



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-125

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2018

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2018-09-27-006 - ARRETE DE COMPOSITION DE JURY - BP BANQUE - SESSION 2018 (1 page)	Page 8
84-2018-09-26-014 - arrêté composition jury VAE BCP ARCU (1 page)	Page 9
84-2018-09-26-013 - Arrêté composition jury VAE BCP RPIP option B (1 page)	Page 10
84-2018-09-24-015 - arrêté de composition de jury VAE BCP gestion administration 15 octobre 2018 (1 page)	Page 11
84-2018-09-26-004 - arrêté de composition de jury VAE BCP pilote de ligne de production 16 octobre 2018 (1 page)	Page 12
84-2018-09-24-016 - arrêté de composition de jury VAE BTS négociation et relation client 18 octobre 2018 (1 page)	Page 13
84-2018-09-24-014 - arrêté de composition de jury VAE CAP conducteur d'installations de production 16 octobre 2018 (1 page)	Page 14
84-2018-09-24-017 - Arrêté DEC/XIII/2018/371 portant registre d'ouverture des inscriptions des brevets de technicien supérieur session 2019 (1 page)	Page 15
84-2018-09-24-018 - Arrêté DEC4/XIII/2018/370 portant ouverture des inscriptions BCG BTN BCP BEP CAP MENTIONS COMPLEMENTAIRES 2019 (1 page)	Page 16
84-2018-10-27-001 - Arrêté fixant la composition de la commission académique d'habilitation aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (1 page)	Page 17

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

84-2018-09-17-019 - Arrêté temporaire de circulation n°2018-N-030 relatif à des travaux de réparation de chaussée sur l'autoroute A75, en sens Nord-Sud, entre les PR 62+000 et 63+200, dans le département de la Haute-Loire. (3 pages)	Page 18
--	---------

69_Rectorat de Lyon

84-2018-09-18-008 - Arrêté DESUP du 18 septembre 2018 portant nomination de Mme Audrey Janoly-Dumenil auprès du conseil régional de l'ordre des pharmaciens Rhône-Alpes. (1 page)	Page 21
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-05-001 - Arrêté 2018-17-0080 Portant confirmation de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile pour l'HAD Haute-Savoie Sud, détenue par la SAS HAD Haute-Savoie Sud, au profit de la SAS Le Noble Age Santé (LNA ES) (3 pages)	Page 22
84-2018-06-26-037 - 030007009_SSIAD AADCSA_Décision tarifaire (3 pages)	Page 25
84-2018-06-26-039 - 030783195_SSIAD MADPA _ Décision tarifaire (3 pages)	Page 28
84-2018-06-26-038 - 030783286_SSAID Mutualité Française-Décision tarifaire.rtf (3 pages)	Page 31
84-2018-10-04-004 - 2018-17-0073 Centre Hospitalier le Vinatier : portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de l'hôpital de jour adultes (3 pages)	Page 34

84-2018-10-01-016 - 2018-22-0017 Portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux , des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes (3 pages)	Page 37
84-2018-10-01-019 - Appel à projets Agence régionale de santé relatif à la création de 20 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées dans le département de l'Isère couvrant les communes de Bourgoin-Jallieu, Ruy et Villefontaine (référence AAP : « 2018-38-SSIAD PH rec ») - Avis de la commission et d'information et de sélection d'appels à projets. (1 page)	Page 40
84-2018-09-21-022 - Arrêté 2018 - 5197 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (4 pages)	Page 41
84-2018-09-25-007 - Arrêté 2018 - 5203 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 45
84-2018-10-05-003 - Arrêté 2018 - 5368 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GENBIO (4 pages)	Page 47
84-2018-09-25-008 - arrêté 2018-2567 du 25 octobre 2018 portant changement de gestionnaires du SSIAD de Chindrieux au CIAS Grand Lac par transfert de places des SSIAD de Grésy sur Aix, Aix les Bains, la Motte Servolex et permettant la création du SSIAD Grand Lac (73100) (3 pages)	Page 51
84-2018-10-01-005 - Arrêté 2018-5239 du 1.10.2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier du centre hospitalier de Lamastre (07) (2 pages)	Page 54
84-2018-10-01-006 - Arrêté 2018-5240 du 1.10.2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique IRIS (69) (2 pages)	Page 56
84-2018-10-01-007 - Arrêté 2018-5241 du 1.10.2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Sainte Marie - Clermont-Ferrand (63) (2 pages)	Page 58
84-2018-10-01-002 - Arrêté 2018-5242 du 1.10.2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CHU Grenoble Alpes (38) (2 pages)	Page 60
84-2018-10-01-003 - Arrêté 2018-5243 du 1.10.2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique Belledonne (38) (2 pages)	Page 62
84-2018-10-01-004 - Arrêté 2018-5244 du 1.10.2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique du Souffle (01) (2 pages)	Page 64
84-2018-08-03-015 - Arrêté ARS n°2018-0408 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0155 portant modification d'autorisation du foyer d'accueil médicalisé (FAM) La Claire: transformation d'une place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire - Association AGIVR. (4 pages)	Page 66
84-2018-10-01-015 - Arrêté conjoint ARS N° 2018 -1349 et Métropole de Lyon N° 2018-DSHE-PMI-08-01 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP polyvalent Rosa PARKS (N° FINESS 69 004 067 0) géré par l'association ODYNEO (ARIMC) (N° FINESS 69 079 110 8). (3 pages)	Page 70
84-2018-10-01-011 - Arrêté conjoint ARS N° 2018 -1350 et Métropole de Lyon N° 2018-DSHE-PMI-08-02 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP Nelson MANDELA (N° FINESS 69 079 614 9) géré par l'association ODYNEO (ARIMC) (N° FINESS 69 079 110 8). (3 pages)	Page 73

84-2018-10-01-012 - Arrêté conjoint ARS N° 2018 -1557 et Métropole de Lyon N° 2018-DSHE-PMI-08-04 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP Raymond Agar (N° FINESS 69 079 631 3) géré par la Fédération des APAJH (N° FINESS 75 005 091 6). (3 pages)	Page 76
84-2018-10-01-013 - Arrêté conjoint ARS N° 2018 -1563 et Métropole de Lyon N° 2018-DSHE-PMI-08-05 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP de Décines (N° FINESS 69 000 690 3) géré par la Fédération des APAJH (N° FINESS 75 005 091 6) (3 pages)	Page 79
84-2018-10-01-014 - Arrêté conjoint ARS N° 2018 -5048 et Métropole de Lyon N° 2018-DSHE-PMI-08-03 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP Saint Jean (N° FINESS 69 001 654 8) géré par la fondation ARHM (N° FINESS 69 079 672 7). (2 pages)	Page 82
84-2018-09-18-010 - Arrêté n° 2018-22-00015 du 18 septembre 2018 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (bénéficiaire : CH de Vienne) (2 pages)	Page 84
84-2018-09-19-014 - Arrêté N° 2018-5086 Relatif au renouvellement du dépôt de sang de la Clinique Générale d'Annecy (74) (2 pages)	Page 86
84-2018-09-11-005 - Arrêté N° 2018-5087 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble (38) (2 pages)	Page 88
84-2018-09-11-004 - Arrêté N° 2018-5088 Relatif au renouvellement du dépôt de sang de la Clinique Belledonne à Saint-Martin-d'Hères (38) (2 pages)	Page 90
84-2018-09-28-005 - arrete n° 2018-5247 portant validation du tableau de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires du secteur de Valence pour le mois d'octobre 2018 (2 pages)	Page 92
84-2018-10-05-002 - Arrêté n° 2018-5256 du 5 octobre 2018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique mutualiste chirurgicale à Saint-Etienne (2 pages)	Page 94
84-2018-09-28-007 - arrêté n° 2018-5525 portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 4ème trimestre 2018 (23 pages)	Page 96
84-2018-10-02-005 - Arrêté n°2018-17-0055-Portant autorisation de remplacement, de l'IRM à vocation ostéo-articulaire par un IRM polyvalent 1,5 Tesla, au G.I.E. IRM 74 sur le site de NANGY (2 pages)	Page 119
84-2018-10-02-007 - Arrêté n°2018-17-0056-Portant autorisation de remplacement, de l'IRM à vocation ostéo-articulaire par un IRM polyvalent 1,5 Tesla, au G.I.E. IRM 74 sur le site d'Annecy Césièrre (2 pages)	Page 121
84-2018-09-18-006 - Arrêté n°2018-17-0058, portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (4 pages)	Page 123
84-2018-10-04-002 - Arrêté n°2018-17-0067 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHLSud » (2 pages)	Page 127
84-2018-10-02-006 - Arrêté n°2018-17-0070-Portant autorisation à la Fédération pour l'insertion des déficients visuels en Rhône-Alpes (FIDEV) de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel exercée sur le site du Service de Réadaptation des Déficients Visuels, sis 12 rue Saint-Simon 69009 Lyon, vers l'immeuble "Le Flyer" situé Avenue Jean Mermoz - 69008 Lyon (2 pages)	Page 129

84-2018-10-04-005 - Arrêté N°2018-17-0086 portant placement sous AP (3 pages)	Page 131
84-2018-09-18-009 - Arrêté n°2018-22-00016 du 18 septembre 2018 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (bénéficiaire : CH de Firminy). (2 pages)	Page 134
84-2018-09-25-009 - arrêté n°2018-2566 du 25/09/2018 portant changement de gestionnaire du SSIAD de la Motte Servocle (73290) changement de commune d'intervention et modification de capacité ssiad la motte servolex (3 pages)	Page 136
84-2018-09-13-011 - Arrêté n°2018-5127 du 13 septembre 2018 Portant modification de l'agrément 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres "Ambulances Arc-Isère". (2 pages)	Page 139
84-2018-09-24-022 - Arrêté N°2018-5132 portant placement sous AP (3 pages)	Page 141
84-2018-10-04-003 - Arrêté n°2018-5234 du 4 octobre 2018 portant autorisation, à la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude, de changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, en hospitalisation complète, exercées sur les sites du Centre Hospitalier Alpes Léman à Contamine-sur-Arve et du Centre Médical de Praz Coutant, vers le site du Centre Médical Martel de Janville à Bonneville (3 pages)	Page 144
84-2018-09-27-007 - Décision 2018-5245 du 27 septembre 2018 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA). (2 pages)	Page 147
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-09-21-019 - 2018_09_21_arrt reconnaissance GIEFF BAS DAUPHINE (1 page)	Page 149
84-2018-09-24-020 - 2018_09_24_Arrete 18-292 comit paritaires forestiers chasseurs_def (2 pages)	Page 150
84-2018-09-28-009 - arrt reconnaissance (1 page)	Page 152
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-10-04-001 - arrêté modificatif pour la sélection des territoires où la mise en œuvre des tirs de prélèvements de loup peut être autorisée (2 pages)	Page 153
84_DRFiP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-09-01-010 - DRFiP69 PRS 2018 10 02 85 non signée (2 pages)	Page 155
84-2018-09-03-024 - DRFiP69 SIPVENISSIEUX 2018 10 02 83 non signée (4 pages)	Page 157
84-2018-09-03-025 - DRFiP69 SIPVILLEURBANNE 2018 10 02 84 non signée (3 pages)	Page 161
84-2018-09-03-021 - DRFiP69 TRESOLYONMUNICIPALE 2018 09 28 80 non signée (1 page)	Page 164
84-2018-09-03-019 - DRFiP69 TRESOMIXTEBEAUJEU 2018 09 28 81 non signée (2 pages)	Page 165
84-2018-09-03-020 - DRFiP69 TRESOMIXTEBEAUJEU 2018 09 28 82 non signée (1 page)	Page 167
84-2018-09-01-006 - DRFiP69 TRESOMIXTETHIZY 2018 09 28 78 non signée (2 pages)	Page 168
84-2018-09-01-005 - DRFiP69 TRESOMIXTETHIZY 2018 09 28 79 non signée (3 pages)	Page 170
84-2018-09-01-008 - DRFiP69 TRESOSPLCHAZAY 2018 09 27 74 non signée (2 pages)	Page 173

84-2018-08-31-008 - DRFiP69 TRESOSPLHCL 2018 09 28 76 non signée (2 pages)	Page 175
84-2018-09-01-012 - DRFiP69 TRESOSPLTARARE 2018 10 02 87 non signée (1 page)	Page 177
84-2018-09-01-007 - DRFiP69 TRESOSPLVILLEFRANCHECOLLECTIVITES 2018 09 28 77 non signée (1 page)	Page 178
84-2018-09-01-011 - DRFiP69 TRESOSPLVILLEURBANNECOLLECT 2018 10 02 86 non signée (2 pages)	Page 179

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2018-10-01-009 - Arrêté d'agrément modificatif ADTP2 AML - ER Erice Chapot (2 pages)	Page 181
84-2018-09-21-021 - Arrêté portant modification de la CAPL compétente à l'égard du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication (4 pages)	Page 183
84-2018-10-01-010 - ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° SGAMISEDRH-BR-2018-01-10-05 fixant la liste des candidats agréés au recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2I classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans la spécialité « Accueil Maintenance Logistique » au titre des emplois réservés - session 2018 (2 pages)	Page 187
84-2018-09-28-002 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2018-09-28-03 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage » au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)	Page 189
84-2018-09-28-003 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2018-09-28-04 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)	Page 191
84-2018-10-01-001 - ARRETÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2018-10-01-01 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour les départements de Savoie et Haute-Savoie (3 pages)	Page 193
84-2018-10-01-008 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2018-10-01-02 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE), spécialité « Hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)	Page 196
84-2018-10-02-002 - ARRETÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2018-10-01-03 fixant la composition du jury chargé de la surveillance des épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4 – Savoie et Haute-Savoie, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est et établissant la liste des policiers chargés de la sécurisation de ce recrutement. (2 pages)	Page 198

84-2018-10-02-003 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2018-10-01-04 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (4 pages)	Page 200
84-2018-10-03-004 - ARRETE PRÉFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2018-10-02-05 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour les départements de Savoie et de Haute-Savoie (2 pages)	Page 204
84-2018-10-03-001 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_10_02_02 fixant la liste des candidats agréés au concours externe d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 206
84-2018-10-03-002 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_10_02_04 fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » - Session 2018. (2 pages)	Page 208
84-2018-10-03-003 - RRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_10_02_03 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur » - Session 2018. (2 pages)	Page 210
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-09-21-020 - Arrêté n° 18-289 du 21 septembre 2018 portant désignation des membres de la commission consultative d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages)	Page 212
84-2018-10-05-004 - Arrêté n° 2018-300 du 5 octobre 2018 fixant la liste régionale des défenseur(e)s syndicaux(ales) (48 pages)	Page 216
84-2018-09-01-009 - Décision du président du tribunal administratif de Lyon du 1 septembre 2018. (1 page)	Page 264
84-2018-10-02-009 - Décision du président du tribunal administratif de Lyon du 2 octobre 2018 relative à la présidence du conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale des agents contractuels des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Métropole de Lyon et du département du Rhône. (1 page)	Page 265
84-2018-09-24-021 - Décision du président du tribunal administratif de Lyon du 24 septembre 2018 relative à la présidence du conseil de discipline de la fonction publique territoriale des agents contractuels des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la métropole de Lyon et du département du Rhône. (1 page)	Page 266

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le code de l'Education , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu l'arrêté du 03 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel banque ;

ARRETE DEC2/XIII/18/376

ARTICLE 1 : Le jury de délibération - spécialité BP BANQUE est composé comme suit pour la session 2018 :

EYMERY GHISLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
GUIGON FABRICE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MERIEUX OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROUMANET BEATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira à RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le lundi 15 octobre 2018 à 10:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 septembre 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-366

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS est composé comme suit pour la session 2019 :

CHRISTIN DIT CLERC CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DELPECH FRANCOISE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MASTAN JYANN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
MICOUD PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
PREVOST CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
XATARD EVELYNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GAMBETTA à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le vendredi 19 octobre 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26 septembre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-368

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES & PLURIMEDIA : OPTION B est composé comme suit pour la session 2019 :

BOUCHEND'HOMME DOROTHEE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CLOITRE BERNARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CORSET Franck	ENSEIGNANT IUT 2 GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
GARTOTE FOUAD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 19 octobre 2018 à 09:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26 septembre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-373

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO GESTION - ADMINISTRATION est composé comme suit pour la session 2019 :

BAUSSAND PATRICK	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BERNARD KARINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUTREY LUDOVIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE JACQUES PREVERT - FONTAINE	
FERNANDES CARLA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MOREIRA MELANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 15 octobre 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 septembre 2018

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-374

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2019 :

HUARD ROMAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
JOURDANA CLEMENT	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
LABEDE LUCIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
PORROT Gaël	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1 le mardi 16 octobre 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26 septembre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-372

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS NEGOCIATION ET RELATION CLIENT est composé comme suit pour la session 2019 :

ARNAL ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
IDELOVICI PHILIPPE	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
SAUBIN CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CP SAINT QUENTIN FALLAVIER à ST QUENTIN FALLAVIER le jeudi 18 octobre 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 septembre 2018

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-375

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2019 :

HUARD ROMAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
LABEDE LUCIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
PORROT Gaël	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1 le mardi 16 octobre 2018 à 11:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 septembre 2018

Fabienne Blaise

**La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D 643-1 à 643-35 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 16 juillet 1987 fixant les modalités d'organisation des examens des brevets de techniciens supérieurs,
- Vu l'arrêté du 28 juin 2018 fixant les dates de fermeture des registres d'inscription de l'examen des brevets de technicien supérieur,

**RECTORAT ACADEMIE GRENOBLE
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS
Arrêté DEC4/XIII/2018/371**

ARRETE

ARTICLE 1 : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2019 des brevets de technicien supérieur seront ouverts :

du vendredi 12 octobre 2018 au mercredi 14 novembre 2018 17H00

ARTICLE 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves du brevet de technicien supérieur les candidats régulièrement inscrits à l'examen dans les délais fixés à l'article 1, sous réserve qu'ils remplissent les conditions spécifiques prévues dans le règlement particulier de chaque spécialité.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 septembre 2018

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'académie de Grenoble, Chancelière des universités

- Vu les articles D334 – 1 à D334-24 et D336-1 à D336-48 du code de l'éducation portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique,
- Vu les articles D337-51 à D337-94-1, Articles D 337 -139 à D337-160, D337-1 à D337-50 du code de l'éducation portant dispositions relatives au baccalauréat professionnel, aux mentions complémentaires, au Certificat d'aptitude professionnelle et au Brevet d'études professionnelles,
- Vu les arrêtés modifiés du 15 septembre 1993 relatifs aux épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique,
- Vu les arrêtés modifiés du 15 septembre 1993 relatifs aux épreuves du baccalauréat général et technologique,

RECTORAT
Division des Examens
Arrêté n°DEC4/XIII/2018/370

ARRETE

ARTICLE 1 : Le registre d'inscription aux épreuves terminales des baccalauréats général, technologique et professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles et des mentions complémentaires de la session 2019 sera ouvert pour tous les candidats :

Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 20 novembre 2018 à 17h00

Le registre d'inscription aux épreuves anticipées subies un an avant les autres épreuves du baccalauréat général et technologique sera ouvert pour tous les candidats, au titre de la session 2020 :

Du lundi 19 novembre 2018 au mardi 11 décembre 2018 à 17H00

ARTICLE 2 : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2019 et aux épreuves anticipées au titre de la session 2020 du baccalauréat général et technologique des centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble seront ouverts aux mêmes dates.

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement - des épreuves anticipées et terminales du baccalauréat général et technologique, du baccalauréat professionnel, du brevet d'études professionnelles, du certificat d'aptitude professionnelle - les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles D334-19, D336-18, D336-36, D336-43, D337-51 à D337-94-1, D337-1 à D337-25 à D337-50 du code de l'éducation.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 septembre 2018

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté n° 2018-A001 portant composition de la

Commission académique d'habilitation aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

La rectrice de l'académie de Grenoble

- **Conformément** aux dispositions de la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission académique d'habilitation aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2018.

I – PRESIDENCE

- Monsieur Didier PINEL, délégué académique à la formation initiale et continue

II – MEMBRES DE LA COMMISSION

- Monsieur Yves ARRIEUMERLOU, IA IPR Economie-Gestion
- Monsieur Guy CHATEIGNER, IA IPR STI
- Madame Nadège ANDREU, IEN STI
- Monsieur Pierre MARTIN, IEN ET Economie-Gestion
- Monsieur Jean-François BLANC, proviseur du LPO Vaucanson à Grenoble
- Madame Sylvie VIANNET, proviseur du LPO Louise Michel à Grenoble
- Monsieur Patrice REBUT, DDFPT du LP Ferdinand Buisson à Voiron
- Monsieur Bernard LOICHOT, DDFPT du LP Amédée Gordini à Seynod
- Madame Sabine TRUPIN, DDFPT du LGT Gabriel Fauré à Annecy
- Monsieur Pascal NOIR, DDFPT du LPO Lesdiguières à Grenoble

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 septembre 2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Valérie RAINAUD



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
PRÉFET DU CANTAL

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2018-N-030

**réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A75
dans le département de la Haute-Loire et du
Cantal**

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Le Préfet du Cantal

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'article R 610 -5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers N°PREF_DIA_BCI_2017_12_18-01 du 03 janvier 2018 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté de la préfecture de la Haute-Loire n° 2017-60 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 33 (0) 4 73 55 62 52 – fax : 33 (0) 4 73 55 71 40
Route de l'ancien port d'Orbeil
63500 ISSOIRE

VU l'arrêté de la préfecture du Cantal n° 2016-1362 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D-008 du 26 juillet 2018 portant subdélégation de signature de M. Olivier Colignon Directeur Interdépartemental des routes du Massif Central à certains de ses collaborateurs ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Considérant que les travaux de réparation de la chaussée sur l'A75 sens 1 sur des zones comprises entre les Pr 62+000 et 63+200, dans le département de la Haute-Loire, nécessitent que la circulation soit réglementée ;

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRETE:

Article 1 :

En raison des travaux de , réparation de la chaussée sur l'A75 sens 1 sur des zones comprises entre les Pr 62+000 et 63+200, dans le département de la Haute-Loire la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

La période nécessitant des mesures de circulation spécifiques sur A75 s'étend du lundi 24 septembre au mardi 25 septembre 2018 inclus.

En cas d'aléas, ces mesures pourront être maintenues le mercredi 26 septembre 2018.

Article 3 :

Les travaux seront réalisés sous basculement total de la circulation du sens 1 sur la voie rapide du sens 2 entre les ITPC des Pr 61+180 et 63+300. La vitesse sera limitée à 80 km/h dans la zone de circulation à double sens et ponctuellement à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée vers l'autre.

En amont de la zone de basculement dans le sens 1, la vitesse sera limitée à 70 km/h sur la voie de droite de l'autoroute au Pr 62+800 et sur la bretelle d'entrée du diffuseur n°22.

Article 4 :

Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone de travaux pendant toute la durée du chantier :

- Sens Sud/Nord si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m ;
- Sens Nord/Sud si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si la longueur est supérieure à 25 m.

Article 5 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'interdistance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Article 6 :

La signalisation de chantier sur l'autoroute A75 sera mise en place et entretenue par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 :


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Cantal et de la Haute-Loire.

Article 8:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Loire,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Loire,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

DIR Centre Est (DIR de zone pour la région Rhône -Alpes-Auvergne)
SDIS Haute Loire
SDIS du Cantal
DIR Massif Central : CIGT d'Issoire, Centre d'exploitation de Massiac
Mairie d'Espalem
Mairie de Grenier-Montgon
Mairie de Massiac

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
LE PRÉFET DU CANTAL
P/le Préfet par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central
Olivier Colignon
P/le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central et par délégation,
Issoire, le **17 SEP. 2018**
Le Responsable du District Nord par intérim



Rémi AMOSSE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE-RHONE-ALPES,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Rectorat

Direction
de l'enseignement supérieur

Département des relations
universitaires, de la vie
étudiante et de la chancellerie

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

- Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 4232-6 relatif à la composition du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;
- Vu le courrier du 29 juin 2018 de Madame la directrice de la faculté de pharmacie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : sur proposition du conseil de l'institut des sciences pharmaceutiques et biologiques de la faculté de pharmacie de Lyon du 7 juin 2018, Madame Audrey Janoly-Dumenil, maître de conférences des universités et directrice adjointe de la faculté de pharmacie de Lyon, est nommée pour 6 ans auprès du conseil régional de l'ordre des pharmaciens Rhône-Alpes.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 18 septembre 2018

Marie-Danièle Campion

Arrêté 2018-17-0080

Portant confirmation de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile pour l'HAD Haute-Savoie Sud, détenue par la SAS HAD Haute-Savoie Sud, au profit de la SAS Le Noble Age Santé (LNA ES)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013-4602 du 25 novembre 2013 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par la SAS LNA ES, 7 boulevard Auguste Priou – CS 52420, 44120 VERTOU, en vue d'obtenir la confirmation de l'autorisation d'activités de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile détenue par la SAS HAD Haute-Savoie Sud ;

Vu la décision de l'organe délibérant du 26 mars 2018 précisant la reprise de l'ensemble des engagements et la reprise de l'exploitation de l'établissement d'hospitalisation à domicile HAD Haute-Savoie Sud par la société LNA ES en lieu et place de la société HAD Haute-Savoie Sud.

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 27 septembre 2018 ;

Considérant que la demande de confirmation de l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile au profit de la SAS LNA ES ne modifie pas les modalités d'exercice de l'autorisation telle qu'elle était exercée par la SAS HAD Haute-Savoie Sud ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SAS Le Noble Age Santé (LNA ES), 7 boulevard Auguste Priou – CS 52420, 44120 VERTOU, en vue d'obtenir la confirmation de l'autorisation d'activités de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile détenue par la SAS HAD Haute-Savoie Sud est acceptée.

Article 2 : La confirmation prend effet à la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : S'agissant de confirmation d'autorisation, la date de validité de l'autorisation est inchangée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 Octobre 2018

Pour le Directeur général et par délégation
Le directeur délégué de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

DECISION TARIFAIRE N° 871 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD DE MOULINS - AADCSA - 030007009

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de ALLIER en date du 07/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2011 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MOULINS - AADCSA (030007009) sise 26, R MEUNIER, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée AIDE A DOMICILE CENTRES SOCIAUX ALLIER (030003099) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 3 892 028.64€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 654 886.80€(fraction forfaitaire s'élevant à 304 573.90€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 237 141.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 761.82€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 038.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 400 990.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 000.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 892 028.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 892 028.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 3 892 028.64€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 3 654 886.80€(fraction forfaitaire s'élevant à 304 573.90€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 237 141.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 761.82€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDE A DOMICILE CENTRES SOCIAUX ALLIER (030003099) et à l'établissement concerné.

FAIT A YZEURE, LE 26/06/2018

Signé

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

Christine DEBEAUD

DECISION TARIFAIRE N° 858 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD VICHY - 030783195

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de ALLIER en date du 07/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VICHY (030783195) sise 25, BD GAMBETTA, 03200, VICHY et gérée par l'entité dénommée MADPA (030005870) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 442 434.77€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 442 434.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 869.56€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 500.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	420 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 934.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	442 434.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	442 434.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	442 434.77

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 442 434.77€. Cete dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 442 434.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 869.56€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MADPA (030005870) et à l'établissement concerné.

FAIT A YZEURE, LE 26/06/2018

Signé

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

Christine DEBEAUD

DECISION TARIFAIRE N° 874 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD ADREA - 030783286

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de ALLIER en date du 07/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADREA (030783286) sise 1, R BERTHELOT, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM (030007025) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 2 820 270.84€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 759 239.78€(fraction forfaitaire s'élevant à 229 936.65€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 031.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 085.92€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 420 000.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 270.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 820 270.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 820 270.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 820 270.84

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 2 820 270.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 759 239.78€(fraction forfaitaire s'élevant à 229 936.65€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 031.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 085.92€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM (030007025) et à l'établissement concerné.

FAIT A YZEURE, LE 26/06/2018

Signé

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La déléguée départementale,

Christine DEBEAUD

Arrêté n°2018-17-0073 :

Portant autorisation au Centre Hospitalier Le VINATIER, de changement de lieu d'implantation, de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel, de l'hôpital de jour adultes, situé 15 rue Smith à Lyon 69002, au 10 cours de Verdun à Lyon 69002

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier LE VINATIER, 95 boulevard Pinel, 69678 - BRON, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel, de l'hôpital de jour adultes, situé 15 rue Smith - 69002 LYON, sur le site 10 cours de Verdun – 69002 LYON ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 27 septembre 2018 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le schéma régional de santé sur la zone du département du Rhône ;

Considérant que ce changement de lieu d'implantation contribue à la mutualisation et au redéploiement des moyens, du fait du repositionnement de l'hospitalisation de jour au sein des autres dispositifs de prise en charge (Centre Médico Psychologique, Centre d'Activité Thérapeutique à Temps Partiel) ce qui favorisera les synergies et interactions entre les équipes au profit des patients ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins puisqu'il s'agit d'un changement de lieu d'implantation sur la même zone ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé dont un des objectifs est de centrer la prise en charge sur l'ambulatoire ;

Considérant l'engagement pris par le demandeur de ne pas dépasser le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier LE VINATIER, 95 boulevard Pinel, 69678 - BRON, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel, de l'hôpital de jour adultes situé 15 rue Smith à Lyon 69002, au 10 cours de Verdun à Lyon 69002 est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins, aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : La date de fin de validité de l'autorisation est inchangée et reste fixée au 1^{ER} août 2021.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/10/2018
Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

ANNEXE
à l'arrêté n°2018-17-0073
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	69 078 010 1 CH LE VINATIER
Entité établissement actuelle :	69 080 832 4 HJ ADULTES LYON 2 VILLAGE
Entité établissement: Nouvelle adresse à créer	69 080 832 4 HDJ CH VINATIER VERDUN
Activité de soins :	04 - psychiatrie (changement de lieu d'implantation)
Modalité(s) / Forme(s) :	06 Générale 03 Hospitalisation à temps partiel de jour
Fin de validité de l'autorisation :	1 ^{er} août 2021

Arrêté n°2018- 22-0017

Portant modification de la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-5, L.1142-6 et R1142-5, modifié par décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016- art.3;

Vu les désignations et propositions de représentation réceptionnées ;

ARRETE

Article 1 : La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est composée de 12 membres, président non inclus.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes:

1°) des représentants des usagers

- **Mme Nicole MOINE, représentante de l'AVIAM, titulaire**
- Mme Eva ISSENJOU, représentante de l'AVIAM, suppléante
- Mme Annie PASSINI, représentante de l'AFDOC 01-69, suppléante

- **M. Claude ALBERT, représentant de l'UDAF, titulaire**
- M. Gérard BRUN, représentant de l'association UFC Que choisir, suppléant
- A désigner, suppléante

- **M. André ROJO, représentant de l'AVIAM, titulaire**
- M. Thierry GHISOLFI, représentant de la FNATH 42, suppléant
- M. Georges BERMOND, représentant de l'UFAL 01, suppléant,

2°) des professionnels de santé

- **Dr Patrick CARLIOZ, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, titulaire**
- Dr Pascal METOIS, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant
- A désigner, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant

- **M. Julien PICARD, représentant des praticiens hospitaliers, titulaire**
- Dr Thierry DELECOUR, représentant des praticiens hospitaliers, suppléant
- Dr Emmanuel BRIOT, représentant des praticiens hospitaliers, suppléant

3°) des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, FHF, Directrice du CH de Givors, représentante des établissements de santé publics, titulaire**
- Mme Aline CHIZALLET, FHF, représentante des établissements de santé publics, suppléante
- M. Fabrice LISZAC de MASZARY, FHF, Directeur du CH de Sainte-Foy-Lès-Lyon, représentant des établissements de santé publics, suppléant

- **Mme Danièle ISTAS, médecin directrice de l'établissement de soins de suite et de réadaptation d'Evian, FEHAP, représentant des établissements de santé privés, titulaire,**
- Dr Laurent DAYOT, FEHAP, directeur médical-Gériatre-Hôpital de Fourvière, suppléant
- A désigner, suppléant

- **Mme CHARLON-TULIPANI, FHP, représentante des établissements de santé privés, titulaire**
- Mme Janick LEMMET, FHP, Directrice de la clinique des 6 lacs (63), suppléante
- M. Cédric PLOTON, FHP, Directeur de la clinique du Parc (42), suppléant

4°) le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, ou son représentant

- **M. Sébastien LELOUP, représentant de l'ONIAM, titulaire**
- Mme Claire COMPAGNON, représentante de l'ONIAM, suppléante

5°) des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

- **M. POIRIER, MACSF, en qualité de titulaire**
- Mme MAUCHAMP-BLANC, SHAM, suppléante
- Mme Anne-Aurore LEGER, AXA, suppléante

6°) des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

- **Docteur OLLAGNIER, titulaire**
- Madame CLERC-RENAUD, suppléante
- Madame GIRER, suppléante

- **Docteur TISSOT-GUERRAZ, titulaire**
- Docteur DALIGAND, suppléant
- A désigner, suppléant

Article 3

La durée du mandat des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents, médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 4

Le Directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, 1^{er} octobre 2018

Par délégation,
Le directeur Général Adjoint

Serge MORAIS

Appel à projets « 2018-38-SSIAD PH rec »

Création de places de services de soins infirmiers à domicile
pour personnes handicapées dans le département de l'Isère
couvrant les communes de Bourgoin-Jallieu, Ruy et Villefontaine

Commission d'information et de sélection du 20/09/2018

Avis de la commission

Un seul projet a été reçu au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes :

Association « Aide à Domicile Présence et Actions en Nord Isère » (ADPA NI)

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'information et de sélection.

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de la commission de sélection est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'ARS.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,

La Directrice de l'Autonomie
Présidente de la commission
Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2018-5197

Portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, partie législative, notamment les articles L5125.1 à L5125-32 et, R 5125-1 à R5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1942 accordant une licence d'officine à Volvic (63530), sous le n°63#000168;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 accordant une licence d'officine 56 Grande Rue à Volvic (63530), sous le n°63#000417;

Vu l'arrêté n° 2018-5074 du 28 août 2018 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales;

Vu la demande présentée le 4 juin 2018 par Monsieur Pierre-Yves Perrin, au nom de la SELARL Pharmacie de la Source et Madame Sylvie Perrin, au nom de la Pharmacie Perrin-Tardivaud, sises respectivement 2, rue de la Libération -63530 Volvic et 56, Grande Rue-63530 Volvic, tendant à regrouper les deux officines dans cette même commune à l'adresse suivante: 10, avenue de la Liberté, enregistrée le 15 juin 2018,

Vu l'avis du préfet du Puy-de-Dôme en date du 2 juillet 2018;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne en date du 14 août 2018;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Puy-de-Dôme -USPO en date du 23 août 2018;

Vu la demande d'avis à l'UNPF Auvergne adressée le 18 juin 2018, demeurée sans réponse dans le délai imparti de deux mois ;

Considérant que la demande d'autorisation de regroupement d'officines, enregistrée le 15 juin 2018,

demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée;

Considérant que la commune de Volvic compte 4387 habitants (source INSEE 2014) et que le nombre de pharmacies installées dans la commune est actuellement excédentaire;

Considérant que la réalisation du regroupement envisagé ne compromet pas l'approvisionnement en médicaments de la population résidente de la population communale;

Considérant que, d'après les plans versés au dossier, le nouveau local sera conforme aux conditions minimales d'exploitation d'une officine et sera plus vaste et fonctionnel, permettant ainsi aux titulaires d'assurer les nouvelles missions pharmaceutiques dans de bonnes conditions;

Considérant que les dispositions de l'article L 5125-3 sont remplies;

Arrête

Article 1^{er} : La demande de licence, présentée par Monsieur Pierre-Yves Perrin, au nom de la SELARL Pharmacie de la Source et Madame Sylvie Perrin au nom de la Pharmacie Perrin-Tardivaud, en vue d'être autorisés à regrouper les officines de pharmacie sises respectivement 2, rue de la Libération -63530 Volvic et 56, Grande Rue-63530 Volvic, tendant à regrouper les deux officines dans cette même commune dans un nouveau lieu sis 10, avenue de la Liberté, est acceptée.

Article 2 : Une licence enregistrée sous le n° 63#000563 est délivrée à la SELARL Pharmacie de la Source, représentée par Monsieur Pierre-Yves Perrin et à la Pharmacie Perrin-Tardivaud, dont la titulaire est Madame Sylvie Perrin, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Article 2 : Le regroupement d'officines ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de chacune des officines regroupées.

Article 3 : Le jour de la réalisation du regroupement, l'arrêté préfectoral du 26 août 1942 accordant une licence d'officine à Volvic (63530), sous le n°63#000168 et l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 accordant une licence d'officine 56 Grande Rue à Volvic (63530), sous le n°63#000417 seront abrogés;

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des solidarités, et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2018

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le délégué départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

Arrêté n°2018-5203

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, partie législative, notamment les articles L5125.1 à L5125-32 et, R 5125-1 à R5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1983 accordant une licence de pharmacie au Cheix-sur-Morge sous le numéro 63#000358;

Vu l'arrêté n° 2018-5074 du 28 août 2018 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Vu la demande présentée le 18 mai 2018 par Madame Françoise Sauvant au nom de la SARL Pharmacie du Cheix, pour le transfert de l'officine du 26 Route de Paris-63200 Le Cheix, à l'adresse suivante:1, Chemin du Pont Romain, dans cette même commune, enregistrée le 13 juillet 2018,

Vu l'avis du préfet du Puy-de-Dôme en date du 16 août 2018;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne en date du 5 septembre 2018;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Puy-de-Dôme -USPO en date du 23 août 2018;

Vu l'avis de l'UNPF Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 août 2018

Considérant que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 13 juillet 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée;

Considérant que la pharmacie du Cheix est la seule pharmacie installée sur la commune;

Considérant que la population desservie restera la même et donc qu'il n'y aura pas abandon de clientèle suite au transfert;

Considérant que, d'après les plans versés au dossier, la nouvelle implantation permettra de répondre aux conditions minimales d'installation prévues par le code de la santé publique et d'exercer les nouvelles missions pharmaceutiques dans de bonnes conditions

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article L 5125-3 sont remplies;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L.5125-4 du code la santé publique est accordée à Madame Françoise Sauvant, représentant la SARL Pharmacie du Cheix, sous le n° 63#000564 pour le transfert de l'officine de pharmacie du 26, Route de Paris-63200 Le Cheix-sur-Morge, à l'adresse suivante: 1, Chemin du Pont Romain dans cette même commune.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1983 accordant une licence d'officine au Cheix-sur-Morge, sous le n°63#000358 sera abrogé;

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des solidarités, et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2018

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le délégué départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

Arrêté n°2018-5368

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GENBIO

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision n° 2018-5073 en date du 28 août 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2018-455 du 6 février 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GENBIO ;

Vu le dossier du 5 septembre 2018, complété le 24 septembre 2018, et réceptionné à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 septembre 2018, adressé par la société FIDAL, 3 et 5 rue Evariste Galois agissant pour le compte de la SELAS GENBIO, dont le siège social se situe 8 rue Jacqueline Auriol à, Clermont-Ferrand - 63100, relatif au déménagement du site de Saint-Amand-Montrond (18200) du 53 rue Henri Barbusse au 44 avenue Jean Jaurès à compter du 10 octobre 2018 ;

Considérant les plans et descriptions des nouveaux locaux, la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels immobiliers établie entre le directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond et la société GENBIO en date du 2 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable de l'ARS Centre-Val-de-Loire en date du 3 octobre 2018 à la demande de modification d'autorisation de la SELAS GENBIO ;

Considérant que d'après les éléments versés au dossier, le laboratoire sera dirigé par 29 biologistes co-responsables et que 29 biologistes associés y exerceront sur 22 sites :

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multisites "GENBIO", dont le siège social est situé 8 rue Jacqueline Auriol à, Clermont-Ferrand - 63100, immatriculé sous le N° FINESS EJ 63 001 091 6, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants à compter du 10 octobre 2018 :

Zone "Clermont-Ferrand et Saint-Etienne"

1. LBM GENBIO Gannat : 28 rue des Frères Degand - 03800 GANNAT - FINESS ET 03 000 611 8
Ouvert au public - Pré - Post analytique
2. LBM GENBIO Commentry : 17, rue Jean Jaurès - 03600 COMMENTRY - FINESS ET 03 000 673 8
Ouvert au public - Pré - Post analytique
3. LBM GENBIO Domérat : 89, avenue des Martyrs - 03410 DOMERAT - FINESS ET 03 000 674 6
Ouvert au public - Pré - Post analytique
4. LBM GENBIO Montluçon Dormoy : 11, avenue Marx Dormoy - 03100 MONTLUÇON -
FINESS ET 03 000 672 0
Ouvert au public - Pré - Post analytique
5. LBM GENBIO Montluçon Saint-François : 5, avenue Pierre Troubat - 03100 MONTLUÇON -
FINESS ET 03 000 675 3
Ouvert au public - Pré - Ana-Post analytique
6. LBM GENBIO Montluçon République : 24, avenue de la République - 03100 MONTLUÇON
FINESS ET 03 000 676 1
Ouvert au public - Pré - Post analytique
7. LBM GENBIO Moulins : 4 bis rue des Combattants d'Afrique du Nord - 03000 MOULINS
FINESS ET 03 000 749 6
Ouvert au public - Pré - Ana-Post analytique
8. LBM GENBIO Ambert : 14 avenue E. Chabrier - 63600 AMBERT - FINESS ET 63 001 148 4
Ouvert au public - Pré - Ana-Post analytique
9. LBM GENBIO Aubière : 19 place des Ramacles - BP214 - 63170 AUBIERES - FINESS ET 63 001 093 2
Ouvert au public - Pré - Post analytique
10. LBM GENBIO Beaumont La Chataigneraie : rue de la Chataigneraie - 63110 BEAUMONT
FINESS ET 63 001 094 0- site autorisé aux activités **AMP**
Ouvert au public - Pré - Ana-Post analytique
11. LBM GENBIO Chamalières : 100 bis avenue Joseph Claussat - 63400 CHAMALIERES
FINESS ET 63 001 097 3
Ouvert au public - Pré - Post analytique
12. LBM GENBIO Clermont-Fd Gravanches : Siège Social - 8 rue Jacqueline Auriol, Parc technologique
Gravanches - 63100 CLERMONT-FERRAND - FINESS ET 63 001 150 0
Ouvert au public - Pré-Ana-Post analytique - site autorisé aux activités de génétique
constitutionnelle post-natales et génétique pré natale - **DPN**
13. LBM GENBIO Clermont-Fd Montferrand : 23 rue François Taravant - 63000 CLERMONT-FERRAND -
FINESS ET 63 001 101 3
Ouvert au public - Pré - Post analytique
14. LBM GENBIO Clermont-Fd Oradou : 56 rue de l'Oradou - 63000 CLERMONT-FERRAND
FINESS ET 63 001 095 7
Ouvert au public - Pré - Post analytique
15. LBM GENBIO Clermont-Fd République : 99, avenue de la République - BP 324 - 63000 CLERMONT-
FERRAND - FINESS ET 63 001 098 1
Ouvert au public - Pré - Ana - Post analytique
16. LBM GENBIO Clermont-Fd Salins : 62 rue Bonnabaud - 63000 CLERMONT-FERRAND
FINESS ET 63 001 092 4
Ouvert au public - Pré - Post analytique
17. LBM GENBIO Cournon d'Auvergne : 1 avenue des Dômes - 63800 COURNON D'AUVERGNE -
FINESS ET 63 001 102 1
Ouvert au public - Pré - Post analytique

18. LBM GENBIO Issoire : 10 boulevard Triozon Bayle - 63500 ISSOIRE - FINESS ET 63 001 103 9
Ouvert au public - Pré - Post analytique
19. LBM GENBIO Lempdes : 14, place C. de Gaulle - 63370 LEMPDES - FINESS ET 63 001 099 9
Ouvert au public - Pré - Post analytique
20. LBM GENBIO Riom : 9 ter, avenue de Chatel-Guyon - 63200 RIOM - FINESS ET 63 001 096 5
Ouvert au public - Pré - Post analytique
21. LBM GENBIO Thiers : Place de l'Europe - 63300 THIERS - FINESS ET 63 001 147 6
Ouvert au public - Pré- Ana - Post analytique

Zone "Cher" - Région Centre Val-de-Loire

22. LBM GENBIO Saint-Amand-Montrond : 44, avenue Jean Jaurès, 18200 ST AMAND-MONTROND -
FINESS ET 18 000 884 9
Ouvert au public - Pré-Ana-Post analytique

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS GENBIO devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : L'arrêté 2018-455 du 6 février 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GENBIO est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et du Cher

Fait à Lyon, le 5 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du Pôle pharmacie-biologie

Catherine PERROT

Arrêté n°2018-2567

Portant changement de gestionnaire du SSIAD de Chindrieux au CIAS GRAND LAC par transfert de places des SSIAD de Grésy sur Aix, Aix les Bains, la Motte Servolex et permettant la création du SSIAD GRAND LAC (73100 AIX LES BAINS)

Nouveau gestionnaire (CIAS Grand Lac)

Ancien gestionnaire (CIAS de Chautagne)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissement et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, et notamment l'article L313-1, alinéa 4 disposant que l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 1997 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées de 15 places à Chindrieux et géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Chautagne, modifié par les arrêtés du 10 février 1998, du 30 septembre 2003 et du 28 avril 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2000 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à domicile pour personnes âgées de 12 places à la Motte Servolex (73290) et géré par le Syndicat Intercommunal du Canton de la Motte Servolex (SICAMS), modifié par les arrêtés en date du 13 août 2002, du 30 mars 2006, du 30 mai 2008 du 16 mars 2009 portant sa capacité à 31 places.

Vu l'arrêté en date du 23 avril 2008 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile sur les cantons d'Aix les Bains Nord et Sud (73100 GRESY SUR AIX) accordée au CIAS des cantons d'Aix les Bains Nord et Sud ;

Vu l'arrêté n°2016-6265 en date du 03 décembre 2016 de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile "SSIAD D'AIX LES BAINS", situé à 73100 AIX LES BAINS accordée à "CCAS d'AIX LES BAINS" ;

Vu l'arrêté n°2018-2566 portant changement de gestionnaire du SSIAD de la Motte Servolex, changement de commune d'intervention et modification de capacité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 décidant de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes de Chautagne, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni le 1^{er} décembre 2017 la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, la communauté des communes du canton d'Albens et la communauté de communes de Chautagne ont fusionné pour créer la communauté d'agglomération Grand Lac ;

Vu la création par la communauté d'agglomération Grand Lac d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) portant le même nom ;

Vu la séance publique du conseil municipal d'Aix les Bains en date du 14 novembre 2017 décidant le transfert de compétence du secteur personnes âgées du CCAS au CIAS Grand Lac au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2017 de la communauté d'agglomération Grand Lac décidant de confier à compter du 1^{er} janvier 2018 au Centre Communal d'Action Sociale la gestion du SSIAD constitué sur le territoire communal suite à la restitution de la compétence par le SICAMS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/12/2017 approuvant la restitution de la compétence "organisation et fonctionnement d'un service de soins infirmiers à domicile" du SICAMS à ses communes membres" ;

ARRETE

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 accordées au CIAS de Chautagne pour la gestion du SSIAD de Chindrieux (15 places), au CIAS des cantons d'Aix les Bains Nord et Sud pour la gestion du SSIAD de Grésy sur Aix (20 places), au CCAS d'Aix les Bains pour la gestion du SSIAD d'Aix les Bains (75 places), au SICAMS de la Motte Servolex pour la gestion du SSIAD de la Motte Servolex (5 places sur les 31 places), sont transférées au CIAS Grand Lac ;

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Chindrieux, du SSIAD d'Aix les Bains et du SSIAD de la Motte Servolex ; autorisés pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : L'autorisation de fonctionnement du SSIAD d'Aix les Bains est transféré au CIAS Grand Lac, ainsi que la totalité de ses 61 places ;

Article 4 : l'autorisation de fonctionnement du SSIAD de Grésy sur Aix est transféré au CIAS Grand Lac, ainsi que la totalité de ses 20 places ;

Article 5 : Le SSIAD de la Motte Servolex cède 5 places au SSIAD Grand Lac ;

Article 6 : Le SSIAD Grand Lac est recensé au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Entité juridique : CIAS de Chautagne (ancien gestionnaire)
N°FINESS : 73 000 910 7

Entité juridique : CIAS GRAND LAC (nouveau gestionnaire)
N° FINESS : 73 000 910 7
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
1500 boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS
Statut : 22

Entité établissement : SSIAD Grand Lac
210 route d'Aix les Bains 73310 CHINDRIEUX
N° FINESS : 73 000 911 5

Catégorie : 354 service de soins infirmiers à domicile

Capacité globale : 115
(dont 15 places du SSIAD de Chindrieux, 5 places du SSIAD de la Motte Servolex, 75 places du SSIAD d'Aix les Bains, 20 places du SSIAD de Grésy sur Aix)

Code discipline soins à domicile : 358
Type d'accueil milieu ordinaire : 16
Clientèle : 700 Personnes âgées
Capacité : **101**

Code discipline soins à domicile : 357
Type d'accueil milieu ordinaire : 16
Clientèle : 436 (Alzheimer mal apparentées)
Capacité : **10**

Code discipline act. Soins. Accomp.Réh : 358
Type d'accueil milieu ordinaire : 16
Clientèle : 010 (toutes Déficiences PH SAI)
Capacité : **4**

Article 7: Le territoire d'intervention du SSIAD Grand Lac couvrira les communes de :

Aix les Bains - Tresserve - Ruffieux - Chindrieux - Serrières en Chautagne - Motz - Vions - Chanaz - Conjux St Pierre de Curtilles - Brison Saint Innocent - Gresy sur aix - Trévignin - Montcel - Saint Offenge - Pugny Chatenod - Mouxy - Drumettaz - Méry - Viviers du lac – Voglans - Entrelac - La Biolle - Saint Ours - La Chapelle du Mont du Chat - Bourdeau - Le bourget du lac.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 10 : le Directeur départemental de la délégation de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale
SIGNE

Arrêté n° 2018-5239

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DE LAMASTRE (ARDECHE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6153 du 22 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Lamastre (Ardèche) ;

Considérant la démission de Monsieur Bernard PABION de son poste de représentant des usagers au sein du centre hospitalier de Lamastre (Ardèche) ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6153 du 22 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Les représentants d'usagers précédemment désignés pour participer à la commission des usagers du centre hospitalier de Lamastre (Ardèche) :

- Madame Evelyne AVRIL, présentée par l'association CISS, titulaire
- Monsieur Raymond FAURE, présenté par l'association CISS, suppléant
- Monsieur Robert COURTIAL, présenté par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du centre hospitalier de Lamastre (Ardèche) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018-5240

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE IRIS
– MARCY L'ETOILE (RHONE)**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6473 du 28 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique IRIS – Marcy l'Etoile (Rhône) ;

Considérant la démission de Madame Nicole MOINE de son poste de représentante des usagers au sein de la clinique IRIS – Marcy l'Etoile (Rhône) ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6473 du 22 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Les représentants d'usagers précédemment désignés pour participer à la commission des usagers de la clinique IRIS – Marcy l'Etoile (Rhône) :

- Madame Jeannine MARCHAND, présentée par l'association AVIAM, titulaire
- Monsieur Avedice Georges KEUSSEYAN, présenté par l'association UFC Que Choisir, suppléant

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la clinique IRIS – Marcy l'Etoile (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018-5241

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE – CLERMONT-FERRAND (PUY-de-DOME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 portant agrément régional de l'Union Régionale des Associations Familiales Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0889 du 4 avril 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Sainte Marie – Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ;

Considérant la démission de Monsieur Guy SAUVADET ;

Considérant la proposition du président de l'UDAF du Puy-de-Dôme, affiliée à l'URAF Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2017-0889 du 4 avril 2017 est abrogé.

Article 2 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du centre hospitalier Sainte Marie – Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Mathieu VALENSI, présenté par l'UDAF Puy-de-Dôme, suppléant

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame Marie José INCABY, présentée par l'association CLCV, titulaire
- Madame Arlette SAUZON, présentée par l'association UNAFAM, titulaire
- Madame Jeany GALLIOT, présentée par l'association ADMD, suppléante

sont maintenues dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du centre hospitalier Sainte Marie – Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018-5242

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CHU de GRENOBLE ALPES (ISERE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Française des Diabétiques ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6188 du 23 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CHU de Grenoble Alpes (Isère) ;

Considérant la proposition du président de l'AFD 74 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6188 du 23 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du CHU de Grenoble Alpes (Isère) en tant que représentante des usagers :

- Madame Nathalie DUMAS, présentée par l'AFD 74, suppléante.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Bernadette GOARANT, présentée par l'association RAPSODIE, titulaire
- Monsieur Raymond MERLE, présenté par l'association CNAFAL, titulaire
- Monsieur Bernard DENIS, présenté par l'association CNAFAL, suppléant

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur du CHU de Grenoble Alpes (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018-5243

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE BELLEDONNE – SAINT MARTIN d'HERES (ISERE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération française des diabétiques ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6207 du 23 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique Belledonne – Saint Martin d'Hères (Isère) ;

Considérant la proposition du président de l'AFD 74 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6207 du 23 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de la clinique Belledonne – Saint Martin d'Hères (Isère) en tant que représentante des usagers :

- Madame Nathalie DUMAS, présentée par l'AFD 74, suppléante.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur Marc RESCHE, présenté par l'association AFDOC, titulaire
- Monsieur Robert CUNY, présenté par l'association AFDOC, titulaire
- Madame Cécile OLEON, présentée par l'association UFC Que Choisir, suppléante

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de la clinique Belledonne – Saint Martin d'Hères (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018-5244

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE DU SOUFFLE – LE PONTET – HAUTEVILLE LOMPNES (AIN)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union fédérale des consommateurs que choisir ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-5191 du 25 septembre 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique du Souffle – Le Pontet – Hauteville Lompnes (Ain) ;

Considérant la proposition du président de l'UFC Que Choisir ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2018-5191 du 25 septembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de la clinique du Souffle – Le Pontet – Hauteville Lompnes (Ain) en tant que représentante des usagers :

- Madame Jeannine MULTON, présentée par l'UFC Que Choisir, suppléante.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Victorine FRADIN, présentée par l'association UFC Que Choisir, titulaire
- Monsieur Daniel MESPLES, présenté par l'UFC Que Choisir, titulaire

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de la clinique du Souffle – Le Pontet – Hauteville Lompnes (Ain) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté ARS n°2018-0408

Arrêté départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0155

Modification d'autorisation du foyer d'accueil médicalisé (FAM) La Claire: transformation d'une place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire.

Association AGIVR

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-6062 et n°ARCG-DEPH-2009-0019 du 31 décembre 2009 arrêtant la diminution de capacité de 10 places du Foyer d'Accueil Médicalisé "FAM La Claire" suite à la transformation de ces places en 10 places de MAS (capacité après arrêté: 38 places) ;

Considérant la demande de l'association AGIVR pour la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire du FAM La Claire afin de répondre à un besoin d'accueil temporaire ;

Considérant l'avis favorable de la direction départementale du Rhône de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône ;

Considérant que le projet de transformation du FAM La Claire ne présente pas de surcoût et que le budget de fonctionnement en année pleine est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'AGIVR sise 408 rue des Remparts, 69400 Villefranche sur Saône pour la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire du FAM La Claire pour une capacité totale inchangée de 38 places de FAM et 7 places d'accueil de jour.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement d'autorisation du FAM La Claire, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D.312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Ces changements sont enregistrés au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (*voir annexe Finess*)

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale adjointe des services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 03 août 2018

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental
du Rhône,

Marie-Hélène LECENNE

Christophe GUILLOTEAU

Annexe Finess FAM La Claire (AGIVR)

Mouvement Finess : Transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire

Entité juridique : Association AGIVR

Adresse : 408 rue des Remparts – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

N° FINESS EJ : 69 079 673 5

Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : FAM La Claire site de Limas (*Etablissement principal*)

Adresse : 386 rue Michel Aulas – 69400 LIMAS

N° FINESS ET : 69 000 640 8

Type ET : FAM

Catégorie : 437

Mode de tarif : Dotation Globale

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	939	11	204	22	03/01/2017	21	Le présent arrêté
2	939	21	500	7	03/01/2017	7	03/01/2017
4	658	11	204	/	/	1	Le présent arrêté

Commentaire: Transformation d'une place d'HP en HT.

Etablissement : ACCUEIL DE JOUR La Claire site de Limas (*Etablissement principal*)

Adresse : 386 rue Michel Aulas – 69400 LIMAS

N° FINESS ET : 69 079 130 6

Type ET : Foyer de Vie

Catégorie : 382

Mode de tarif : Dotation Globale

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	936	21	111	6	30/12/2009	6	30/12/2009

Commentaire: Pas de modification sur ce site.

Etablissement : FAM La Claire site de Villefranche sur Saône (*Etablissement secondaire*)

Adresse : 369 rue Jean-Baptiste Martini – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

N° FINESS ET : 69 002 892 3

Type ET : FAM

Catégorie : 437

Mode de tarif : Dotation Globale

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (Après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	939	11	121	10	03/01/2017	10	03/01/2017

Commentaire: Pas de modification sur ce site.

Etablissement : FAM La Claire site de Saint Julien (*Etablissement secondaire*)

Adresse : 2231 route du Beaujolais – 69640 SAINT-JULIEN

N° FINESS ET : 69 003 462 4

Type ET : FAM

Catégorie : 437

Mode de tarif : Dotation Globale

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	939	11	204	6	03/01/2017	6	03/01/2017

Commentaire: Pas de modification sur ce site.

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS N° 2018 -1349

Métropole de Lyon N° 2018-DSHE-PMI-08-01

**Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP polyvalent Rosa PARKS
(N° FINESS 69 004 067 0) géré par l'association ODYNEO (ARIMC) (N° FINESS 69 079 110 8)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du Rhône en date du 22 juin 2018 ;

VU la délibération n° 2017-1972 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

VU la délibération n° 2017-1977 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation aux Vice-présidents ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27 octobre 2014 de la structure CAMSP dénommée CAMSP POLYVALENT Rosa Parks (690040670) sise 5, R DE LA COMMUNE DE PARIS, 69200, VENISSIEUX et gérée par l'entité dénommée ODYNEO (A.R.I.M.C) (690791108) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 présentées par la personne ayant qualité pour représenter la structure pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier dématérialisé en date du 27 juin 2018 par la délégation départementale du Rhône ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 juillet 2018 notifiée à l'association gestionnaire ;

Sur proposition conjointe du Directeur général de la Métropole de Lyon, de la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon et du délégué départemental du Rhône de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêtent

Article 1er - La dotation globale de financement s'élève à 770 080.00 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP n° FINISS 69 004 067 0 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants (en €)
Dépenses	
Groupe I	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 048 .00
- dont Crédits Non Reconductibles (CNR)	0.00
Groupe II	
Dépenses afférentes au personnel	573 040 .00
- dont CNR	0.00
Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	175 647.00
- dont CNR	0.00
Reprise de déficits	0
Total	806 735.00
Recettes	
Groupe I	
Produits de la tarification	770 080.00
- dont CNR	0.00
Groupe II	
Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0.00
Résultat affecté en diminution des charges d'exploitation	36 655.00
Total	806 735.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Article 2 - La dotation globale est versée selon une clé de répartition définie en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF, comme suit :

- pour 20 % de la dotation pérenne, par le département d'implantation,
- pour 80 % de la dotation pérenne par l'assurance maladie.

Ces dotations sont complétées par les CNR alloués par chaque financeur.

Pour un total de 770 080.00 € de dotation globale en 2018, dont 770 080 € de dotation pérenne et 0.00 € de CNR, la répartition de la dotation pour le CAMSP Rosa Parks par l'ARIMC Rhône-Alpes, est donc la suivante :

- Métropole de Lyon : 154 016 € dont 154 016.00 € de dotation pérenne et 0.00 € de CNR
- Assurance Maladie : 616 064.00 € dont 616 064.00 € de dotation pérenne et 0.00 € de CNR

Article 3 - La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 338.67 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 12 834.67 €

Article 4 - A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2019 : 806 735.00 €, versée:
 - par la Métropole de Lyon, pour un montant de 161 347.00 € (douzième applicable s'élevant à 13 445.58 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 645 388.00 € (douzième applicable s'élevant à 53 782.33 €)

Article 5 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Article 7 - Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général de la Métropole de Lyon et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entité gestionnaire de l'établissement et à l'établissement.

Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Par délégation, le directeur de la délégation
Départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon

Philippe GUETAT

La Vice-Présidente

Murielle LAURENT

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS N° 2018 -1350

Métropole de Lyon N° 2018-DSHE-PMI-08-02

**Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP Nelson MANDELA
(N° FINESS 69 079 614 9) géré par l'association ODYNEO (ARIMC) (N° FINESS 69 079 110 8)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du Rhône en date du 22 juin 2018 ;

VU la délibération n° 2017-1972 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

VU la délibération n° 2017-1977 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation aux Vice-présidents ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP Nelson Mandela (690796149) sise 106, R Jean FOURNIER, 69009 LYON et gérée par l'entité dénommée ODYNÉO (A.R.I.M.C) (690791108) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 présentées par la personne ayant qualité pour représenter la structure pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier dématérialisé en date du 27 juin 2018 par la délégation départementale du Rhône ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 juillet 2018 notifiée à l'association gestionnaire ;

Sur proposition conjointe du Directeur général de la Métropole de Lyon, de la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon et du délégué départemental du Rhône de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêtent

Article 1er - La dotation globale de financement s'élève à 608 999.00 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP n° FINISS 69 079 614 9 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants (en €)
Dépenses	
Groupe I	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 212 .00
- dont Crédits Non Reconductibles (CNR)	0.00
Groupe II	
Dépenses afférentes au personnel	498 450 .00
- dont CNR	1950.00
Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	82 365.00
- dont CNR	0.00
Reprise de déficits	0.00
Total	614 027.00
Recettes	
Groupe I	
Produits de la tarification	608 999.00
- dont CNR	1 950.00
Groupe II	
Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	5 028.00
Résultat affecté en diminution des charges d'exploitation	0.00
Total	614 027.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Article 2 - La dotation globale est versée selon une clé de répartition définie en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF, comme suit :

- pour 20 % de la dotation pérenne, par le département d'implantation,
- pour 80 % de la dotation pérenne par l'assurance maladie.

Ces dotations sont complétées par les CNR alloués par chaque financeur.

Pour un total de 608 999.00 € de dotation globale en 2018, dont 607 049 € de dotation pérenne et 1 950 € de CNR, la répartition de la dotation pour le CAMSP Nelson Mandela par l'ARIMC Rhône-Alpes, est donc la suivante :

- Métropole de Lyon : 121 409.80 € dont 121 409.80 € de dotation pérenne et 0.00 € de CNR
- Assurance Maladie : 487 589.20 € dont 485 639.20 € de dotation pérenne et 1 950.00 € de CNR

Article 3 - La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 632.43 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 10 117.48 €

Article 4 - A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2019 : 607 049.00 €, versée:
 - par la Métropole de Lyon, pour un montant de 121 409.80 € (douzième applicable s'élevant à 10 117.48 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 485 639.20 € (douzième applicable s'élevant à 40 469.93 €)

Article 5 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Article 7 - Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général de la Métropole de Lyon et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entité gestionnaire de l'établissement et à l'établissement.

Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Par délégation, le directeur de la délégation
Départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon

Philippe GUETAT

La Vice-Présidente

Murielle LAURENT

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS N° 2018 -1557

Métropole de Lyon N° 2018-DSHE-PMI-08-04

**Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP Raymond Agar
(N° FINESS 69 079 631 3) géré par la Fédération des APAJH (N° FINESS 75 005 091 6)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du Rhône en date du 22 juin 2018 ;

VU la délibération n° 2017-1972 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

VU la délibération n° 2017-1977 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation aux Vice-présidents ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24 février 2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP RAYMOND AGAR (690796313) sise 18, R AMPERE, 69270, FONTAINE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 présentées par la personne ayant qualité pour représenter la structure pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier dématérialisé en date du 9 juillet 2018 par la délégation départementale du Rhône ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juillet 2018 notifiée à l'association gestionnaire ;

Sur proposition conjointe du Directeur général de la Métropole de Lyon, de la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon et du délégué départemental du Rhône de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêtent

Article 1er - La dotation globale de financement s'élève à 676 757.00 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP Raymond Agar n° FINESS 69 079 631 3 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants (en €)
Dépenses	
Groupe I	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 993 .00
- dont Crédits Non Reconductibles (CNR)	0.00
Groupe II	
Dépenses afférentes au personnel	576 374 .00
- dont CNR	3 500.00
Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	55 390.00
- dont CNR	0.00
Reprise de déficits	0
Total	676 757.00
Recettes	
Groupe I	
Produits de la tarification	676 757.00
- dont CNR	3 500.00
Groupe II	
Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0.00
Résultat affecté en diminution des charges d'exploitation	0.00
Total	676 757.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Article 2 - La dotation globale est versée selon une clé de répartition définie en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF, comme suit :

- pour 20 % de la dotation pérenne, par le département d'implantation,
- pour 80 % de la dotation pérenne par l'assurance maladie.

Ces dotations sont complétées par les CNR alloués par chaque financeur.

Pour un total de 676 757.00 € de dotation globale en 2018, dont 673 257.00 € de dotation pérenne et 3 500.00 € de CNR financés à 100 % par l'assurance maladie, la répartition de la dotation pour le CAMSP Raymond agar, est donc la suivante :

- Métropole de Lyon : 134 651 € dont 134 651.00 € de dotation pérenne et 0.00 € de CNR
- Assurance Maladie : 542 106.00 € dont 538 606.00 € de dotation pérenne et 3 500.00 € de CNR

Article 3 - La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 175.5 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 220.92 €

Article 4 - A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2019 : 673 257.00 €, versée:
 - par la Métropole de Lyon, pour un montant de 134 651.00 € (douzième applicable s'élevant à 11 220.92 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 538 606.00 € (douzième applicable s'élevant à 44 883.83 €)

Article 5 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Article 7 - Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général de la Métropole de Lyon et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entité gestionnaire de l'établissement et à l'établissement.

Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Par délégation, le directeur de la délégation
Départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon

Philippe GUETAT

La Vice-Présidente

Murielle LAURENT

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS N° 2018 -1563

Métropole de Lyon N° 2018-DSHE-PMI-08-05

**Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP de Décines
(N° FINESS 69 000 690 3) géré par la Fédération des APAJH (N° FINESS 75 005 091 6)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du Rhône en date du 22 juin 2018 ;

VU la délibération n° 2017-1972 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

VU la délibération n° 2017-1977 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation aux Vice-présidents ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24 février 2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE DECINES (690006903) sise 16, R SULLY, 69150, DECINES CHARPIEU et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 présentées par la personne ayant qualité pour représenter la structure pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier dématérialisé en date du 2 juillet 2018 par la délégation départementale du Rhône ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2018 notifiée à l'association gestionnaire ;

Sur proposition conjointe du Directeur général de la Métropole de Lyon, de la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon et du délégué départemental du Rhône de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêtent

Article 1er - La dotation globale de financement s'élève à 803 562.00 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP de Décines n° FINESS 69 000 690 3 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants (en €)
Dépenses	
Groupe I	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 974 .00
- dont Crédits Non Reconductibles (CNR)	0.00
Groupe II	
Dépenses afférentes au personnel	697 473 .00
- dont CNR	6 400.00
Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	60 115.00
- dont CNR	2 000.00
Reprise de déficits	0
Total	803 562.00
Recettes	
Groupe I	
Produits de la tarification	803 562.00
- dont CNR	8 400.00
Groupe II	
Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0.00
Résultat affecté en diminution des charges d'exploitation	0.00
Total	803 562.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Article 2 - La dotation globale est versée selon une clé de répartition définie en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF, comme suit :

- pour 20 % de la dotation pérenne, par le département d'implantation,
- pour 80 % de la dotation pérenne par l'assurance maladie.

Ces dotations sont complétées par les CNR alloués par chaque financeur.

Pour un total de 803 562.00 € de dotation globale en 2018, dont 795 162 € de dotation pérenne et 8 400 € de CNR financés à 100 % par l'assurance maladie, la répartition de la dotation pour le CAMSP de Décines, est donc la suivante :

- Métropole de Lyon : 159 032.00 € dont 159 032.00 € de dotation pérenne et 0.00 € de CNR
- Assurance Maladie : 644 530.00 € dont 636 130.00 € de dotation pérenne et 8 400.00 € de CNR

Article 3 - La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 710.83 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 13 252.66 €

Article 4 - A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2019 : 795 162.00 €, versée:
 - par la Métropole de Lyon, pour un montant de 159 032.00 € (douzième applicable s'élevant à 13 252.66 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 636 130.00 € (douzième applicable s'élevant à 53 010.83 €)

Article 5 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Article 7 - Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général de la Métropole de Lyon et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entité gestionnaire de l'établissement et à l'établissement.

Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Par délégation, le directeur de la délégation
Départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon

Philippe GUETAT

La Vice-Présidente

Murielle LAURENT

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS N° 2018 -5048

Métropole de Lyon N° 2018-DSHE-PMI-08-03

**Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP Saint Jean
(N° FINESS 69 001 654 8) géré par la fondation ARHM (N° FINESS 69 079 672 7)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du Rhône en date du 22 juin 2018 ;

VU la délibération n° 2017-1972 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

VU la délibération n° 2017-1977 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation aux Vice-présidents ;

VU l'autorisation en date du 10 novembre 2005 de la structure CAMSP dénommée CAMSP SAINT JEAN (690016548) sise 50, R de Marseille, 69007, LYON 7 ème et gérée par l'entité dénommée Fondation ARHM (690796727) ;

VU le CPOM conclu le 17/05/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

VU la décision tarifaire n°2018-4910 du 30/07/2018 portant fixation pour 2018 du montant de la DGC de la fondation ARHM;

Sur proposition conjointe du Directeur général de la Métropole de Lyon, de la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon et du délégué départemental du Rhône de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêtent

Article 1er - La dotation globale de financement s'élève à 346 587.62 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 - La dotation globale est versée selon une clé de répartition définie en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF, comme suit :

- pour 20 % de la dotation pérenne, par le département d'implantation,
- pour 80 % de la dotation pérenne par l'assurance maladie.

Ces dotations sont complétées par les CNR alloués par chaque financeur.

Pour un total de 346 587.62 € de dotation globale en 2018, dont 346 587.62 € de dotation pérenne et 0.00 € de CNR, la répartition de la dotation pour le CAMSP ST JEAN, est donc la suivante :

- Métropole de Lyon : 69 317.52 € dont 69 317.62 € de dotation pérenne et 0.00 € de CNR
- Assurance Maladie : 277 270.10 € dont 277 270.10 € de dotation pérenne et 0.00 € de CNR

Article 3 - La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 105.84 €

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 5 776.46 €

Article 4 - A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2019 : 424 183.59 €, versée:
 - par la Métropole de Lyon, pour un montant de 84 836.72 € (douzième applicable s'élevant à 7 069.73 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 339 346.87 € (douzième applicable s'élevant à 28 278.91 €)

Article 5 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Article 7 - Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général de la Métropole de Lyon et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entité gestionnaire de l'établissement et à l'établissement.

Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Par délégation, le directeur de la délégation
Départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon

Philippe GUETAT

La Vice-Présidente

Murielle LAURENT

Arrêté n° 2018-22-00015 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Bénéficiaire :

CH DE VIENNE
MTE DU DOCTEUR CHAPUIS
38544 VIENNE

FINESS EJ - 380781435
Code interne - 0005589

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'article D.6124-25 du code de la santé publique prévoyant la mise en place d'un répertoire opérationnel Des ressources (ROR)

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/05/2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens Fiche 3-1-1 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE VIENNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **158 270.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

Le réseau des urgences RESUVAL soutiendra en 2018, le déploiement du ROR avec les établissements de santé d'Auvergne (établissements sanitaire type MCO, psychiatriques et SSR);
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSPAR procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **158 270.00 euros**, au titre de l'action « **Déploiement du Répertoire des Ressources ROR** », à imputer sur la mesure « MI4-3-1 : Mutualisation des moyens et structures sanitaires » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/09/2018

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de la Stratégie et des Parcours
M. Vincent RUOL

Arrêté N° 2018-5086

Relatif au renouvellement du dépôt de sang de la Clinique Générale d'Annecy (74)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- Vu la décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1223.3 du Code de la santé publique et publiée au Journal Officiel en date du 10 novembre 2006 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de la Clinique Générale d'Annecy (74) signée le 17 mai 2018 ;
- Considérant l'arrêté n°08-RA-799 du 7 novembre 2008 portant autorisation d'un dépôt de sang à la clinique Générale d'Annecy (74) ;
- Considérant la décision n°2013-4107 du 1^{er} octobre 2013 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles de la clinique Générale d'Annecy (74) ;
- Considérant la demande de la Directrice de la Clinique Générale d'Annecy (74) accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 19 juin 2018 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 08 août 2018, sous réserve des points techniques listés ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 07 septembre 2018 ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée à la Clinique Générale d'Annecy (74).
Le dépôt de sang est localisé au sein du service de soins continus dans un local dédié.

Article 2 :

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, la Clinique Générale d'Annecy exerce, dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés à la Clinique Générale d'Annecy (74).

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.
Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.
Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Signé

Serge MORAIS

Arrêté N° 2018-5087

Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble (38)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- Vu la décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1223.3 du Code de la santé publique et publiée au Journal Officiel en date du 10 novembre 2006 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble (38) signée le 12 juin 2013 et ses avenants n°1 du 03 mars 2016 et n°2 du 17 mai 2018 ;
- Considérant l'arrêté n°08-RA-794 du 5 novembre 2018 portant autorisation d'un dépôt de sang à la Clinique des Eaux Claires à Grenoble (38) ;
- Considérant la décision n°2013-4105 du 01 octobre 2013 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble (38) ;
- Considérant la demande de la Directrice Générale du Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble (38) accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 31 mai 2018 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 08 août 2018, sous réserve des points techniques listés ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 04 septembre 2018 ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble (38).
Le dépôt de sang est localisé en SSPI du Bloc Opératoire.

Article 2 :

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble (38) exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du CSP, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble (38).

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 sep. 2018

Signé

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté N° 2018-5088

Relatif au renouvellement du dépôt de sang de la Clinique Belledonne à Saint-Martin-d'Hères (38)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- Vu la décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1223.3 du Code de la santé publique et publiée au Journal Officiel en date du 10 novembre 2006 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de la Clinique Belledonne signée le 28 juin 2013 ;
- Considérant l'arrêté 08-RA-795 du 05 novembre 2008 portant autorisation d'un dépôt de sang à la Clinique Belledonne à Saint-Martin-d'Hères (38) ;
- Considérant la décision 2013-4106 du 01 octobre 2013 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique Belledonne (38) ;
- Considérant la demande du Directeur de la Clinique Belledonne (38) accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus 04 juin 2018 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 08 août 2018, sous réserve des points techniques listés ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 septembre 2018 ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée à la Clinique Belledonne, 83 avenue Gabriel Péri à Saint-Martin-d'Hères (38).

Le dépôt de sang est localisé au SSPI du Bloc Obstétrical au 1^{er} étage de la Clinique Belledonne.

Article 2 :

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, la Clinique Belledonne (38) exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du CSP, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés à la Clinique Belledonne (38).

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2018

Signé

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2018-5247

Portant validation du tableau de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires du secteur de Valence pour le mois d'octobre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le tableau de garde transmis par l'ATSU pour le mois d'Octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires sur le secteur de Valence est fixée par l'ARS pour le mois d'octobre 2018 conformément au tableau annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins et la Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 28 septembre 2018
Pour le Directeur général et par
délégation,
Pour la directrice départementale et
par délégation,
La responsable du service offre de
soins ambulatoire
Stéphanie DE LA CONCEPTION

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR VALENCE**

4ème trimestre 2018

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Lundi	01/10/2018	Jussieu Secours	Payan		
Mardi	2/10/18	Jussieu Secours	Payan		
Mercredi	3/10/18	Jussieu Secours	Payan		
Jeudi	4/10/18	Jussieu Secours	Payan		
Vendredi	5/10/18	Jussieu Secours	Ben		
Samedi	6/10/18	Jussieu Secours	Ben	Laplaine	Combedimanche
Dimanche	7/10/18	Jussieu Secours	Ben	Laplaine	Combedimanche
Lundi	8/10/18	Jussieu Secours	Ben		
Mardi	9/10/18	Jussieu Secours	Ben		
Mercredi	10/10/18	Jussieu Secours	Ben		
Jeudi	11/10/18	Jussieu Secours	Ben		
Vendredi	12/10/18	Jussieu Secours	Laplaine		
Samedi	13/10/18	Jussieu Secours	Laplaine	Jussieu Secours	Combedimanche
Dimanche	14/10/18	Jussieu Secours	Laplaine	Jussieu Secours	Combedimanche
Lundi	15/10/18	Jussieu Secours	Payan		
Mardi	16/10/18	Jussieu Secours	Payan		
Mercredi	17/10/18	Jussieu Secours	Payan		
Jeudi	18/10/18	Jussieu Secours	Payan		
Vendredi	19/10/18	Jussieu Secours	Laplaine		
Samedi	20/10/18	Jussieu Secours	Laplaine	Payan	Ben
Dimanche	21/10/18	Jussieu Secours	Laplaine	Payan	Ben
Lundi	22/10/18	Jussieu Secours	Combedimanche		
Mardi	23/10/18	Jussieu Secours	Combedimanche		
Mercredi	24/10/18	Jussieu Secours	Combedimanche		
Jeudi	25/10/18	Jussieu Secours	Combedimanche		
Vendredi	26/10/18	Jussieu Secours	Ben		
Samedi	27/10/18	Jussieu Secours	Ben	Jussieu Secours	Laplaine
Dimanche	28/10/18	Jussieu Secours	Ben	Jussieu Secours	Laplaine
Lundi	29/10/18	Jussieu Secours	Laplaine		
Mardi	30/10/18	Jussieu Secours	Laplaine		
Mercredi	31/10/18	Jussieu Secours	Laplaine		

Signature des entreprises

Arrêté n°2018-5256

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique mutualiste chirurgicale à Saint-Etienne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 4, L. 5126-6, L. 5126-8 et 11, R. 5126-2 à R. 5126-5, R. 5126-8 à R. 5126-19 et R. 5126-42 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Considérant l'arrêté n° 2017-6853 du 14 novembre 2017 autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique mutualiste chirurgicale de Saint-Etienne ;

Considérant le courrier de M. le directeur de la Filière Sanitaire de la Mutualité Française Loire Haute-Loire réceptionnée le 31 mai 2018, demandant la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique mutualiste chirurgicale à Saint-Etienne, du fait du déménagement du service de stérilisation ;

Considérant le dossier accompagnant la demande précitée, et les pièces complémentaires requises, dossier reconnu complet le 20 juin 2018 ;

Considérant l'avis du Conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 24 septembre 2018 ;

Considérant le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique du 26 septembre 2018 ;

Considérant que les réponses apportées au rapport d'enquête susvisé permettent de donner un avis favorable à cette demande ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont la modification a été demandée, répond aux dispositions prévues par le Code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

.../...

ARRETE

Article 1er : L'autorisation accordée à la Mutualité Française Loire Haute-Loire pour le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique mutualiste chirurgicale, sise 3 rue Le Verrier à Saint-Etienne (42013) est modifiée du fait de la relocalisation du service de stérilisation.

Article 2 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique mutualiste chirurgicale sont répartis ainsi qu'il suit :

- au rez-de-chaussée : la pharmacie, le préparatoire, les bureaux des pharmaciens, un local pour les gaz médicaux, une pièce pour les piluliers, une pièce dédiée à la rétrocession,
- à proximité de la pharmacie à usage intérieur : une zone de stockage des solutés,
- au 1^{er} étage, à côté des blocs opératoires : un local de 404 m2 dédié à l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique mutualiste chirurgicale est autorisée à pratiquer les activités suivantes, mentionnées à l'article R. 5126-8 du Code de la santé publique :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles, ainsi que des activités mentionnées à l'article R. 5126-9 du Code de la santé publique :
- la stérilisation des dispositifs médicaux et la vente de médicaments au public (rétrocession).

Article 4 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 5 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Gestion pharmacie

Catherine PERROT

Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 4ème trimestre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU les tableaux complets transmis par l'ATSU pour les secteurs de Die, Crest, Montélimar, Romans/St Jean en Royans, Pierrelatte, Nyons et les tableaux incomplets transmis par l'ATSU des secteurs de Buis et de Saint Vallier ;

ARRETE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour le 4ème trimestre 2018 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté, hors secteur de Valence.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins et la Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 28 septembre 2018
Pour le Directeur général et par
délégation,
Pour la directrice départementale et
par délégation,
La responsable du service offre de
soins ambulatoire
Stéphanie DE LA CONCEPTION

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TF
SECTEUR SAINT VALLIER**

4ème trimestre 2018

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Lundi	01/10/2018	Aqua Rhône	
Mardi	2/10/18	Aqua Rhône	
Mercredi	3/10/18	Aqua Rhône	
Jeudi	4/10/18	Aqua Rhône	
Vendredi	5/10/18	Jussieu Secours	
Samedi	6/10/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Dimanche	7/10/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Lundi	8/10/18	Aqua Rhône	
Mardi	9/10/18	Aqua Rhône	
Mercredi	10/10/18	Aqua Rhône	
Jeudi	11/10/18	Aqua Rhône	
Vendredi	12/10/18	Aqua Rhône	
Samedi	13/10/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Dimanche	14/10/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Lundi	15/10/18	Aqua Rhône	
Mardi	16/10/18	Aqua Rhône	
Mercredi	17/10/18	Aqua Rhône	
Jeudi	18/10/18	Aqua Rhône	
Vendredi	19/10/18	Jussieu Secours	
Samedi	20/10/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Dimanche	21/10/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Lundi	22/10/18	Aqua Rhône	
Mardi	23/10/18	Aqua Rhône	
Mercredi	24/10/18	Aqua Rhône	
Jeudi	25/10/18	Aqua Rhône	
Vendredi	26/10/18	Aqua Rhône	
Samedi	27/10/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Dimanche	28/10/18	Jussieu Secours	Nord Drôme
Lundi	29/10/18	Aqua Rhône	
Mardi	30/10/18	Aqua Rhône	
Mercredi	31/10/18	Aqua Rhône	

Signature des entreprises

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TF
SECTEUR SAINT VALLIER**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Jeudi	1/11/18	Aqua Rhône	Aqua Rhône
Vendredi	2/11/18	Jussieu Secours	
Samedi	3/11/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Dimanche	4/11/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Lundi	5/11/18	Aqua Rhône	
Mardi	6/11/18	Aqua Rhône	
Mercredi	7/11/18	Aqua Rhône	
Jeudi	8/11/18	Aqua Rhône	
Vendredi	9/11/18	Aqua Rhône	
Samedi	10/11/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Dimanche	11/11/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Lundi	12/11/18	Aqua Rhône	
Mardi	13/11/18	Aqua Rhône	
Mercredi	14/11/18	Aqua Rhône	
Jeudi	15/11/18	Aqua Rhône	
Vendredi	16/11/18	Jussieu Secours	
Samedi	17/11/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Dimanche	18/11/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Lundi	19/11/18	Aqua Rhône	
Mardi	20/11/18	Aqua Rhône	
Mercredi	21/11/18	Aqua Rhône	
Jeudi	22/11/18	Aqua Rhône	
Vendredi	23/11/18	Aqua Rhône	
Samedi	24/11/18	Jussieu Secours	Haute Galaure
Dimanche	25/11/18	Jussieu Secours	Haute Galaure
Lundi	26/11/18	Aqua Rhône	
Mardi	27/11/18	Aqua Rhône	
Mercredi	28/11/18	Aqua Rhône	
Jeudi	29/11/18	Aqua Rhône	
Vendredi	30/11/18	Jussieu Secours	

Signature des entreprises

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TF
SECTEUR SAINT VALLIER**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Samedi	1/12/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Dimanche	2/12/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Lundi	3/12/18	Aqua Rhône	
Mardi	4/12/18	Aqua Rhône	
Mercredi	5/12/18	Aqua Rhône	
Jeudi	6/12/18	Aqua Rhône	
Vendredi	7/12/18	Aqua Rhône	
Samedi	8/12/18	Jussieu Secours	Haute Galaure
Dimanche	9/12/18	Jussieu Secours	Haute Galaure
Lundi	10/12/18	Aqua Rhône	
Mardi	11/12/18	Aqua Rhône	
Mercredi	12/12/18	Aqua Rhône	
Jeudi	13/12/18	Aqua Rhône	
Vendredi	14/12/18	Jussieu Secours	
Samedi	15/12/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Dimanche	16/12/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Lundi	17/12/18	Aqua Rhône	
Mardi	18/12/18	Aqua Rhône	
Mercredi	19/12/18	Aqua Rhône	
Jeudi	20/12/18	Aqua Rhône	
Vendredi	21/12/18	Aqua Rhône	
Samedi	22/12/18	Jussieu Secours	Haute Galaure
Dimanche	23/12/18	Jussieu Secours	Haute Galaure
Lundi	24/12/18	Jussieu Secours	
Mardi	25/12/18	Aqua Rhône	Jussieu Secours
Mercredi	26/12/18	Aqua Rhône	
Jeudi	27/12/18	Aqua Rhône	
Vendredi	28/12/18	Jussieu Secours	
Samedi	29/12/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Dimanche	30/12/18	Jussieu Secours	Jussieu Secours
Lundi	31/12/18	Aqua Rhône	

Signature des entreprises

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

10/2018

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Lundi	1/10/2018	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	2/10/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	3/10/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	4/10/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	5/10/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	6/10/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	7/10/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	8/10/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	9/10/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	10/10/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	11/10/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	12/10/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	13/10/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	14/10/18	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	15/10/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	16/10/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	17/10/18	FERLIN	EOLE			EOLE
Jeudi	18/10/18	FERLIN	EOLE			EOLE
Vendredi	19/10/18	FERLIN	EOLE			EOLE
Samedi	20/10/18	FERLIN	EOLE			EOLE
Dimanche	21/10/18	FERLIN	EOLE	FERLIN	EOLE	
Lundi	22/10/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	23/10/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	24/10/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	25/10/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	26/10/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	27/10/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	28/10/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	29/10/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	30/10/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	31/10/18	ASM	ALPHA			ALPHA

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

11/2018

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Jeudi	1/11/2018	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Vendredi	2/11/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	3/11/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	4/11/18	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	5/11/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	6/11/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	7/11/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	8/11/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	9/11/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	10/11/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	11/11/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	12/11/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	13/11/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	14/11/18	FERLIN	EOLE			EOLE
Jeudi	15/11/18	FERLIN	EOLE			EOLE
Vendredi	16/11/18	FERLIN	EOLE			EOLE
Samedi	17/11/18	FERLIN	EOLE			EOLE
Dimanche	18/11/18	FERLIN	EOLE	FERLIN	EOLE	
Lundi	19/11/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	20/11/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	21/11/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	22/11/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	23/11/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	24/11/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	25/11/18	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	26/11/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	27/11/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	28/11/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	29/11/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	30/11/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

12/2018

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Samedi	1/12/2018	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	2/12/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	3/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	4/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	5/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	6/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	7/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	8/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	9/12/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	10/12/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	11/12/18	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	12/12/18	ASM	EOLE			EOLE
Jeudi	13/12/18	ASM	EOLE			EOLE
Vendredi	14/12/18	ASM	EOLE			EOLE
Samedi	15/12/18	ASM	EOLE			EOLE
Dimanche	16/12/18	ASM	EOLE	ASM	EOLE	
Lundi	17/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	18/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	19/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	20/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	21/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	22/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	23/12/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	24/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	25/12/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Mercredi	26/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	27/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	28/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	29/12/18	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	30/12/18	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	31/12/18	ASM	ALPHA			ALPHA

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR DIE**

4ème trimestre 2018

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Lundi	01/10/2018	Dioises			
Mardi	2/10/18	Dioises			
Mercredi	3/10/18	Dioises			
Jeudi	4/10/18	Dioises			
Vendredi	5/10/18	Dioises			
Samedi	6/10/18	Dioises		Dioises	
Dimanche	7/10/18	Dioises		Dioises	
Lundi	8/10/18	Dioises			
Mardi	9/10/18	Dioises			
Mercredi	10/10/18	Dioises			
Jeudi	11/10/18	Dioises			
Vendredi	12/10/18	Dioises			
Samedi	13/10/18	Dioises		Dioises	
Dimanche	14/10/18	Dioises		Dioises	
Lundi	15/10/18	Dioises			
Mardi	16/10/18	Dioises			
Mercredi	17/10/18	Dioises			
Jeudi	18/10/18	Dioises			
Vendredi	19/10/18	Dioises			
Samedi	20/10/18	Dioises		Dioises	
Dimanche	21/10/18	Dioises		Dioises	
Lundi	22/10/18	Dioises			
Mardi	23/10/18	Dioises			
Mercredi	24/10/18	Dioises			
Jeudi	25/10/18	Dioises			
Vendredi	26/10/18	Dioises			
Samedi	27/10/18	Dioises		Dioises	
Dimanche	28/10/18	Dioises		Dioises	
Lundi	29/10/18	Dioises			
Mardi	30/10/18	Dioises			
Mercredi	31/10/18	Dioises			

Signature des entreprises

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR DIE**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Jeudi	1/11/18	Dioises		Dioises	
Vendredi	2/11/18	Dioises			
Samedi	3/11/18	Dioises		Dioises	
Dimanche	4/11/18	Dioises		Dioises	
Lundi	5/11/18	Dioises			
Mardi	6/11/18	Dioises			
Mercredi	7/11/18	Dioises			
Jeudi	8/11/18	Dioises			
Vendredi	9/11/18	Dioises			
Samedi	10/11/18	Dioises		Dioises	
Dimanche	11/11/18	Dioises		Dioises	
Lundi	12/11/18	Dioises			
Mardi	13/11/18	Dioises			
Mercredi	14/11/18	Dioises			
Jeudi	15/11/18	Dioises			
Vendredi	16/11/18	Dioises			
Samedi	17/11/18	Dioises		Dioises	
Dimanche	18/11/18	Dioises		Dioises	
Lundi	19/11/18	Dioises			
Mardi	20/11/18	Dioises			
Mercredi	21/11/18	Dioises			
Jeudi	22/11/18	Dioises			
Vendredi	23/11/18	Dioises			
Samedi	24/11/18	Dioises		Dioises	
Dimanche	25/11/18	Dioises		Dioises	
Lundi	26/11/18	Dioises			
Mardi	27/11/18	Dioises			
Mercredi	28/11/18	Dioises			
Jeudi	29/11/18	Dioises			
Vendredi	30/11/18	Dioises			

Signature des entreprises

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR DIE

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 19h-7h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés
Samedi	1/12/18	Dioises		Dioises	
Dimanche	2/12/18	Dioises		Dioises	
Lundi	3/12/18	Dioises			
Mardi	4/12/18	Dioises			
Mercredi	5/12/18	Dioises			
Jeudi	6/12/18	Dioises			
Vendredi	7/12/18	Dioises			
Samedi	8/12/18	Dioises		Dioises	
Dimanche	9/12/18	Dioises		Dioises	
Lundi	10/12/18	Dioises			
Mardi	11/12/18	Dioises			
Mercredi	12/12/18	Dioises			
Jeudi	13/12/18	Dioises			
Vendredi	14/12/18	Dioises			
Samedi	15/12/18	Dioises		Dioises	
Dimanche	16/12/18	Dioises		Dioises	
Lundi	17/12/18	Dioises			
Mardi	18/12/18	Dioises			
Mercredi	19/12/18	Dioises			
Jeudi	20/12/18	Dioises			
Vendredi	21/12/18	Dioises			
Samedi	22/12/18	Dioises		Dioises	
Dimanche	23/12/18	Dioises		Dioises	
Lundi	24/12/18	Dioises			
Mardi	25/12/18	Dioises		Dioises	
Mercredi	26/12/18	Dioises			
Jeudi	27/12/18	Dioises			
Vendredi	28/12/18	Dioises			
Samedi	29/12/18	Dioises		Dioises	
Dimanche	30/12/18	Dioises		Dioises	
Lundi	31/12/18	Dioises			

Signature des entreprises

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR CREST**

4ème trimestre 2018

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Lundi	01/10/2018	Jussieu Secours			
Mardi	2/10/18	Jussieu Secours			
Mercredi	3/10/18	Jussieu Secours			
Jeudi	4/10/18	Jussieu Secours			
Vendredi	5/10/18	Jussieu Secours			
Samedi	6/10/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	7/10/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	8/10/18	Jussieu Secours			
Mardi	9/10/18	Jussieu Secours			
Mercredi	10/10/18	Jussieu Secours			
Jeudi	11/10/18	Jussieu Secours			
Vendredi	12/10/18	Pensu			
Samedi	13/10/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	14/10/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	15/10/18	Jussieu Secours			
Mardi	16/10/18	Jussieu Secours			
Mercredi	17/10/18	Jussieu Secours			
Jeudi	18/10/18	Jussieu Secours			
Vendredi	19/10/18	Jussieu Secours			
Samedi	20/10/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	21/10/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	22/10/18	Jussieu Secours			
Mardi	23/10/18	Jussieu Secours			
Mercredi	24/10/18	Jussieu Secours			
Jeudi	25/10/18	Jussieu Secours			
Vendredi	26/10/18	Pensu			
Samedi	27/10/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	28/10/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	29/10/18	Jussieu Secours			
Mardi	30/10/18	Jussieu Secours			
Mercredi	31/10/18	Jussieu Secours			

Signature des entreprises

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR CREST**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Jeudi	1/11/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Vendredi	2/11/18	Jussieu Secours			
Samedi	3/11/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	4/11/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	5/11/18	Jussieu Secours			
Mardi	6/11/18	Jussieu Secours			
Mercredi	7/11/18	Jussieu Secours			
Jeudi	8/11/18	Jussieu Secours			
Vendredi	9/11/18	Pensu			
Samedi	10/11/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	11/11/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	12/11/18	Jussieu Secours			
Mardi	13/11/18	Jussieu Secours			
Mercredi	14/11/18	Jussieu Secours			
Jeudi	15/11/18	Jussieu Secours			
Vendredi	16/11/18	Jussieu Secours			
Samedi	17/11/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	18/11/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	19/11/18	Jussieu Secours			
Mardi	20/11/18	Jussieu Secours			
Mercredi	21/11/18	Jussieu Secours			
Jeudi	22/11/18	Jussieu Secours			
Vendredi	23/11/18	Pensu			
Samedi	24/11/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	25/11/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	26/11/18	Jussieu Secours			
Mardi	27/11/18	Jussieu Secours			
Mercredi	28/11/18	Jussieu Secours			
Jeudi	29/11/18	Jussieu Secours			
Vendredi	30/11/18	Jussieu Secours			

Signature des entreprises

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR CREST

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 19h-7h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés
Samedi	1/12/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	2/12/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	3/12/18	Jussieu Secours			
Mardi	4/12/18	Jussieu Secours			
Mercredi	5/12/18	Jussieu Secours			
Jeudi	6/12/18	Jussieu Secours			
Vendredi	7/12/18	Jussieu Secours			
Samedi	8/12/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	9/12/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	10/12/18	Jussieu Secours			
Mardi	11/12/18	Jussieu Secours			
Mercredi	12/12/18	Jussieu Secours			
Jeudi	13/12/18	Jussieu Secours			
Vendredi	14/12/18	Jussieu Secours			
Samedi	15/12/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	16/12/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	17/12/18	Jussieu Secours			
Mardi	18/12/18	Jussieu Secours			
Mercredi	19/12/18	Jussieu Secours			
Jeudi	20/12/18	Jussieu Secours			
Vendredi	21/12/18	Jussieu Secours			
Samedi	22/12/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	23/12/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	24/12/18	Jussieu Secours			
Mardi	25/12/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Mercredi	26/12/18	Jussieu Secours			
Jeudi	27/12/18	Jussieu Secours			
Vendredi	28/12/18	Jussieu Secours			
Samedi	29/12/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	30/12/18	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	31/12/18	Jussieu Secours			

Signature des entreprises

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR MONTELMAR

4ème trimestre 2018

OCTOBRE

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés
Lundi	1/10/18	GAULE		BELTZUNG	
Mardi	2/10/18	GAULE		BELTZUNG	
Mercredi	3/10/18	GAULE		BELTZUNG	
Judi	4/10/18	BELTZUNG		BELTZUNG	
Vendredi	5/10/18	BELTZUNG		BELTZUNG	
Samedi	6/10/18	BELTZUNG	BELTZUNG	BELTZUNG	ARDROME
Dimanche	7/10/18	BELTZUNG	BELTZUNG	BELTZUNG	ARDROME
Lundi	8/10/18	GAULE		JUSSIEU	
Mardi	9/10/18	GAULE		JUSSIEU	
Mercredi	10/10/18	GAULE		JUSSIEU	
Judi	11/10/18	GAULE		JUSSIEU	
Vendredi	12/10/18	GAULE		BELTZUNG	
Samedi	13/10/18	GAULE	GAULE	BELTZUNG	JUSSIEU
Dimanche	14/10/18	GAULE	GAULE	BELTZUNG	JUSSIEU
Lundi	15/10/18	BELTZUNG		NUIT & JOUR	
Mardi	16/10/18	BELTZUNG		NUIT & JOUR	
Mercredi	17/10/18	BELTZUNG		NUIT & JOUR	
Judi	18/10/18	BELTZUNG		NUIT & JOUR	
Vendredi	19/10/18	GAULE		BELTZUNG	
Samedi	20/10/18	GAULE	GAULE	BELTZUNG	ARDROME
Dimanche	21/10/18	GAULE	GAULE	BELTZUNG	ARDROME
Lundi	22/10/18	GAULE		ARDROME	
Mardi	23/10/18	GAULE		ARDROME	
Mercredi	24/10/18	GAULE		ARDROME	
Judi	25/10/18	GAULE		ARDROME	
Vendredi	26/10/18	BELTZUNG		ADHEMAR	
Samedi	27/10/18	BELTZUNG	BELTZUNG	ADHEMAR	ARDROME
Dimanche	28/10/18	BELTZUNG	BELTZUNG	ADHEMAR	ARDROME
Lundi	29/10/18	BELTZUNG		ADHEMAR	
Mardi	30/10/18	BELTZUNG		ADHEMAR	
Mercredi	31/10/18	BELTZUNG		ADHEMAR	

SECTEUR MONTELIMAR

4 ème trimestre 2018

NOVEMBRE

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés	Garde 19h-7h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Jeudi	1/11/18	ADHEMAR	BELTZUNG	BELTZUNG	ARDROME
Vendredi	2/11/18	BELTZUNG		GAULE	
Samedi	3/11/18	BELTZUNG	GAULE	GAULE	BELTZUNG
Dimanche	4/11/18	BELTZUNG	GAULE	GAULE	BELTZUNG
Lundi	5/11/18	NUIT & JOUR		GAULE	
Mardi	6/11/18	NUIT & JOUR		GAULE	
Mercredi	7/11/18	NUIT & JOUR		BELTZUNG	
Jeudi	8/11/18	NUIT & JOUR		BELTZUNG	
Vendredi	9/11/18	ARDROME		BELTZUNG	
Samedi	10/11/18	ARDROME	BELTZUNG	BELTZUNG	JUSSIEU
Dimanche	11/11/18	ARDROME	BELTZUNG	BELTZUNG	JUSSIEU
Lundi	12/11/18	ARDROME		BELTZUNG	
Mardi	13/11/18	ARDROME		GAULE	
Mercredi	14/11/18	ARDROME		GAULE	
Jeudi	15/11/18	ARDROME		GAULE	
Vendredi	16/11/18	BELTZUNG		GAULE	
Samedi	17/11/18	BELTZUNG	BELTZUNG	BELTZUNG	BELTZUNG
Dimanche	18/11/18	BELTZUNG	BELTZUNG	BELTZUNG	BELTZUNG
Lundi	19/11/18	ADHEMAR		BELTZUNG	
Mardi	20/11/18	ADHEMAR		BELTZUNG	
Mercredi	21/11/18	ADHEMAR		BELTZUNG	
Jeudi	22/11/18	ADHEMAR		GAULE	
Vendredi	23/11/18	BELTZUNG		GAULE	
Samedi	24/11/18	BELTZUNG	GAULE	GAULE	ARDROME
Dimanche	25/11/18	BELTZUNG	GAULE	GAULE	ARDROME
Lundi	26/11/18	JUSSIEU		GAULE	
Mardi	27/11/18	JUSSIEU		GAULE	
Mercredi	28/11/18	JUSSIEU		GAULE	
Jeudi	29/11/18	JUSSIEU		BELTZUNG	
Vendredi	30/11/18	NUIT & JOUR		BELTZUNG	

SECTEUR MONTELMAR

4ème trimestre 2018

DECEMBRE

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés
Samedi	1/12/18	GAULE	GAULE	NUIT & JOUR	BELTZUNG
Dimanche	2/12/18	GAULE	GAULE	NUIT & JOUR	BELTZUNG
Lundi	3/12/18		BELTZUNG	ARDROME	
Mardi	4/12/18		BELTZUNG	ARDROME	
Mercredi	5/12/18		BELTZUNG	ARDROME	
Jeudi	6/12/18		BELTZUNG	ARDROME	
Vendredi	7/12/18		GAULE	BELTZUNG	
Samedi	8/12/18	GAULE	GAULE	BELTZUNG	BELTZUNG
Dimanche	9/12/18	GAULE	GAULE	BELTZUNG	BELTZUNG
Lundi	10/12/18		GAULE	JUSSIEU	
Mardi	11/12/18		GAULE	JUSSIEU	
Mercredi	12/12/18		GAULE	JUSSIEU	
Jeudi	13/12/18		GAULE	JUSSIEU	
Vendredi	14/12/18		BELTZUNG	ARDROME	
Samedi	15/12/18	BELTZUNG	BELTZUNG	ARDROME	BELTZUNG
Dimanche	16/12/18	BELTZUNG	BELTZUNG	ARDROME	BELTZUNG
Lundi	17/12/18		BELTZUNG	NUIT & JOUR	
Mardi	18/12/18		BELTZUNG	NUIT & JOUR	
Mercredi	19/12/18		GAULE	NUIT & JOUR	
Jeudi	20/12/18		GAULE	NUIT & JOUR	
Vendredi	21/12/18		GAULE	BELTZUNG	
Samedi	22/12/18	GAULE	GAULE	BELTZUNG	BELTZUNG
Dimanche	23/12/18	GAULE	GAULE	BELTZUNG	BELTZUNG
Lundi	24/12/18		GAULE	ARDROME	
Mardi	25/12/18	GAULE	GAULE	ARDROME	BELTZUNG
Mercredi	26/12/18		BELTZUNG	ARDROME	
Jeudi	27/12/18		BELTZUNG	ARDROME	
Vendredi	28/12/18		BELTZUNG	ADHEMAR	
Samedi	29/12/18	BELTZUNG	BELTZUNG	ADHEMAR	JUSSIEU
Dimanche	30/12/18	BELTZUNG	BELTZUNG	ADHEMAR	NUIT & JOUR
Lundi	31/12/18		BELTZUNG	JUSSIEU	
Mardi	1/1/19			JUSSIEU	JUSSIEU

GARDE DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVÉES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
 SECTEUR PIERRELATTE

4ème trimestre 2018

OCTOBRE

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Lundi	1/10/18	DORMES	
Mardi	2/10/18	BELTZUNG	
Mercredi	3/10/18	HEXAGONE	
Judi	4/10/18	BELTZUNG	
Vendredi	5/10/18	BELTZUNG	
Samedi	6/10/18	DORMES	GUERIN
Dimanche	7/10/18	DORMES	GUERIN
Lundi	8/10/18	HEXAGONE	
Mardi	9/10/18	BELTZUNG	
Mercredi	10/10/18	HEXAGONE	
Judi	11/10/18	GUERIN	
Vendredi	12/10/18	BELTZUNG	
Samedi	13/10/18	HEXAGONE	BELTZUNG
Dimanche	14/10/18	HEXAGONE	BELTZUNG
Lundi	15/10/18	HEXAGONE	
Mardi	16/10/18	BELTZUNG	
Mercredi	17/10/18	HEXAGONE	
Judi	18/10/18	BELTZUNG	
Vendredi	19/10/18	HEXAGONE	
Samedi	20/10/18	GUERIN	DORMES
Dimanche	21/10/18	GUERIN	DORMES
Lundi	22/10/18	BELTZUNG	
Mardi	23/10/18	HEXAGONE	
Mercredi	24/10/18	BELTZUNG	
Judi	25/10/18	HEXAGONE	
Vendredi	26/10/18	GUERIN	
Samedi	27/10/18	BELTZUNG	HEXAGONE
Dimanche	28/10/18	BELTZUNG	HEXAGONE
Lundi	29/10/18	DORMES	
Mardi	30/10/18	HEXAGONE	
Mercredi	31/10/18	BELTZUNG	

SECTEUR PIERRELATTE

4 ème trimestre 2018

NOVEMBRE

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Jeudi	1/11/18	BELTZUNG	HEXAGONE
Vendredi	2/11/18	BELTZUNG	
Samedi	3/11/18	DORMES	GUERIN
Dimanche	4/11/18	DORMES	GUERIN
Lundi	5/11/18	HEXAGONE	
Mardi	6/11/18	BELTZUNG	
Mercredi	7/11/18	HEXAGONE	
Jeudi	8/11/18	DORMES	
Vendredi	9/11/18	GUERIN	
Samedi	10/11/18	HEXAGONE	BELTZUNG
Dimanche	11/11/18	HEXAGONE	BELTZUNG
Lundi	12/11/18	BELTZUNG	
Mardi	13/11/18	HEXAGONE	
Mercredi	14/11/18	GUERIN	
Jeudi	15/11/18	HEXAGONE	
Vendredi	16/11/18	BELTZUNG	
Samedi	17/11/18	GUERIN	DORMES
Dimanche	18/11/18	GUERIN	DORMES
Lundi	19/11/18	HEXAGONE	
Mardi	20/11/18	BELTZUNG	
Mercredi	21/11/18	HEXAGONE	
Jeudi	22/11/18	BELTZUNG	
Vendredi	23/11/18	HEXAGONE	
Samedi	24/11/18	BELTZUNG	HEXAGONE
Dimanche	25/11/18	BELTZUNG	HEXAGONE
Lundi	26/11/18	GUERIN	
Mardi	27/11/18	DORMES	
Mercredi	28/11/18	BELTZUNG	
Jeudi	29/11/18	HEXAGONE	
Vendredi	30/11/18	BELTZUNG	

SECTEUR PIERRELATTE

4ème trimestre 2018

DECEMBRE

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Samedi	1/12/18	DORMES	GUERIN
Dimanche	2/12/18	DORMES	GUERIN
Lundi	3/12/18	HEXAGONE	
Mardi	4/12/18	BELTZUNG	
Mercredi	5/12/18	HEXAGONE	
Jeudi	6/12/18	BELTZUNG	
Vendredi	7/12/18	DORMES	
Samedi	8/12/18	HEXAGONE	BELTZUNG
Dimanche	9/12/18	HEXAGONE	BELTZUNG
Lundi	10/12/18	BELTZUNG	
Mardi	11/12/18	HEXAGONE	
Mercredi	12/12/18	BELTZUNG	
Jeudi	13/12/18	HEXAGONE	
Vendredi	14/12/18	BELTZUNG	
Samedi	15/12/18	GUERIN	DORMES
Dimanche	16/12/18	GUERIN	DORMES
Lundi	17/12/18	HEXAGONE	
Mardi	18/12/18	BELTZUNG	
Mercredi	19/12/18	HEXAGONE	
Jeudi	20/12/18	BELTZUNG	
Vendredi	21/12/18	GUERIN	
Samedi	22/12/18	BELTZUNG	HEXAGONE
Dimanche	23/12/18	BELTZUNG	HEXAGONE
Lundi	24/12/18	HEXAGONE	
Mardi	25/12/18	HEXAGONE	BELTZUNG
Mercredi	26/12/18	BELTZUNG	
Jeudi	27/12/18	HEXAGONE	
Vendredi	28/12/18	BELTZUNG	
Samedi	29/12/18	DORMES	GUERIN
Dimanche	30/12/18	DORMES	GUERIN
Lundi	31/12/18	HEXAGONE	

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES SECTEUR NYONS 4 EME TRIMESTRE 2018

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Lundi	1/10/18	REMUZAT	
Mardi	2/10/18	REMUZAT	
Mercredi	3/10/18	REMUZAT	
Jeudi	4/10/18	REMUZAT	
Vendredi	5/10/18	TULETTE	
Samedi	6/10/18	TULETTE	NYONS
Dimanche	7/10/18	TULETTE	NYONS
Lundi	8/10/18	FONTANY	
Mardi	9/10/18	FONTANY	
Mercredi	10/10/18	FONTANY	
Jeudi	11/10/18	FONTANY	
Vendredi	12/10/18	REMUZAT	
Samedi	13/10/18	REMUZAT	TULETTE
Dimanche	14/10/18	REMUZAT	TULETTE
Lundi	15/10/18	NYONS	
Mardi	16/10/18	NYONS	
Mercredi	17/10/18	NYONS	
Jeudi	18/10/18	NYONS	
Vendredi	19/10/18	FONTANY	
Samedi	20/10/18	FONTANY	REMUZAT
Dimanche	21/10/18	FONTANY	REMUZAT
Lundi	22/10/18	TULETTE	
Mardi	23/10/18	TULETTE	
Mercredi	24/10/18	TULETTE	
Jeudi	25/10/18	TULETTE	
Vendredi	26/10/18	NYONS	
Samedi	27/10/18	NYONS	FONTANY
Dimanche	28/10/18	NYONS	FONTANY
Lundi	29/10/18	REMUZAT	
Mardi	30/10/18	REMUZAT	
Mercredi	31/10/18	REMUZAT	

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Jeudi	1/11/18	REMUZAT	FONTANY
Vendredi	2/11/18	TULETTE	
Samedi	3/11/18	TULETTE	NYONS
Dimanche	4/11/18	TULETTE	NYONS
Lundi	5/11/18	FONTANY	
Mardi	6/11/18	FONTANY	
Mercredi	7/11/18	FONTANY	
Jeudi	8/11/18	FONTANY	
Vendredi	9/11/18	REMUZAT	
Samedi	10/11/18	REMUZAT	TULETTE
Dimanche	11/11/18	REMUZAT	TULETTE
Lundi	12/11/18	NYONS	
Mardi	13/11/18	NYONS	
Mercredi	14/11/18	NYONS	
Jeudi	15/11/18	NYONS	
Vendredi	16/11/18	FONTANY	
Samedi	17/11/18	FONTANY	REMUZAT
Dimanche	18/11/18	FONTANY	REMUZAT
Lundi	19/11/18	TULETTE	
Mardi	20/11/18	TULETTE	
Mercredi	21/11/18	TULETTE	
Jeudi	22/11/18	TULETTE	
Vendredi	23/11/18	NYONS	
Samedi	24/11/18	NYONS	FONTANY
Dimanche	25/11/18	NYONS	FONTANY
Lundi	26/11/18	REMUZAT	
Mardi	27/11/18	REMUZAT	
Mercredi	28/11/18	REMUZAT	
Jeudi	29/11/18	REMUZAT	
Vendredi	30/11/18	TULETTE	

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Samedi	1/12/18	TULETTE	NYONS
Dimanche	2/12/18	TULETTE	NYONS
Lundi	3/12/18	FONTANY	
Mardi	4/12/18	FONTANY	
Mercredi	5/12/18	FONTANY	
Jeudi	6/12/18	FONTANY	
Vendredi	7/12/18	REMUZAT	
Samedi	8/12/18	REMUZAT	TULETTE
Dimanche	9/12/18	REMUZAT	TULETTE
Lundi	10/12/18	NYONS	
Mardi	11/12/18	NYONS	
Mercredi	12/12/18	NYONS	
Jeudi	13/12/18	NYONS	
Vendredi	14/12/18	FONTANY	
Samedi	15/12/18	FONTANY	REMUZAT
Dimanche	16/12/18	FONTANY	REMUZAT
Lundi	17/12/18	TULETTE	
Mardi	18/12/18	TULETTE	
Mercredi	19/12/18	TULETTE	
Jeudi	20/12/18	TULETTE	
Vendredi	21/12/18	NYONS	
Samedi	22/12/18	NYONS	FONTANY
Dimanche	23/12/18	NYONS	FONTANY
Lundi	24/12/18	REMUZAT	
Mardi	25/12/18	REMUZAT	TULETTE
Mercredi	26/12/18	REMUZAT	
Jeudi	27/12/18	REMUZAT	
Vendredi	28/12/18	TULETTE	
Samedi	29/12/18	TULETTE	NYONS
Dimanche	30/12/18	TULETTE	NYONS
Lundi	31/12/18	FONTANY	

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
 SECTEUR BUIS LES BARONNIES

4ème trimestre 2018

OCTOBRE

Jour	Date	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 20h-8h
Lundi	1/10/18		AMB BARONNIES
Mardi	2/10/18		AMB BARONNIES
Mercredi	3/10/18		AMB BARONNIES
Jeudi	4/10/18		AMB BARONNIES
Vendredi	5/10/18		AMB BARONNIES
Samedi	6/10/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Dimanche	7/10/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Lundi	8/10/18		AMB Bernard GAY
Mardi	9/10/18		AMB Bernard GAY
Mercredi	10/10/18		AMB Bernard GAY
Jeudi	11/10/18		AMB Bernard GAY
Vendredi	12/10/18		AMB Bernard GAY
Samedi	13/10/18	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	14/10/18	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	15/10/18		AMB BARONNIES
Mardi	16/10/18		AMB BARONNIES
Mercredi	17/10/18		AMB BARONNIES
Jeudi	18/10/18		AMB BARONNIES
Vendredi	19/10/18		AMB BARONNIES
Samedi	20/10/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Dimanche	21/10/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Lundi	22/10/18		AMB Bernard GAY
Mardi	23/10/18		AMB Bernard GAY
Mercredi	24/10/18		AMB Bernard GAY
Jeudi	25/10/18		AMB Bernard GAY
Vendredi	26/10/18		AMB Bernard GAY
Samedi	27/10/18	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	28/10/18	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	29/10/18		AMB BARONNIES
Mardi	30/10/18		AMB BARONNIES
Mercredi	31/10/18		AMB BARONNIES

SECTEUR BUIS LES BARONNIES

4 ème trimestre 2018

NOVEMBRE

Jour	Date	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 20h-8h
Judi	1/11/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Vendredi	2/11/18		AMB BARONNIES
Samedi	3/11/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Dimanche	4/11/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Lundi	5/11/18		AMB Bernard GAY
Mardi	6/11/18		AMB Bernard GAY
Mercredi	7/11/18		AMB Bernard GAY
Judi	8/11/18		AMB Bernard GAY
Vendredi	9/11/18		AMB Bernard GAY
Samedi	10/11/18	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	11/11/18	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	12/11/18		AMB BARONNIES
Mardi	13/11/18		AMB BARONNIES
Mercredi	14/11/18		AMB BARONNIES
Judi	15/11/18		AMB BARONNIES
Vendredi	16/11/18		AMB BARONNIES
Samedi	17/11/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Dimanche	18/11/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Lundi	19/11/18		AMB Bernard GAY
Mardi	20/11/18		AMB Bernard GAY
Mercredi	21/11/18		AMB Bernard GAY
Judi	22/11/18		AMB Bernard GAY
Vendredi	23/11/18		AMB Bernard GAY
Samedi	24/11/18	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	25/11/18	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	26/11/18		AMB BARONNIES
Mardi	27/11/18		AMB BARONNIES
Mercredi	28/11/18		AMB BARONNIES
Judi	29/11/18		AMB BARONNIES
Vendredi	30/11/18		AMB BARONNIES

SECTEUR BUIS LES BARONNIES

4ème trimestre 2018

DECEMBRE

Jour	Date	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 20h-8h
Samedi	1/12/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Dimanche	2/12/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Lundi	3/12/18		AMB Bernard GAY
Mardi	4/12/18		AMB Bernard GAY
Mercredi	5/12/18		AMB Bernard GAY
Jeudi	6/12/18		AMB Bernard GAY
Vendredi	7/12/18		AMB Bernard GAY
Samedi	8/12/18	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	9/12/18	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	10/12/18		AMB BARONNIES
Mardi	11/12/18		AMB BARONNIES
Mercredi	12/12/18		AMB BARONNIES
Jeudi	13/12/18		AMB BARONNIES
Vendredi	14/12/18		AMB BARONNIES
Samedi	15/12/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Dimanche	16/12/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Lundi	17/12/18		AMB Bernard GAY
Mardi	18/12/18		AMB Bernard GAY
Mercredi	19/12/18		AMB Bernard GAY
Jeudi	20/12/18		AMB Bernard GAY
Vendredi	21/12/18		AMB Bernard GAY
Samedi	22/12/18	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	23/12/18	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	24/12/18		AMB BARONNIES
Mardi	25/12/18		AMB BARONNIES
Mercredi	26/12/18		AMB BARONNIES
Jeudi	27/12/18		AMB BARONNIES
Vendredi	28/12/18		AMB BARONNIES
Samedi	29/12/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Dimanche	30/12/18	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Lundi	31/12/18	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY

Arrêté n°2018-17-0055

Portant autorisation de remplacement, de l'IRM à vocation ostéo-articulaire par un IRM polyvalent 1,5 Tesla, au G.I.E. IRM 74 sur le site de NANGY

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013-4838 du 18 novembre 2013 portant autorisation d'installer un appareil IRM à vocation ostéo-articulaire sur le site de NANGY ;

Vu l'arrêté n°2018-0144 du 15 janvier 2018 portant fixation, pour le premier trimestre de l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-0145 du 22 janvier 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'équipements matériels lourds ouverte du 15 Février au 15 Avril 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-1380 du 5 mai 2018 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 27 septembre 2018 ;

Vu la demande présentée par le G.I.E. IRM 74, 18 rue de la Césière 74000 ANNECY, en vue d'obtenir le remplacement de l'IRM à vocation ostéo-articulaire, sur le site de Nangy, par un IRM polyvalent ;

Considérant que la demande présentée ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés dans la mesure où il s'agit d'un équipement déjà identifié dans le schéma régional de santé sur la zone "Haute-Savoie" ;

Considérant que la demande de remplacement de l'appareil existant par un IRM polyvalent 1,5 Tesla ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés en termes d'implantations et en nombres d'appareils ;

Considérant que la demande de remplacement de l'appareil présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé, notamment par la diminution des délais d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous permise par l'installation du nouvel équipement polyvalent sur le site de Nangy où un autre IRM est déjà implanté, permettant ainsi une continuité des soins ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par le G.I.E. IRM 74, 18 rue de la Césièrè 74000 ANNECY, en vue d'obtenir le remplacement de l'IRM à vocation ostéo-articulaire, sur le site de Nangy, par un IRM polyvalent est acceptée.

Article 2 : Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement matériel lourd sur le site de Nangy, il en fera, sans délai, la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'équipement matériel lourd, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/10/2018

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2018-17-0056

Portant autorisation de remplacement, de l'IRM à vocation ostéo-articulaire par un IRM polyvalent 1,5 Tesla, au G.I.E. IRM 74 sur le site d'Annecy Césièr

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013-2437 du 18 novembre 2013 portant autorisation d'installer un appareil IRM à vocation ostéo-articulaire sur le site d'Annecy Césièr ;

Vu l'arrêté n°2018-0144 du 15 janvier 2018 portant fixation, pour le premier trimestre de l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-0145 du 22 janvier 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'équipements matériels lourds ouverte du 15 Février au 15 Avril 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-1380 du 5 mai 2018 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 27 septembre 2018 ;

Vu la demande présentée par le G.I.E. IRM 74, 18 rue de la Césièr 74000 ANNECY, en vue d'obtenir le remplacement de l'IRM à vocation ostéo-articulaire, sur le site d'Annecy Césièr, par un IRM polyvalent ;

Considérant que la demande présentée ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés dans la mesure où il s'agit d'un équipement déjà identifié dans le schéma régional de santé sur la zone "Haute-Savoie" ;

Considérant que la demande de remplacement de l'appareil existant par un IRM polyvalent 1,5 Tesla ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés en termes d'implantations et en nombres d'appareils ;

Considérant que la demande de remplacement de l'appareil présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé, notamment par la diminution des délais d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous permise par l'installation du nouvel équipement polyvalent sur le site d'Annecy Césièr où deux autres IRM sont déjà implantés, permettant ainsi une continuité des soins ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par le G.I.E. IRM 74, 18 rue de la Césièrre 74000 ANNECY, en vue d'obtenir le remplacement de l'IRM à vocation ostéo-articulaire, sur le site d'Annecy Césièrre, par un IRM polyvalent est acceptée.

Article 2 : Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement matériel lourd sur le site d'Annecy Césièrre, il en fera, sans délai, la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'équipement matériel lourd, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/10/2018

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2018-17-0058

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013-1819 du 7 juin 2013 des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Auvergne et Rhône-Alpes, relatif au schéma interrégional d'organisation sanitaire "Sud-Est" 2013-2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

ARRETE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de la Drôme, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 septembre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05602 SCANOGAPHE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT-FERRAND	63 000 040 4 HOPITAL GABRIEL MONTPIED – CHU63	63	05602 - Scanographe	12/09/2019	11/09/2026

ACTIVITES DE SOINS DE NEUROCHIRURGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 535 4 HOPITAL NORD - CHU 42	42	12 – Neurochirurgie 87 – Fonctionnelle cérébrale 00 – Pas de forme	01/07/2019	30/06/2026
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 535 4 HOPITAL NORD - CHU 42	42	12 – Neurochirurgie 10 – Pédiatrique 00 – Pas de forme	01/07/2019	30/06/2026

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
43 000 001 8 CENTRE HOSPITALIER DU PUY	43 000 011 7 CENTRE HOSPITALIER LE PUY – EMILE ROUX	43	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 05 - HAD	27/03/2019	26/03/2026

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 000 013 5 SA CLINIQUE DU PARC	42 078 050 4 CLINIQUE DU PARC ST PRIEST EN JAREZ	42	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	01/10/2019	30/09/2026
26 000 078 1 CLINIQUE KENNEDY	26 000 301 7 CLINIQUE KENNEDY	26	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	30/09/2019	29/09/2026
69 000 344 7 POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	69 080 736 7 POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	69	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	27/04/2019	26/04/2026
69 080 535 3 ASS. CH ST JOSEPH ST LUC	69 080 536 1 CH ST JOSEPH ST LUC	69	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	21/10/2019	20/10/2026

ACTIVITE DE SOINS D'AMP-DPN

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
73 001 120 2 SELAS SYNLAB PAYS DE SAVOIE	74 001 439 4 LBM SYNLAB PAYS DE SAVOIE ANNECY SOMMEILLER	74	17 – AMP DPN 51 – AMP biologique : préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle 00 – Pas de forme	02/10/2018	01/10/2025

ACTIVITE DE SOINS LONGUE DUREE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
26 000 677 0 ATRIR SANTE & MEDICO-SOCIAL	26 000 336 3 USLD LES FONTGERES	26	07- Soins de longue durée 00- Pas de modalité 01- Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	15/10/2019	14/10/2026

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 06201– IRM

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 079 327 8 FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON	69 002 804 8 EML IRM FDGL - CDS JEAN GOULLARD	69	06201 - Appareil d'IRM à utilisation clinique	07/07/2019	06/07/2026

Arrêté n°2018-17-0067

**Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« BIHLSud »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2010-ra-157 du 23 mars 2010 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHLSud » ;

Vu l'arrêté n°2014-0798 du 11 avril 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHLSud » ;

Vu la délibération n°2018-04 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « BIHLSud » en date du 15 mars 2018 portant sur le vote favorable relatives aux propositions de modification de la convention constitutive du groupement ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée, version du 30 janvier 2018, du groupement de coopération sanitaire « BIHLSud » réceptionnée le 23 août 2018 ;

Considérant que la convention constitutive consolidée, version du 30 janvier 2018, du groupement de coopération sanitaire « BIHLSud » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive consolidée, version du 30 janvier 2018, du groupement de coopération sanitaire « BIHLSud » conclu le 6 mars 2018 est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « BIHLSud » est constitué avec un capital de 10 374€ réparti de la façon suivante :

- centre hospitalier Universitaire de Saint Etienne : 50.53%
- centre hospitalier du Gier : 16.78%
- centre hospitalier Le Corbusier : 6,39%
- MRL EPHAD foyer de vie SSIAD accueil de jour : 10.95%
- institut de Cancérologie Lucien Neuwirth : 2.50%
- centre hospitalier Georges Claudinon : 3.92%
- centre hospitalier du Forez : 8.93%

Les droits sociaux et de vote à l'assemblée générale sont établis dans des proportions identiques.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire est administré par un administrateur élu en son sein par l'assemblée générale. Il est assisté par un suppléant nommé vice-administrateur.

Article 4 : Un comité technique de groupement et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont créés au plus tard le 31 décembre 2018.

Article 5 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 04 octobre 2018

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-
Rhône-Alpes

Et par délégation,

Le Directeur général adjoint,

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2018-17-0070

Portant autorisation à la Fédération pour l'insertion des déficients visuels en Rhône-Alpes (FIDEV) de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel exercée sur le site du Service de Réadaptation des Déficiants Visuels, sis 12 rue Saint-Simon 69009 Lyon, vers l'immeuble "Le Flyer" situé Avenue Jean Mermoz - 69008 Lyon

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-1972 du 14 juin 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er juillet au 15 septembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la Fédération pour l'insertion des déficients visuels, 12 rue Saint Simon, 69009 Lyon, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel, exercée sur le site du Service de Réadaptation des Déficiants Visuels, sis 12 rue Saint-Simon 69009 Lyon, vers l'immeuble "Le Flyer" situé Avenue Jean Mermoz - 69008 Lyon ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 27 septembre 2018 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le schéma régional de santé sur le territoire de santé « Zone Rhône » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé ;

Considérant que la demande s'inscrit pleinement dans le projet médical élaboré par la FIDEV visant à mieux couvrir les besoins de santé des populations déficientes visuelles et à développer la prise en charge auditive ;

Considérant que le choix du quartier Mermoz se justifie par la proximité géographique avec les grands établissements de santé Lyonnais avec lesquelles les relations seront facilitées ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de suite et de réadaptation définies aux articles R6123-118 à R6123-126, D6124-177 à D614-177-9 et D6124-177-21 à D6124-177-25 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la FIDEV, 12 rue St Simon, 69009, LYON 9ème, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel, exercée sur le site du Service de Réadaptation des Déficiants Visuels, sis 12 rue Saint-Simon 69009 Lyon, vers l'immeuble "Le Flyer" situé Avenue Jean Mermoz - 69008 Lyon est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : La date de fin de validité de l'autorisation est inchangée et reste fixée au 31 juillet 2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/10/2018

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2018-17 - 0086

Portant placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche (Privas)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2 ; L. 1432-2 ; L. 6131-1 ; L. 6143-3 ; L. 6143-3-1 et D. 6143-39 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2018 portant placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche (Privas).

VU la convention de direction commune entre le Centre hospitalier de Privas – La Voulte Sur Rhône et l'hôpital de Vernoux en Vivarais en date du 19 mars 2012 ;

VU l'arrêté du centre national de gestion en date du 18 novembre 2016, actant la nomination de Monsieur Frédéric Lecenne en qualité de Directeur des centres hospitaliers des Vals d'Ardèche et de Vernoux en Vivarais ;

VU le courrier de demande de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 13 mars 2015 d'un plan de redressement et de performance pour le 15 octobre 2015 ;

VU le plan de redressement 2015-2017 du centre hospitalier des Vals d'Ardèche communiqué à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en juillet 2015 ;

VU le courrier de demande de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 29 décembre 2015 d'un nouveau plan de redressement, adapté au règlement de la situation budgétaire et pouvant servir de base à la conclusion d'un contrat de retour à l'équilibre pour le 15 mars 2016 ;

VU le plan de redressement actualisé du centre hospitalier des Vals d'Ardèche transmis à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en avril 2015 ;

VU le courrier de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes du 20 juillet 2016 informant l'établissement des modalités du dialogue de gestion avec l'Agence, les objectifs du plan de redressement et son échéancier ;

VU le plan de redressement du centre hospitalier des Vals d'Ardèche communiqué à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en septembre 2016 ;

VU le courrier de demande du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 14 décembre 2016, complétée par le courrier du 22 mars 2017, de transmission d'un plan de redressement complété et mis à jour pour le 15 avril 2017 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 24 mai 2017 actant l'absence de transmission de plan redressement du CH des Vals d'Ardèche et réitérant sa demande de plan de redressement ;

VU les observations émises dans le rapport de la chambre régionale des comptes de janvier 2017 sur l'examen de la gestion du centre hospitalier des Vals d'Ardèche pour les exercices de 2010 à 2014 ;

VU les conclusions du pré-rapport d'audit financier de l'établissement rendu le 6 septembre 2018 et réalisé par le cabinet Deloitte, dans le cadre de la mission diligentée par l'Agence régionale de Santé ;

CONSIDERANT que les plans de redressement, présentés par le centre hospitalier des Vals d'Ardèche, conformément aux dispositions de l'article L. 6143-3 du CSP ne permettent pas de garantir le retour à l'équilibre en 2018 ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier des Vals d'Ardèche n'a pas présenté de plan de redressement dans les délais successifs fixés par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux dispositions de l'article L.6143-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier des Vals d'Ardèche se trouve, à ce jour, dans une situation persistante de grave dégradation financière avec un déficit en 2017 de -1.7M€, soit 5% des produits et que le résultat 2018 projeté, selon les conclusions de la mission d'audit financier diligentée par l'ARS, passe de -853k€ à l'EPRD initial à -4,8 millions € de déficit prévisionnel, soit plus de 12% des produits ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le centre hospitalier des Vals d'Ardèche est placé sous administration provisoire à compter du 8 octobre 2018, pour une durée de six mois renouvelables.

Article 2 : Pendant la durée de l'administration provisoire prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'administrateur provisoire, nommé désigné par le ministre des Solidarités et de la Santé, assure les attributions du directeur de l'établissement et du conseil de surveillance.

Compte tenu de la direction commune existante depuis 2012, l'administrateur provisoire exerce également, selon les modalités définies dans la convention de direction commune, la direction de l'établissement de Vernoux en Vivarais, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, nommé Résidence Beauregard.

L'administrateur provisoire aura notamment pour mission de :

1. Restaurer une gouvernance normale et apaisée
2. Inscrire l'établissement dans une logique de gradation de l'offre de soins et de l'organisation publique hospitalière
 - Définir une vision stratégique à moyen terme du Centre hospitalier fondée sur un dimensionnement soutenable de son plateau technique et sur des filières publiques structurées à l'échelle du GHT,
 - Préparer et lancer les opérations nécessaires à la restructuration de l'offre de l'établissement notamment la transformation de la maternité en Centre périnatal de proximité et la réorientation de la chirurgie sur des activités uniquement ambulatoires,
 - Mettre en œuvre et poursuivre les actions engagées pour lutter contre la pénurie des ressources médicales : synergies au sein du GHT pour les secteurs en tension dont urgences, chirurgie orthopédique, cardiologie, postes partagés, équipe médicale de territoire.

3. Contribuer au retour à l'équilibre de l'établissement

- Structurer un véritable contrôle de gestion et identifier les sources de dérapage médico-économique en interne (RH, gestion des lits, qualité et exhaustivité de la tenue des dossiers patients)
- Définir les tableaux de bord adaptés à un pilotage renforcé de la structure et décliner par pôle les objectifs de rétablissement de l'équilibre médico-économique, revoir la gouvernance en tant que de besoin
- Réviser le plan de retour à l'équilibre en identifiant les sources d'efficience
- Construire une trajectoire pluriannuelle sur le plan de l'activité et des ressources, qui tienne compte des perspectives offertes par le GHT
- Assister l'équipe de Direction dans le dialogue institutionnel autour de ce plan, puis l'engagement des actions

4. Définir un schéma directeur immobilier en lien avec le secteur médicosocial

Article 3 : L'administrateur provisoire rend régulièrement compte à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes de l'état d'avancement de sa mission. Conformément aux termes de l'article L6143-3-1 du code de la santé publique, l'administrateur provisoire remet un rapport de gestion au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé deux mois avant la fin de son mandat.

Article 4 : Dans le cadre de cette mission, le centre hospitalier des Vals d'Ardèche mettra à disposition de l'administrateur provisoire, l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de celle-ci. Les indemnités et frais de mission et d'hébergement de l'administration provisoire sont pris en charge par l'établissement, ces frais étant remboursés à l'établissement par l'ARS.

Article 5 : La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au directeur du centre hospitalier des Vals d'Ardèche ainsi qu'au président du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes résidence Beauregard de Vernoux en Vivarais.

Article 6 : Les administrateurs provisoires bénéficient de l'aide de personnes compétentes de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Article 7 : L'arrêté n°2018-5132 du 24 septembre 2018 portant placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche (Privas) est annulé.

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2018-22-00016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Bénéficiaire :

CH DE FIRMINY
2 R ROBERT PLOTON
42095 FIRMINY

FINESS EJ - 420780652
Code interne - 0005601

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'instruction DGOC/R2/2013/261 du 27 juin 2013 relative aux plans d'actions régionaux sur les urgences (mesure 4.6)

Vu l'article D.6124-25 du code de la santé publique prévoyant la mise en place d'un répertoire opérationnel des ressources (ROR)

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/05/2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, Fiche 3.1.1

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE FIRMINY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **98 098.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'instruction en référence, prévoit la mise en place d'une structure régionale en charge de la gestion et de l'analyse des données d'activité des urgences appelée Observatoire Régional des Urgences (ORU). Le pilotage de l'ORU est confié au réseau des urgences REULIAN.

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSPAR procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **75 029.00 euros**, au titre de l'action « **Observatoire Régional des Urgences ORU** », à imputer sur la mesure « MI4-3-1 : Mutualisation des moyens et structures sanitaires » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **23 069.00 euros**, au titre de l'action « **Répertoire opérationnel des ressources** », à imputer sur la mesure « MI4-3-1 : Mutualisation des moyens et structures sanitaires » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) », **au titre de sa participation au déploiement du ROR.**

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/09/2018

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de la Stratégie et des Parcours,
M. Vincent RUOL

Arrêté n°2018-2566

Portant changement de gestionnaire du SSIAD de la Motte Servolex (73290) changement de commune d'intervention et modification de capacité.

**SICAMS du canton de la Motte Servolex (ancien gestionnaire)
CIAS Grand Lac (nouveau gestionnaire)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, livre troisième, titre premier (établissement et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et notamment l'article L313-1, alinéa 4 disposant que l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2000 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées de 12 places à la Motte Servolex (73290) et géré par le Syndicat Intercommunal du Canton de la Motte Servolex (SICAMS) ;

Vu les arrêtés du 13 août 2002, du 30 mars 2006, 30 mai 2008, du 16 mars 2009 de Monsieur le Préfet de la Savoie autorisant successivement l'extension de 4 places, 8 places, 2 places, 5 places pour personnes âgées du SSIAD de la Motte Servolex portant ainsi sa capacité globale à 31 places ;

Vu l'arrêté n°2016-6262 portant renouvellement de l'autorisation délivré à « **S.I du Canton de la Motte Servolex** » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « **SSIAD de la Motte Servolex** »

Vu la demande du SICAMS en date du 31 août 2016 sollicitant le transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD de la Motte Servolex au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/12/2017 approuvant la restitution de la compétence "organisation et fonctionnement d'un service de soins infirmiers à domicile" du SICAMS à ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 de la Commune de La Motte Servolex, décidant de confier à compter du 1^{er} janvier 2018 au Centre Communal d'Action Sociale la gestion du SSIAD constitué sur le territoire communal (commune de La Motte Servolex) suite à la restitution de la compétence par le SICAMS ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de gestion du SSIAD de la Motte Servolex initialement accordée au SICAMS, est transférée au bénéfice du CCAS de la Motte Servolex dont le siège social se situe au 141 chemin du Picolet 73290 LA MOTTE SERVOLEX ;

Article 2 : la capacité initiale du SSIAD de La Motte Servolex de 31 places est portée à 26 places, 5 places étant transférées au SSIAD Grand Lac ;

Article 3 : Cet établissement est recensé au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 73 001 030 3 (ancien gestionnaire)
Entité juridique :	N° FINESS : 73 078 449 3 (nouveau gestionnaire) Centre Communal d'Action Sociale 141 chemin du Picolet 73290 LA MOTTE SERVOLEX Statut : 17
Entité établissement :	SSIAD de la Motte Servolex N° FINESS : 73 001 022 0
Capacité (ancienne):	31 places
Code discipline :	358 (soins à domicile)
Fonctionnement :	16 (milieu ordinaire)
Clientèle :	700 (personnes âgées)
Nouvelle Capacité :	26 places
Catégorie :	354 service de soins infirmiers à domicile
Code discipline :	358 soins à domicile
Fonctionnement :	16
Clientèle :	700 Personnes âgées

Article 4 : Le territoire d'intervention du SSIAD de la Motte Servolex couvrira la commune de la Motte Servolex ;

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la Motte Servolex, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : le Directeur départemental de la délégation de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2018

En deux exemplaires

Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé

Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,

Le directeur délégué pilotage de l'offre
de soins

SIGNE

Arrêté n°2018-5127 du 13 septembre 2018

**Portant modification de l'agrément 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres
«Ambulances Arc-Isère».**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2009 portant agrément n° 73-117 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «Ambulances Arc-Isère » ;

Vu l'arrêté n°2011-4389 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 03 novembre 2011 portant modification de l'agrément 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres de la société «Ambulances Arc-Isère» ;

Vu l'arrêté n°2015-3189 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 23 juillet 2015 portant modification de l'agrément 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres de la société «Ambulances Arc-Isère» ;

Considérant l'acte réitératif de la cession de parts sociales de la société «Ambulances Arc-Isère» en date du 30 juin 2015, établi entre Monsieur Fabrice GARNIER au profit de la société SARL «Société des Ambulances Réunies des Alpes – en abrégé S.A.R.A.» ;

Considérant le procès-verbal des décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 29 juillet 2016, concernant la fusion absorption de la société « Ambulances Arc-Isère» par la société SARL «Société des Ambulances Réunies des Alpes – en abrégé S.A.R.A.», ayant comme nom commercial «Jussieu Chambéry – Ambulance SARA» et du changement d'adresse des locaux sis 896 rue des Belledonnes à LA RAVOIRE (73490) et de la nouvelle adresse du siège social sise Zone Artisanale le Cudray à FAVERGES (74210) ;

Considérant l'extrait Kbis en date 12 septembre 2018 désignant Monsieur Lionel PECH comme gérant de de la société de transports sanitaires terrestres SARL «Société des Ambulances Réunies des Alpes – en abrégé S.A.R.A.», ayant comme nom commercial «Jussieu Chambéry – Ambulance SARA» et dont le siège social est sis Zone Artisanale le Cudray à FAVERGES (74210) ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet le 13 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 2015-3189 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 23 juillet 2015 susvisé portant modification de l'agrément 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres de la société «Ambulances Arc-Isère», est modifié comme suit pour tenir compte de la transformation de la forme juridique en SARL, de la nouvelle dénomination «Société des Ambulances Réunies des Alpes – en abrégé S.A.R.A.», de son nouveau nom commercial «Jussieu Chambéry – Ambulance SARA», du changement d'adresse sise 896 rue des Belledonnes à LA RAVOIRE (73490) et d'adresse du siège social de la SARL «Société des Ambulances Réunies des Alpes (S.A.R.A.)» sise Zone Artisanale le Cudray à FAVERGES (74210), à compter du 13 Septembre 2018.

Article 2 : à compter du 13 septembre 2018 :

La société SARL «Société des Ambulances Réunies des Alpes – en abrégé S.A.R.A.» dont le nom commercial est «Jussieu Chambéry – Ambulance SARA», agréée sous le numéro 73-117, est fixé au :

- 896 Rue des Belledonnes à LA RAVOIRE (73490)

Article 3 : Le représentant légal de la société SARL «Société des Ambulances Réunies des Alpes – en abrégé S.A.R.A.», dont le nom commercial est «Jussieu Chambéry – Ambulance SARA», est :

- Monsieur Lionel PECH
- né le 02 décembre 1974, à Annecy,
- Gérant de la Société SARL «Société des Ambulances Réunies des Alpes – en abrégé S.A.R.A.», dont le nom commercial est «Jussieu Chambéry – Ambulance SARA»

Et représentant légal de la société de transports sanitaires terrestres SARL «Société des Ambulances Réunies des Alpes – en abrégé S.A.R.A.».

Article 4 : L'agrément 73-117 est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 2 véhicules de catégorie ambulances A ou C
- 2 véhicules de catégorie véhicule sanitaire léger (VSL)

Article 5 : Cet agrément est accordé pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicale.

Article 6 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

Article 7 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départemental et régional.

Fait à Chambéry, le 13 septembre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,

Par délégation,

La Responsable de l'unité offre de soins ambulatoire et PPS

SIGNE

Sarah MONNET

Arrêté n° 2018-5132

Portant placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche (Privas)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2 ; L. 1432-2 ; L. 6131-1 ; L. 6143-3 ; L. 6143-3-1 et D. 6143-39 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la convention de direction commune entre le Centre hospitalier de Privas – La Voulte Sur Rhône et l'hôpital de Vernoux en Vivarais en date du 19 mars 2012 ;

VU l'arrêté du centre national de gestion en date du 18 novembre 2016, actant la nomination de Monsieur Frédéric Lecenne en qualité de Directeur des centres hospitaliers des Vals d'Ardèche et de Vernoux en Vivarais ;

VU le courrier de demande de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 13 mars 2015 d'un plan de redressement et de performance pour le 15 octobre 2015 ;

VU le plan de redressement 2015-2017 du centre hospitalier des Vals d'Ardèche communiqué à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en juillet 2015 ;

VU le courrier de demande de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 29 décembre 2015 d'un nouveau plan de redressement, adapté au règlement de la situation budgétaire et pouvant servir de base à la conclusion d'un contrat de retour à l'équilibre pour le 15 mars 2016 ;

VU le plan de redressement actualisé du centre hospitalier des Vals d'Ardèche transmis à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en avril 2015 ;

VU le courrier de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes du 20 juillet 2016 informant l'établissement des modalités du dialogue de gestion avec l'Agence, les objectifs du plan de redressement et son échéancier ;

VU le plan de redressement du centre hospitalier des Vals d'Ardèche communiqué à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en septembre 2016 ;

VU le courrier de demande du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 14 décembre 2016, complétée par le courrier du 22 mars 2017, de transmission d'un plan de redressement complété et mis à jour pour le 15 avril 2017 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 24 mai 2017 actant l'absence de transmission de plan redressement du CH des Vals d'Ardèche et réitérant sa demande de plan de redressement ;

VU les observations émises dans le rapport de la chambre régionale des comptes de janvier 2017 sur l'examen de la gestion du centre hospitalier des Vals d'Ardèche pour les exercices de 2010 à 2014 ;

VU les conclusions du pré-rapport d'audit financier de l'établissement rendu le 6 septembre 2018 et réalisé par le cabinet Deloitte, dans le cadre de la mission diligentée par l'Agence régionale de Santé ;

CONSIDERANT que les plans de redressement, présentés par le centre hospitalier des Vals d'Ardèche, conformément aux dispositions de l'article L. 6143-3 du CSP ne permettent pas de garantir le retour à l'équilibre en 2018 ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier des Vals d'Ardèche n'a pas présenté de plan de redressement dans les délais successifs fixés par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux dispositions de l'article L.6143-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier des Vals d'Ardèche se trouve, à ce jour, dans une situation persistante de grave dégradation financière avec un déficit en 2017 de -1.7M€, soit 5% des produits et que le résultat 2018 projeté, selon les conclusions de la mission d'audit financier diligentée par l'ARS, passe de -853k€ à l'EPRD initial à -4,8 millions € de déficit prévisionnel, soit plus de 12% des produits ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le centre hospitalier des Vals d'Ardèche est placé sous administration provisoire à compter du 15 octobre 2018, pour une durée de six mois renouvelables.

Article 2 : Pendant la durée de l'administration provisoire prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'administrateur provisoire, nommément désigné par la ministre des Solidarités et de la Santé, assure les attributions du directeur de l'établissement et du conseil de surveillance.

Compte tenu de la direction commune existante depuis 2012, l'administrateur provisoire exerce également, selon les modalités définies dans la convention de direction commune, la direction de l'établissement de Vernoux en Vivarais, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, nommé Résidence Beauregard.

L'administrateur provisoire aura notamment pour mission de :

1. Restaurer une gouvernance normale et apaisée
2. Inscrire l'établissement dans une logique de gradation de l'offre de soins et de l'organisation publique hospitalière
 - Définir une vision stratégique à moyen terme du Centre hospitalier fondée sur un dimensionnement soutenable de son plateau technique et sur des filières publiques structurées à l'échelle du GHT,
 - Préparer et lancer les opérations nécessaires à la restructuration de l'offre de l'établissement notamment la transformation de la maternité en Centre périnatal de proximité et la réorientation de la chirurgie sur des activités uniquement ambulatoires,
 - Mettre en œuvre et poursuivre les actions engagées pour lutter contre la pénurie des ressources médicales : synergies au sein du GHT pour les secteurs en tension dont urgences, chirurgie orthopédique, cardiologue, postes partagés, équipe médicale de territoire.

3. Contribuer au retour à l'équilibre de l'établissement

- Structurer un véritable contrôle de gestion et identifier les sources de dérapage médico-économique en interne (RH, gestion des lits, qualité et exhaustivité de la tenue des dossiers patients)
- Définir les tableaux de bord adaptés à un pilotage renforcé de la structure et décliner par pôle les objectifs de rétablissement de l'équilibre médico-économique, revoir la gouvernance en tant que de besoin
- Réviser le plan de retour à l'équilibre en identifiant les sources d'efficience
- Construire une trajectoire pluriannuelle sur le plan de l'activité et des ressources, qui tienne compte des perspectives offertes par le GHT
- Assister l'équipe de Direction dans le dialogue institutionnel autour de ce plan, puis l'engagement des actions

4. Définir un schéma directeur immobilier en lien avec le secteur médicosocial

Article 3 : L'administrateur provisoire rend régulièrement compte à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes de l'état d'avancement de sa mission. Conformément aux termes de l'article L6143-3-1 du code de la santé publique, l'administrateur provisoire remet un rapport de gestion au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé deux mois avant la fin de son mandat.

Article 4 : Dans le cadre de cette mission, le centre hospitalier des Vals d'Ardèche mettra à disposition de l'administrateur provisoire, l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de celle-ci. Les indemnités et frais de mission et d'hébergement de l'administration provisoire sont pris en charge par l'établissement, ces frais étant remboursés à l'établissement par l'ARS.

Article 5 : La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au directeur du centre hospitalier des Vals d'Ardèche ainsi qu'au président du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes résidence Beauregard de Vernoux en Vivarais.

Article 6 : Les administrateurs provisoires bénéficient de l'aide de personnes compétentes de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2018-5234

portant autorisation, à la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude, de changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, en hospitalisation complète, exercées sur les sites du Centre Hospitalier Alpes Léman à Contamine-sur-Arve et du Centre Médical de Praz Coutant, vers le site du Centre Médical Martel de Janville à Bonneville

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude, 300 Rue du Manet - 74130 - BONNEVILLE, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, en hospitalisation complète, exercées sur les sites du Centre Hospitalier Alpes Léman à Contamine-sur-Arve et du Centre Médical de Praz Coutant, vers le site du Centre Médical Martel de Janville à Bonneville ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 27 septembre 2018 ;

Considérant que le projet de relocalisation de l'ensemble des activités de soins de suite et de réadaptation exercées sur les sites du Centre Médical Praz Coutant et du Centre Hospitalier Alpes Léman détenues par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude, vers le site unique du Centre Médical Martel de Janville permettra à l'établissement de faire bénéficier l'ensemble des patients d'un plateau technique de qualité sur la « Zone "Haute-Savoie" » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 en matière de soins de suite et de réadaptation, en ce qu'elle permettra de renforcer et de densifier le plateau technique du Centre Médical Martel de Janville ;

Considérant que la demande, tendant à supprimer deux sites d'implantation sur la zone "Haute-Savoie", est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, adultes, en hospitalisation complète, qui fait apparaître que le nombre maximum de structures s'élève à 15, alors que le nombre de sites existants est de 17 ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de suite et de réadaptation définis aux articles R6123-118 à R6123-126, D6124-177-1 à D6124-177-9 et D6124-177-21 à D6124-177-25 du code de la santé publique ;

Considérant l'engagement pris par le demandeur en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude, 300 rue du Manet - 74130 BONNEVILLE, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, en hospitalisation complète, exercées sur les sites du Centre Hospitalier Alpes Léman à Contamine-sur-Arve et du Centre Médical de Praz Coutant, vers le site du Centre Médical Martel de Janville à Bonneville est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, ces opérations devront faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevées dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre les changements d'implantation, il en fera sans délai la déclaration au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre des changements d'implantation, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La date de fin de validité des autorisations est inchangée et reste fixée au 27 mars 2025.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Le Directeur Général

Décision 2018 - 5245

Portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1431-2 et L 1432-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 330-1 à R 330-4 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Philippe GUIBERT, chargé de mission des relations avec les associations et les représentants d'usagers à la Délégation Usagers Et Qualité, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, pour l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

- Adresse postale : Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Usagers Et Qualité
Pôle Usagers - Réclamations
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 Lyon cedex 03
- Courriel : ars-ara-dueq@ars.sante.fr
- Téléphone : 04 81 10 60 32

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet de l'Agence.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 2018- 18-290

portant reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier de l'association syndicale libre de gestion forestière du Bas Dauphiné

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu la demande de reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposée le 30 mars 2017 et complétée le 5 septembre 2018 par l'Association syndicale libre de gestion forestière du Bas Dauphiné ;

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales d'Auvergne Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association syndicale libre de gestion forestière du Bas Dauphiné est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier.

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 6 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association syndicale libre de gestion forestière du Bas Dauphiné porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à LYON, le 21 septembre 2018

Stéphane BOUILLON



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

**LE PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite,**

Arrêté n° 18-292

portant composition du Comité sylvo-cynégétique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code forestier, notamment ses articles L113-2 et D113-13 ;
Vu l'avis de la commission régionale de la forêt et du bois dans sa séance du 19 décembre 2016 ;
Vu l'avis du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité sylvo-cynégétique Auvergne-Rhône-Alpes, institué en application de l'article L113-2 du code forestier, est présidé conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, ou leurs représentants.

Article 2 :

Le comité sylvo-cynégétique Auvergne-Rhône-Alpes comprend en outre :

- Monsieur le président de FRANSYLVA Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'Union régionale des communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- Madame la présidente du Centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Allier ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Cantal ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Drôme ou son représentant.

Le mandat des membres du comité sylvo-cynégétique est de 5 ans. Il est renouvelable une fois.

Les membres du comité sylvo-cynégétique Auvergne-Rhône-Alpes pourront être accompagnés de deux conseillers techniques au maximum.

Article 3 :

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou administrative, à leur initiative ou à la demande d'un des membres du comité.

Deux personnes sont experts permanents du comité :

- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.

Les experts n'ont pas voix délibérative.

Article 4 :

Le secrétariat du comité sylvo-cynégétique est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres listés à l'article 2 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 24 septembre 2018

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 18-299

portant reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier de l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le Plan simple de gestion du Haut Beaujolais

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu la demande de reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposée le 15 mai 2018 et complétée le 19 juillet 2018 par l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le Plan simple de gestion du Haut Beaujolais ;

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales de Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le plan simple de gestion du Haut Beaujolais est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier.

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 15 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le plan simple de gestion du Haut Beaujolais portera sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à LYON, le 28 septembre 2018

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture de et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ N°
modifiant l'arrêté n°84-2018-09-24-003
du 24 septembre 2018 portant sélection des
territoires où la mise en œuvre des tirs de
prélèvements peut être autorisée concernant
le loup (*Canis lupus*)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-3 et R. 411-1 à R. 411-14;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 66,
- Vu le décret n°2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) et notamment son article 20 ;
- Vu l'arrêté n°84-2018-09-24-003 du 24 septembre 2018 portant sélection des territoires où la mise en œuvre des tirs de prélèvements peut être autorisée concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu les propositions formulées auprès du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup par la préfète des Hautes-Alpes ;
- Considérant la mise en œuvre en 2018 des mesures de protection des troupeaux dans le Dévoluy ;
- Considérant la mise en œuvre en 2018 des tirs de défense simple et renforcée des troupeaux dans le Dévoluy ;
- Considérant le suivi dynamique de la prédation réalisé par les Directions départementales des territoires (et de la mer) et par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans les régions et départements où le loup est présent ;

- Considérant que depuis le 17 septembre 2018 ont été constatées dans le Dévoluy 12 attaques ayant causé 58 victimes, pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée ;
- Considérant la récurrence inter-annuelles de dommages importants aux troupeaux constatée dans le Dévoluy ;
- Considérant qu'en l'absence de solution alternative satisfaisante, il convient de faire cesser cette situation par la mise en œuvre de tirs de prélèvements renforcés ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sélection des territoires où les tirs de prélèvements renforcés peuvent être autorisés

L'article 2 de l'arrêté n°84-2018-09-24-003 du 24 septembre 2018 portant sélection des territoires où la mise en œuvre des tirs de prélèvements peut être autorisée concernant le loup (*Canis lupus*) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var peuvent ordonner des tirs de prélèvements renforcés au sein des territoires listés ci-après, sur les périmètres qu'ils jugent adaptés aux dommages constatés et à l'occupation du territoire par les loups ayant causé les dommages, en veillant au respect des dispositions du chapitre III du titre II de l'arrêté du 19 février 2018 modifié :

- o Alpes-de-Haute-Provence : *Haut-Verdon étendu à la Haute-Bléone-Est, à la Haute-Asse et au Var, Moyen-Verdon, Monges, Ubaye* ;
- o Hautes-Alpes : *Dévoluy* ;
- o Alpes-Maritimes : *Pré-Alpes de Grasse, Vésubie, Roya, Bevera-Pays Mentonnais, Haute-Tinée, Cians-Moyenne-Tinée, Haut-Var* ;
- o Var : *camp militaire de Canjuers.* »

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 3 : Exécution

Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les préfets de départements, les directeurs des parcs nationaux, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 4 octobre 2018

signé

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pôle Recouvrement Spécialisé

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_PRS_2018_10_02_85

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. NEIGE-GIANGRANDE Patricia, Inspectrice Divisionnaire, et à M. BERRY Stéphane, Inspecteur, Adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique BOLLINI Laurent GATHIER Catherine JUGE	inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	300 000 €
Florence BINVEL Anaïs BROSSETTE Evelyne DELECOLLE Perrine DUDART Agnès ISSENMANN Loubna LOUDIFA Aurélien MICHEL Alicja PROSPERINI Marie-Paz SANCHEZ Sylvie SIDLER	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	150 000 €
Mouloud ABROUS Maxime CHAPUIS Lionel GENY Perrine PIEROTTI Juliane PONCEBLANC	agent	2000 €	/	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 01 septembre 2018

Eric FRISON
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,

Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Venissieux

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DRFiP69_SIPVENISSIEUX_2018_10_02_83

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VENISSIEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PRANDO Philippe et M. LAVAUD Christophe, inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de VENISSIEUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. BOUAFIA Salah	M. LECROC Ludovic	M. ROUSSET Jean Baptiste
------------------	-------------------	--------------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. ALIX Florent	M. CICERI Michaël	Mme COISSARD Jessica
Mme DURET Marion	Mme HOCHART Laurine	M. IDOHOU Stevens
M. LECLERC Anthony	Mme MEDJAHED Nacéra	M. PAGANI Fabrice
Mme TABET Linda	M. TAVERNIEZ Axel	M. VERNIZZI David

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer **en matière de gracieux** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. AMARNIER Franck	Contrôleur principal	1000 €	10 mois	10 000 €
M. GOUDET Emmanuel	Contrôleur principal	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme ABDALLAH Halima	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
Mme CAMUS Stéphanie	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
M. EL-GHOUATI Abderrahmann	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
Mme GUYOT Mounira	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
Mme MESPOULET Emilie	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
Mme MORAS Isabelle	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
Mme ABDOU-MADI Myriam	Agent	150 €	6 mois	1 500 €
M. GRENIER Guillaume	Agent	150 €	6 mois	1 500 €

(*) délégation uniquement pour les 1°) et 2°) de l'article 3

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BOUAFIA Salah	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. LECROC Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. ROUSSET Jean Baptiste	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. ALIX Florent	Agent	2 000 €	/	/	/
M. CICERI Michaël	Agent	2 000 €	/	/	/
Mme COISSARD Jessica	Agent	2 000 €	/	/	/
Mme DURET Marion	Agent	2 000 €	/	/	/
Mme HOCHART Laurine	Agent	2 000 €	/	/	/
M. IDOHOUS Stevens	Agent	2 000 €	/	/	/
M. LECLERC Anthony	Agent	2 000 €	/	/	/
Mme MEDJAHED Nacéra	Agent	2 000 €	/	/	/
M. PAGANI Fabrice	Agent	2 000 €	/	/	/
Mme TABEL Linda	Agent	2 000 €	/	/	/
M. TAVERNIEZ Axel	Agent	2 000 €	/	/	/
M. VERNIZZI David	Agent	2 000 €	/	/	/

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services du SIP de VENISSIEUX.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 3 septembre 2018
Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de VENISSIEUX

André FLACHER

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Villeurbanne

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIPVILLEURBANNE_2018_10_02_84

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VILLEURBANNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Josèphe FORESTIER, Inspectrice principale , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VILLEURBANNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NIELACNY Michèle	SCAGLIANTI Catherine
------------------	----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ABDOU Abdou	BARBAUD Nelly	CHAREYRON Nathalie
FELICES Fanny	GALLICE Agnès	GILSON Baptiste
GUERIBIZ Nassera	KATAMBALA Eunice	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ATTAR Belkacem	BELARBI Sarah	CAYRAC Charlotte
DUMONT Xavier	DURAND Christine	GERBAUD Mathieu
KENMEGNE KOM Micheline	MATAM Wilfried	MIRET-CHHIN Valeriane
MAZERAT Sébastien	PARISOT Sophie	PAVAN Danielle
PHEDRE Claudine	RASSABY Warren	SEGURA Florian
TRAORE Hamon Rachel	VALDES Sandrine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCAGLIANTI Catherine	Inspectrice	60 000 €	12 mois	60 000 €
NIELACNY Michèle	Inspectrice	2000 €	9 mois	8000 €
VIDON François	Contrôleur principal	2000 €	9 mois	8000 €
BESSON Jean-Baptiste	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
CHEVE Sandrine	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
DANELUZZI Elisabeth	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
HOUFFLAIN Marie	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
LATTIER Frédérique	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
MORETTON Fabrice	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
ABOU SAAD Diana	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
AZMAN Bulent	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
LATTIER Frédérique	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
SOUSA Jérémy	Agent	1000 €	6 mois	6000 €
MASSON Véronique	Agent	1000 €	6 mois	6000 €
TERRAZ Léo	Agent	1000 €	6 mois	6000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAREYRON Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	8 000 €
LADJEL Yacine	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	6 000€
CAYRAC Charlotte	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	6 000€
MAZERAT Sébastien	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	6 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Villeurbanne, le 3 septembre 2018
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Villeurbanne

M BROCA Gabriel



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du
Rhône

Trésorerie Lyon Municipale et Métropole
de Lyon

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

DRFiP69_TRESOLYONMUNICIPALE_2018_09_28_80

Je soussigné, Jean-Luc BOULEAU, trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon déclare :

Constituer pour un de ses mandataires M. Nicolas FARGIER

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Entendant ainsi transmettre à M. Nicolas FARGIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

De l'autoriser en outre expressément à agir en justice et à procéder aux déclarations de créances dans les procédures collectives.

Fait à Lyon, le 03 septembre 2018 (1)

Signature du mandataire

Signature du Mandantⁱ

(1) Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE BEAUJEU

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

DRFiP69_TRESOMIXTEBEAUJEU_2018_09_28_81

Le comptable, responsable de la trésorerie de BEAUJEU

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. SOISSONS Samuel, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des octrois de délais
SOISSONS Samuel	<i>Contrôleur des finances publiques</i>	10000€ / 6 mois

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A BEAUJEU le 03/09/2018
Le comptable,

BAUER Denis, Inspecteur Divisionnaire des
Finances Publiques de Classe Normale



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE

TRÉSORERIE MIXTE DE BEAUJEU

DELEGATIONS

DRFiP69_TRESOMIXTEBEAUJEU_2018_09_28_82

Je soussigné, Denis BAUER, Trésorier de BEAUJEU déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale :

Constituer pour mandataires spéciaux et généraux, dans l'ordre prioritaire suivant :

- Madame KOWANDY Laurie, contrôlease principale des Finances Publiques, adjointe,
 - Madame DUBOUIS Peggy, contrôlease des Finances Publiques,
 - Monsieur SOISSONS Samuel, contrôleur des Finances Publiques,
 - Monsieur SOUVENBRIE Fabien, agent d'administration des Finances Publiques,
- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de BEAUJEU ;
 - D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
 - D'agir en justice ;
 - De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée ;
 - D'exercer toutes poursuites ;
 - D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de BEAUJEU (69) et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessus reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à BEAUJEU, le 3 septembre 2018,

Signature des mandataires

Signature du mandant

MME KOWANDY LAURIE

MME DUBOUIS PEGGY

M. BAUER DENIS

M. SOISSONS SAMUEL

M. SOUVENBRIE FABIEN

Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE DE THIZY LES BOURGS

Délégation de signature

DRFIP69_TRESOMIXTETHIZY_2018_09_28_78

Je soussigné, Philippe PREMEL, Trésorier du Centre des finances publiques de Thizy les Bourgs déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale, à compter du 1^{er} septembre 2018

Constituer pour mandataire spécial et général :

- Mme Chantal CHAMARANDE, contrôleur principal des Finances Publiques, adjointe du chef de service
- Lui ou leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, le centre des finances publiques de Thizy les Bourgs ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration.

Fait à Thizy-Les-Bourgs, le 01/09/2018

Signature du mandataire
Chantal CHAMARANDE

Signature du mandant
Philippe PREMEL

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) ;
 - En matière de dépense : excédents de versement et ordres de paiement comptables ;
 - Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.
-
- Mme Gaëlle DEAL, contrôleur des Finances publiques
 - Mme Stéphanie GONIN-GOUTTENOIRE, contrôleur des Finances publiques
 - Mme Sophie SUCHET, contrôleur principal des Finances Publiques
 - Mme Nathalie HENRIQUET, contrôleur des Finances Publiques
 - M. Rémi DUCROT, contrôleur des Finances Publiques

Fait à Thizy-Les-Bourgs, le 01/09/2018

Signature des mandataires

Signature du mandant

Mme Gaëlle DEAL

Mme Stéphanie GONIN-GOUTTENOIRE

Mme Sophie SUCHET

Mme Nathalie HENRIQUET

M Rémi DUCROT

Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE DE THIZY LES BOURGS

Délégation de signature

DRFiP69_TRESOMIXTETHIZY_2018_09_28_79

Le comptable, responsable du Centre des Finances publiques de THIZY-LES-BOURGS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CHAMARANDE Chantal, Contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au responsable du Centre des Finances publiques de THIZY-LES-BOURGS , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SUCHET Sophie	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
HENRIQUET Nathalie	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
GONIN-GOUTTENOIRE Stéphanie	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
DUCROT Rémi	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
DEAL Gaëlle	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SUCHET Sophie	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
HENRIQUET Nathalie	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
GONIN-GOUTTENOIRE Stéphanie	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
DUCROT Rémi	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
DEAL Gaëlle	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Néant			

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du RHONE

A Thizy-les-Bourgs, le 01/09/2018
Le comptable,

Mr PREMEL Philippe,
responsable du Centre des Finances publiques de
THIZY-LES-BOURGS

Délégation de signature

DRFiP69_TRESOSPLCHAZAY_2018_09_27_74

Je soussigné(e), Pierre BISSON, Trésorier du Centre des finances publiques de CHAZAY D'AZERGUES déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Constituer pour mandataire spécial et général :

- Solange NAVARRO, Inspectrice des Finances Publiques
- Eliane MILAZZO, contrôleur des Finances Publiques
- Sylvie GUSELLA, agent administratif des Finances Publiques

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, le centre des finances publiques de CHAZAY D'AZERGUES ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration.

Fait à CHAZAY D'AZERGUES , le 1^{er} septembre 2018

Signature du mandataire

Solange NAVARRO

Signature du mandant

Pierre BISSON

Signature du mandataire

Eliane MILAZZO

Signature du mandant

Pierre BISSON

Signature du mandataire

Sylvie GUSELLA

Signature du mandant

Pierre BISSON

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- octroi de délais de paiement
- actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) et non valeurs
- déclarations de créances aux mandataires judiciaires et à la commission surendettement
- lettres de rejet de mandats
- excédents de versement et ordres de paiement comptables ;
- au guichet, quittances remises contre encaissements en numéraire.

Fait à CHAZAY D'AZERGUES, le 1er septembre 2018

Signature du mandataire

Anais GINHOUX

Signature du mandant

Pierre BISSON

Signature du mandataire

Cécile CURCIO

Signature du mandant

Pierre BISSON

Signature du mandataire

Sabine JAGER

Signature du mandant

Pierre BISSON

Signature du mandataire

Véronique POYET

Signature du mandant

Pierre BISSON

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie SPL
Hospices Civils de Lyon

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DRFIP69_TRESOSPLHCL_2018_09_28_76

Décision du 31 août 2018

Monsieur Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques, nommé, par décision du 30 mai 2011, en qualité de comptable chargé de la Recette des Finances des hospices civils de Lyon à compter du 18 juillet 2011 ;

Décide :

Article 1er : délégation de signature

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Valérie BRUNGARD, administratrice des finances publiques adjointe,
- Monsieur Richard STELLA, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Madame Delphine BERNARD, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Magali SIBON, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Simone GUILLAUME, Inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Pierre Adrien LAPEYRE, Inspecteur des finances publiques,
- Madame Céline SALVAIRE-MOUYSSET, Inspectrice des finances publiques.

Les sus nommés reçoivent pouvoir pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement de ces procédures.

Reçoivent délégation spéciale :

- Mme RODRIGUEZ Catherine pour accorder des délais de paiement dans la limite de 1500€ dans le cadre des attributions du service chargé du recouvrement auprès des malades payants.
- M CHABANNOLES Franck et Mme ALESSI Chantal pour accorder des délais de paiement dans la limite de 1500€ dans le cadre des attributions du service chargé du recouvrement « tiers payants et produits divers ».
- M Salim KALLA, Mme Laure SALMON et Mme Catherine INDEAUX pour signer les quittances remises à la caisse contre paiement en numéraire.

Article 2^{ème} : publicité

La présente décision annule les délégations qui ont été accordées antérieurement à sa publication. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 août 2018.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Philippe CLERC

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de TARARE

Délégation de signature

DRFiP69_TRESOSPLTARARE_2018_10_02_87

Je soussigné, Laurent LE NAOUR, Comptable responsable de la Trésorerie de Tarare déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale à compter du 01 septembre 2018

Constituer pour mandataire spécial et général Madame CHAMBOST Marie-Hélène, Contrôleur Principal.

- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de Tarare;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de Tarare et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Fait à Tarare le 01 septembre 2018

Signature du mandataire
Marie-Hélène Chambost

Signature du mandant
Laurent LE NAOUR

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, Madame FERE Marielle, Contrôleur Principal et Madame BERNE Christine, Contrôleur Principal, sont constituées mandataires spéciales pour l'ensemble des documents relatifs à la comptabilité générale et pour toutes les pièces de moins de 1000 € relatives à la gestion des collectivités et Établissements gérés.

Madame Christine BERNE, Contrôleur, est constituée mandataire spéciale pour signer toutes les demandes de renseignements et les actes de poursuites et octrois de délais de paiement pour toute créance inférieure à 1000 €.

Cette décision annule et remplace la délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2017

Fait à Tarare, le 01 septembre 2018

Signature des mandataires

Signature du mandant

Marielle Fere

Christine Berne

Laurent LE NAOUR

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie SPL de VILLEFRANCHE
COLLECTIVITES

Délégation de signature

DRFIP69_TRESOSPLVILLEFRANCHECOLLECTIVITES_2018_09_28_77

Je soussigné, Trésorier de VILLEFRANCHE COLLECTIVITES déclare:

Article 1^{er} : Délégation générale à compter du 01/09/2018:

Constituer pour mandataire spécial et général Mesdames DANIEL Christine et RICARD Véronique, Inspectrices des Finances Publiques ainsi que Monsieur LADANT Xavier, Inspecteur des Finances Publiques.

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de VILLEFRANCHE COLLECTIVITES;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de VILLEFRANCHE COLLECTIVITES et signer seuls ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Fait à VILLEFRANCHE sur SAONE le 01/09/2018

Signature des mandataires

Signature du mandant

Mme Christine DANIEL MmeVéronique RICARD Mr Xavier LADANT

Monsieur Marc BLANQUIN

Article 2: Délégations spéciales à compter du 01/09/2018:

En cas d'empêchement du Trésorier ou de ses adjointes, mandataires généraux, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer les accusés de réceptions des notifications d'oppositions, les rejets de mandats, les rejets de titres et tous documents relatifs aux arrêtés comptables du poste.

Fait à VILLEFRANCHE sur SAONE le 01/09/2018

Signature des mandataires

Signature du mandant

Monsieur Marc BLANQUIN

Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du
Rhône

TRÉSORERIE SPL DE VILLEURBANNE COLLECTIVITÉS

Délégation de signature

DRFIP69_TRESOSPLVILLEURBANNECOLLECT_2018_10_02_86

Je soussigné(e), Ghislaine MATYJASIK, Comptable du Centre des finances publiques de Villeurbanne Collectivités déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Constituer pour mandataire spécial et général :

- LOPEZ Françoise, inspecteur
- DOHOU Nicole, contrôleur principal.

- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, le centre des finances publiques de Villeurbanne Collectivités ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration.

Fait à Villeurbanne , le 1^{er} septembre 2018

Signature du mandataire

Signature du mandant

LOPEZ Françoise

MATYJASIK Ghislaine

Signature du mandataire

Signature du mandant

DOHOU Nicole

MATYJASIK Ghislaine

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) dans les limites indiquées infra ;
- Au guichet : les quittances remises contre encaissements en numéraire.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} septembre 2018

Signature du mandataire	Signature du mandant
VIGNAL Claire ¹	MATYJASIK Ghislaine
KIEFFER Agnès ¹	
SOULIE Jean-François ¹	
REVEL Bernard ²	
CHENAVARD Michèle ²	
DUMAS Cécile ²	
REMANDA Djamilia ²	
DI LEO Romain ²	
COTELLE Séverine ²	
LAURENT Maryse ²	

¹ Dans la limite de 12 mois et 1200 euros

² Dans la limite de 3 mois et 600 euros



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° SGAMISED RH-BR-2018-01-10-05 fixant la liste des candidats agréés au recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans la spécialité « Accueil Maintenance Logistique» au titre des emplois réservés - session 2018-

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R 413 ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre d'epostes offerts au recrutement pour l'accès au grade d'adjoit technique principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** le PV d'admission de la réunion du jury en date du 4 août 2018 fixant la liste des candidats admis au recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans la spécialité « Accueil Maintenance Logistique» au titre des emplois réservés - session 2018 ,
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Le dossier du candidat déclaré admis au recrutement sur titres d'adjoint technique principal 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2018 – dans la spécialité « Accueil Maintenance Logistique », au titre des emplois réservés, dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont le nom suit est agréé:

Liste principale :

- Monsieur Éric CHAPOT

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 01 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour
l'Administration du
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 21 septembre 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS

Affaire suivie par : Chantal PEREZ
Tél : 04.72.84.55.30
chantal.perez@interieur.gouv.fr

Arrêté n° SGAMI_BGP_2018_09_21_62 en date du 21 septembre 2018 Portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard du corps des Techniciens des Systèmes d'Information et de Communication

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2000.798 du 24 août 2000 modifié relatif au statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1996 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015026-0003 en date du 26 janvier 2015 modifié portant composition de la CAPL ;

CONSIDERANT le départ de Mme Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines au SGAMI, à compter du 1^{er} septembre 2018;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de zone de défense sud-est, chargé du SGAMI de Lyon ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des techniciens des systèmes d'information et de communication :

Président

- M. Etienne STOSKOPF, préfet délégué pour la sécurité et la défense, ou son représentant.

Membres titulaires

- | | |
|------------------------------|---|
| - M. Guillaume STEHLIN | Directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI Sud-Est |
| - Mme Brigitte CARIVEN | Directrice des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle à la préfecture du Puy-de-Dôme |
| - M. Jacques-Antoine SOURICE | Directeur départemental adjoint à la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône |
| - Mme Françoise SOLDANI | Directrice des ressources humaines et des moyens à la préfecture de la Loire |
| - M. Guillaume CHERIER | Chef du bureau régional des ressources humaines à la préfecture du Rhône |

Membres suppléants :

- | | |
|----------------------|---|
| - M. Bernard LESNE | Secrétaire général adjoint au SGAMI Sud-Est |
| - Mme Pascale LINDER | Directrice des ressources humaines au SGAMI Sud-Est |
| - Mme Lisa MERGER | Directrice des ressources et de la modernisation à la préfecture de l'Isère |

- M. Jean-Alain BRIDE – préfecture de l’Ain

membre suppléant (liste CFDT Interco
Rhône)

ARTICLE 3 : Le mandat des représentants précités est d’une durée de quatre ans.

ARTICLE 4 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

Signé : Etienne STOSKOPF



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° SGAMISED RH-BR-2018-01-10-05 fixant la liste des candidats agréés au recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans la spécialité « Accueil Maintenance Logistique» au titre des emplois réservés - session 2018-

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R 413 ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre d'epostes offerts au recrutement pour l'accès au grade d'adjoit technique principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** le PV d'admission de la réunion du jury en date du 4 août 2018 fixant la liste des candidats admis au recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans la spécialité « Accueil Maintenance Logistique» au titre des emplois réservés - session 2018 ,
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Le dossier du candidat déclaré admis au recrutement sur titres d'adjoint technique principal 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2018 – dans la spécialité « Accueil Maintenance Logistique », au titre des emplois réservés, dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont le nom suit est agréé:

Liste principale :

- Monsieur Éric CHAPOT

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 01 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2018-09-28-03

fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage » au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 mai 2018 autorisant au titre de l'année 2018 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale pour l'école nationale supérieure de police de St-Cyr-au-Mont-d'Or et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage » au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La liste des candidats déclarés admissibles, par ordre alphabétique, au recrutement sans concours d'adjoint technique de la police nationale – session 2018 – est la suivante :

Spécialité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage »

N°	NOMS	PRÉNOMS
1	DAVIOT	Théo
2	DE ALMEIDA	Nicolas
3	GOUSMI	Mehdi
4	LOUP	Sandro
5	PALLANDRE	Olivier
6	SAUVAJON	Emmanuel

Liste arrêtée à 6 noms

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2018-09-28-04

fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 mai 2018 autorisant au titre de l'année 2018 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale pour l'école nationale supérieure de police de St-Cyr-au-Mont-d'Or et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La liste des candidats déclarés admissibles, par ordre alphabétique, au recrutement sans concours d'adjoint technique de la police nationale – session 2018 – est la suivante :

Spécialité « Hébergement et restauration »

N°	NOMS	PRÉNOMS
1	AMARE TAMENE	Yeshalem
2	BERNARD	Fabien
3	BOUHASSOUNE	Fatiha
4	CARDAIRE	Jean-Yves
5	CHAVRET	Gwendoline
6	FATOUMATA-MBAYE	Corinne

Liste arrêtée à 6 noms

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-10-01-01

fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour les départements de Savoie et Haute-Savoie

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour les départements de Savoie et Haute-Savoie, les candidats dont le nom figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 1^{er} octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du
recrutement d'adjoint de sécurité
de la police nationale

Départements Savoie et Haute-Savoie

SESSION 2018/4

N°	NOM	PRÉNOM
1	ALLEBE	Wakan
2	ALLEGRE	Lola
3	ARNAUD GODET	Gwendoline
4	AUBERT	Delphine
5	BAKHOUCHE	Yannis
6	BEAUVILLAIN	Alexandre
7	BERBAIN	Florian
8	BOCQUET	Samuel
9	BOUCHEX	Faustine
10	BOUGUERRA	Myriam
11	BURGOS	Julien
12	CASTRE	Thiffany
13	CERAN	Ali
14	COMBET	Marie-Laure
15	CONDERATKAN	Christopher
16	CORDOLIANI	Terence
17	COURMONT	Tyffen
18	DELORME	Philippe
19	DUBOIS PAGNON	Luc
20	FAGUNDES	Yoann
21	FERRIER	Lolita
22	FLAMME	Cyril
23	GERMAIN	Arnaud
24	GOURDIER	Jeremy
25	GOUSSET	Florian
26	GRAND	Raphaël
27	HOUMADI	Laidin
28	HUET	Valentin

29	JACQUELIN	Émilien
30	JACQUET	Louis
31	JAILLON	Amaury
32	JAMET	Amandine
33	KAZANCI	Emre
34	KINGUE	Alain
35	KRAWCZYK	Jessica
36	LACROIX	Alexandre
37	LAGACHE	Claire
38	LAPIERRE	Jules
39	LENGAGNE	Margot
40	LOUIS	Julien
41	MACHEFER	Jean-Baptiste
42	MARCEL	Franck
43	MASSIMANGO	Cédric
44	PELLOUX	Jean Charles
45	PEREZ	Océane
46	PERNIN	Manon
47	PETIBON	Thomas
48	PETIT LENOIR	Manon
49	POVEDA	Manon
50	PRIME	Bastien
51	RATEL	Allison
52	SCALET	Lila
53	SIMON	Julia
54	SOLDAN	Melissa
55	THIRION	Morgan
56	TISSINIE	Jorane
57	TOURBIEZ	Marie
58	TROUILLET	Chloé
59	VALET	Robin
60	YESILYURT	Murat
61	ZELLER	Marie

Liste arrêtée à 61 noms

Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Pour le préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2018-10-01-02

fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE), spécialité « Hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État ;
- VU** le décret n°2005-902 du 2 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2018 autorisant au titre de l'année 2018 le recrutement d'adjoints techniques de la police nationale via le PACTE et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La liste des candidats déclarés admissibles, par ordre alphabétique, au recrutement sans concours d'adjoint technique de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) – session 2018 – est la suivante :

Spécialité « Hébergement et restauration »

N°	NOMS	PRÉNOMS
1	BELKADI	Karim
2	IBANEZ	Michelle
3	KOSTINA	Maryna
4	ROUFFIGNAC	Lucas

Liste arrêtée à 4 noms

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PREFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-10-01-03
fixant la composition du jury chargé de la surveillance des épreuves de tests psychotechniques du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4 – Savoie et Haute-Savoie,
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est et établissant la liste des policiers chargés
de la sécurisation de ce recrutement.

- VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1 octobre 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour les départements de Savoie et Haute-Savoie ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

Monsieur Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est à LYON ou son représentant,
Madame Pascale LINDER directrice des ressources humaines du SGAMI SUD-EST, présidente du jury

Tests psychotechniques :

MAJOR David BOUTON	DDSP 73
B/C Lydia BIGOT	DDSP 73
Mme Margot AUNAVE	SGAMI SUD-EST/Bureau du recrutement
Mme Magali ANTOINE	SGAMI SUD-EST/Bureau du recrutement

Les tests psychotechniques auront lieu le 3 octobre 2018 au groupe scolaire Lassale Sainte-Anne Savoisiennne 260 rue de Leya – 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

ARTICLE 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 2 octobre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2018-10-01-04

fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 mai 2018 autorisant au titre de l'année 2018 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Les listes des candidats déclarés admissibles, par ordre alphabétique, au recrutement sans concours d'adjoint technique de la police nationale – session 2018 – sont les suivantes :

Spécialité « Hébergement restauration »

CRS 47

N°	NOMS	PRÉNOMS
1	ALESSI	MARINE
2	DO O RODEIA	FLORIAN
3	DUCHATEAU	THIERRY
4	MERLE	AUDREY

Liste arrêtée à 4 noms

Spécialité « Hébergement restauration »**CRS 48**

N°	NOMS	PRENOMS
1	CHARRIER	YANN
2	GIRARD	FABRICE
3	GOUVET	JOCELYNE
4	LECOUSTRE	MAGGY
5	MAGOT	ELISE
6	NAVARO	LAURENT
7	NOBLANC	CORINNE
8	PERON	EVA
9	RIBAU COURT	DIMITRI
10	ROY	MEIGGIE
11	THIEULEUX	ISABELLE

Liste arrêtée à 11 noms

Spécialité « Hébergement restauration »

CRS 50

N°	NOMS	PRÉNOMS
1	BOUTIN	LEANDRE
2	GRIVEL	FRANCOISE
3	KANGNI DOSSOU	AHOEFA
4	MERLE	AUDREY

Liste arrêtée à 4 noms

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 2 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-10-02-05
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4,
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour les départements de Savoie et de Haute-Savoie**

- VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1 octobre 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour les départements de Savoie et Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 fixant la composition du jury chargé de la surveillance des épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4 – Savoie et Haute-Savoie, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est et établissant la liste des policiers chargés de la sécurisation de ce recrutement ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

Monsieur Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est à LYON ou son représentant,
Madame Pascale LINDER directrice des ressources humaines du SGAMI SUD-EST, présidente du jury

Épreuves sportives :

RASTELLO Christophe – Major - DDSP73
BOHIN Raphaël – Brigadier-chef – DDSP73

FONTVIELLE Jean-Max – Brigadier-chef – DDSP 74

Les épreuves sportives se dérouleront le 3 octobre 2018 au groupe scolaire Lassale Sainte-Anne Savoisiennne 260 rue de Leya – 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 3 octobre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_10_02_02
fixant la liste des candidats agréés au concours externe d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;
- VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2018 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2018 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 23 mai 2018- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2018- Zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 fixant la composition du jury d'admission des épreuves d'admission des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 fixant la liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 11 juillet 2018 fixant les seuils d'admission et la liste des lauréats des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018 ;
- SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les dossiers des candidats déclarés admis au concours externe d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2018 – dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont les noms suivent sont agréés :

Liste complémentaire :

- Madame CARDON Marion

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, 03 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_10_02_04
fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques
principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du
SGAMI Sud-Est – Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » - Session 2018.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition du jury chargé de l'examen des dossiers dans le cadre du recrutement sur concours interne et externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Accueil, maintenance et logistique », session 2018 est fixée comme suit :

Présidence du Jury

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Est ou son représentant, M. Ferdinand EKANGA, ingénieur principal des services techniques, Adjoint au Directeur de l'immobilier, SGAMI Sud-Est.

Membres titulaires

Sous-Commission Électricien :

- Florent JACQUEMOT, Ingénieur principal des services techniques (vice-président), Chef du bureau exploitation maintenance, Direction de l'immobilier, SGAMI Sud-Est
- Grégory SALQUE, Ingénieur des services techniques, Adjoint au Chef du bureau exploitation maintenance, Direction de l'immobilier, SGAMI Sud-Est
- Cédric DEMONCEPT, Contrôleur des services techniques, chargé d'affaires immobilières Direction de l'immobilier, SGAMI Sud-Est ou Aurélien MARQUEZ, Contrôleur des services techniques, chargé de secteur immobilier, Direction de l'immobilier, SGAMI Sud-Est

Sous-Commission Dessinateurs :

- Florent JACQUEMOT, Ingénieur principal des services techniques (vice-président), Chef du bureau exploitation maintenance, Direction de l'immobilier, SGAMI Sud-Est
- Eric BORRONI, Ingénieur principal des services techniques, Chef du bureau des travaux d'investissement, Direction de l'immobilier, SGAMI Sud-Est
- Aurélien MARQUEZ, Contrôleur des services techniques, chargé de secteur immobilier, Direction de l'immobilier, SGAMI Sud-Est ou Grégory SALQUE, Ingénieur des services techniques, Adjoint au Chef du bureau exploitation maintenance, Direction de l'immobilier, SGAMI Sud-Est

Examineurs qualifiés :

Sous-Commission Électricien :

- Bruno LOPEZ, Ouvrier d'État, Direction de l'immobilier, SGAMI Sud-Est, examinateur qualifié adjoint au jury
- Carlos CABEZAS, Ouvrier d'État, Direction de l'immobilier, SGAMI Sud-Est, examinateur qualifié adjoint au jury

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_10_02_03

fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à Moteur » - Session 2018.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des candidats déclarés admissibles au recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », session 2018, est la suivante :

Sous-commission mécanicien automobile :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	CRIADO	THIERRY
Monsieur	FONLUPT	JEREMY
Monsieur	JALICOUX	SEBASTIEN
Monsieur	JORET	NATHAN
Monsieur	LAMBERT	BENOIT
Monsieur	MAZURIER	LAURENT
Monsieur	PELLEGRIN	DAMIEN
Monsieur	PICARD	BERTRAND
Monsieur	THOMAS	LOIC
Madame	VALVERDE	MEGHANE
Monsieur	VIDAL	ALEXIS

Sous-commission carrossier :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	AYMAR	ANTHONY
Monsieur	CAMUS	NOEL
Monsieur	PITOT	AURELIEN
Monsieur	SAKHRI	IDRIS

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires
culturelles

Arrêté n° 18-289 du 21 septembre 2018 portant désignation des membres de la commission consultative d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête

Article 1^{er} :

Il est institué auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2:

Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées au spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Pour le collège n°1, Danse :

Madame Hélène AZZARO,
Madame Josyane BARDOT,
Monsieur Benoît CAUSSE,
Madame Fabienne CHOIGNARD,
Monsieur Yoann DEVUN,
Monsieur Maxime FLEURIOT,
Madame Sophie GERARD,
Monsieur Jean-Marc GRANGIER,
Madame Chloé LENOTRE,
Monsieur Gérôme LORMIER,
Madame Laure MONTANIER,
Monsieur Yuval PICK,
Monsieur Denis PLASSARD,
Madame Monique REBOUL,
Madame Marie ROCHE,
Monsieur Jacky ROCHER,
Madame Catherine ROSSI-BATOT,
Monsieur Michel SALA,
Monsieur Frédéric TOVANY.

- Pour le collège n°2 Musique :

Monsieur Pierre ADENOT,
Monsieur Roland AUZET,
Madame Anouk AVISSE,
Monsieur Pierre BORNACHOT,
Monsieur Julien CARON,
Monsieur Nicolas CHALVIN,
Madame Ludivine CHOPARD,
Madame Nicole CORTI,

Monsieur Pierre DUGELAY,
Monsieur Pascal FAVIER,
Monsieur Philippe FORGET,
Monsieur Guillaume LAMAS,
Monsieur Jacques MADEBENE,
Monsieur Philippe MARTY,
Monsieur Bruno MESSINA,
Monsieur Boris NUMA-DAMESTOY,
Madame Florence POUDRU,
Monsieur Gilles RAYNAL,
Monsieur Jacky ROCHER,
Monsieur Frédéric ROZ,
Madame Sabine TERRET-VERGNAUD,
Monsieur Benoît THIEBERGIEN,
Madame Agnès TIMMERS.

- Pour le collège n° 3 Théâtre :

Madame Fabienne AULAGNIER,
Monsieur François BECHAUD,
Monsieur Thierry BORDEREAU,
Madame Cathy BOUVARD,
Madame Marie-Pia BUREAU,
Madame Olivia CHASTEL,
Madame Anne COUREL,
Madame Sylvia COURTY,
Madame Rachel DUFOUR,
Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN,
Madame Céline LE ROUX,
Madame Martine MAURICE,
Madame Géraldine MERCIER,
Madame Claire PEYSSON,
Madame Palmira PICON-ARCHIER,
Madame Nadja POBEL,
Monsieur Jean-Dominique PRIEUR,
Monsieur Alain REYNAUD,
Madame Brigitte RHODE-BURDIN,
Monsieur Vincent ROCHE-LECCA,
Madame Dominique TERRAMORSI,
Monsieur Frédéric TOVANY,
Madame Ubavka ZARIC.

Article 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 :

L'arrêté n° 17-326 du 28 juillet 2017 et l'arrêté modificatif n° 17-401 du 13 octobre 2017 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant sont abrogés.

Article 5 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ N° 2018-300

Fixant la liste régionale des défenseur(e)s syndicaux(ales)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le code électoral ;

Vu le code du travail et notamment les dispositions des articles L. 1453-2, L. 1453-4 à 1453-9, telles qu'elles résultent de l'article 258 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prudhomale et au traitement judiciaire du contentieux du travail ;

Vu le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prudhomale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2017, portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-19 du 4 janvier 2016, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-367 du 5 août 2016, arrêtant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 2 août 2016 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur propositions, des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Vu l'arrêté n° 2018-286 du 18 septembre 2018, arrêtant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 10 septembre 2018 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur propositions des

organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Vu la liste modificative établie le 28 septembre 2018 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la liste des défenseurs syndicaux peut être modifiée si nécessaire à tout moment par ajout ou retrait ;

Considérant les demandes d'ajouts et de rectifications de la liste établie le 2 août 2016, adressées, depuis la dernière publication par les organisations concernées au directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE :

Article 1er

La liste des défenseurs syndicaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, arrêtée le 5 août 2016 et amendée depuis, est modifiée par ajout, retrait ou rectification d'erreurs matérielles conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

Article 2

Les défenseurs syndicaux exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Article 3

La liste, jointe en annexe, actualisant la précédente, est tenue à disposition du public, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans ses unités départementales, ainsi que dans chaque conseil de prudhommes et cour d'appel d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

L'arrêté n° 2018-286 du 18 septembre 2018 est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 5 octobre 2018

Pour le préfet de la région Auvergne-
Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation

Le secrétaire général pour les affaires
régionales

Guy LÉVI

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
1	AALALOU Sébastien	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
2	ABADA Jacky	Chef d'équipe	CGT	UD CGT VAULX EN VELIN – Maison de Quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
3	ABBE Yvan	Ingénieur	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	74
4	ABDESSELEM Fouad	Agent de nettoyage	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
5	ABRAHAM Martine	Retraite	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
6	ABRAS Gilbert	Agent de police	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
7	ABRIAL David	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
8	ACHAINTRE Thierry	Ingénieur d'études	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
9	AGNOLETTO Kathleen	Juriste	FAGIHT	221 avenue de Lyon 73000 CHAMBERY	04 79 69 26 18	Auvergne - Rhône-Alpes
10	AKKI Akim		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
11	AKTAR Songul	Conseillère clientèle	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	63
12	ALABOR Louis	Cariste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
13	ALASAN Emile	Chargée de formation	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
14	ALBA Simonian	Gestionnaire administratif	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 66 03 03 43	38
15	ALBORINI Hervé	Mécanicien de Maintenance	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 71 79 78	74
16	ALBORINI Thierry	Manutentionnaire	CGT	UL CGT Thonon les Bains – 2 bis montée de Crête 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78	Auvergne - Rhône-Alpes
17	ALBUISSON Bernadette		CGT	UL CGT CANTAL - 1 rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05	15
18	ALLARD Bernard	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
19	ALLEMAND Nicolas	Chargé de clientèle assurance	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
20	ALLEYSSON Mireille	Juriste	MEDEF Drôme-Ardèche	Le Clôt Benoît - 103 rue Pierre Curie - 07500 GUILHERAND GRANGES	04 75 00 04 01	07/26
21	AMARACHE Fadila	Secrétaire médicale	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
22	AMARGIER Christian		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
23	AMBLARD GUILLOU Nadine	Enseignante	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
24	AMBROSINO Régis	ALDES	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
25	AMOUREUX Manfred	Ingénieur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
26	AMOURIQ Alexis	EIFFEL Industrie	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
27	ANDALOUSSI Saïd	Opérateur de production	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
28	ANDRE Daniel	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	26
29	ANDRE Virginie	Aide soignante	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	07/26
30	ANEMIAN Edmond	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
31	ANGEL Nadia	Attachée administrative	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
32	ANGLADE Bernard	Gestionnaire de centre de services	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Ain - 3, impasse Alfred Chanut - BP 181 - 01005 BOURG EN BRESSE cedex	04 74 45 39 05	Auvergne - Rhône-Alpes
33	ANTIC Isabelle	Gestionnaire administratif	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 03 82 53 90	69
34	ANTOINE Laurent	Directeur	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Ardèche 2 allée Pierre de Coubertin - 07300 TOURNON	04 75 06 57 88	Auvergne - Rhône-Alpes
35	ARDOUIN Isabelle		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
36	ARMANINI Philippe	Conseiller	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
37	ARNAUD-GODET Albert	Chauffeur Routier	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 27 04 25 16	69
38	AUBAZAC Jean Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
39	AUBRY Jean-Hubert	Agent de sécurité	CGT	UL CGT RILLIEUX - 30 avenue Général Leclerc - BP 13 - 69141 RILLIEUX Cedex	04 78 88 08 18	69
40	AUSSERT David		CGT	UL CGT DE MOULINS – 93 rue de Paris – 03000 MOULINS	06 50 85 06 36	03
41	BACHASSE Patricia	Educatrice	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
42	BAGES Michel	Employé Michelin	SUD	128 avenue de la Libération 63200 Riom	06 09 80 65 82	63
43	BAGHDAD Leila		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
44	BAKINN Robert	Retraité	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
45	BAL Fabienne	Employée Commerce	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 rue des Fleurs - 73200 ALBERTVILLE	04 78 32 66 10	73
46	BALDUCCI Laurent	Conducteur tram	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble		38
47	BALDY Françoise	Infirmière	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
48	BALLANGER Gilles		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42
49	BARBATO Franck	Chargeur (Quai Dépôt)	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
50	BARBERIS Bernard		CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 72 28 34 94	03
51	BARBIER Martine	Fonctionnaire	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
52	BARCK Jacqueline	Conseillère clientèle	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	63
53	BARGACH Ahmed		CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
54	BAROU Jean Laurent	Ingénieur Cadre	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
55	BARRY Gérard	Plombier - chauffagiste	U2P	U2P Auvergne - Rhône-Alpes - 59 rue de Saint Cyr - CP 404 - 69338 LYON Cedex 09	04 72 85 06 69	03
56	BARTH Iwan	Enseignant chercheur	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 81 93 89 96	38
57	BASSIN BOUROTTE Florence	Déleguée médicale	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
58	BASSON Gerard	Juriste retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
59	BASTIEN Patrick	Retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
60	BASTION Franck		CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 72 33 77 53	69
61	BASTRENTA GAILLARD Anita		CFDT	URI CFDT AUVERGNE RHÔNE-ALPES - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
62	BATHIAS Véronique	Psychomotricienne	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
63	BAUDOUIN Bruno	Chef de projet	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
64	BAYET Caroline	Ambulancière	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 18 60 91 73	38
65	BAZATOLE Milan	Assistant d'éducation	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 77 05 58 46	38
66	BELHAY Said	Chargé de mission	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	38-69
67	BELL Béatrice		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
68	BELLOUZ Hakim	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
69	BELOUANNAS Soufiene	Conseiller en vente	CFDT	UTI LOIRE HAUTE LOIRE - 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE	04 77 32 11 91	42-69
70	BEN DAHER Armand	Hôpital Saint Joseph	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
71	BEN-ABBES Moustafa	Technicien	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
72	BENAMOOU Patrick	Technicien de maintenance	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
73	BENARAB Djamel	Cadre	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
74	BENETIER Jean Claude		CGT	UL CGT LOIRE - 2 rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42
75	BENHAMED Genevieve	Retraitée	FO	UDFO - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 41 19	15
76	BENISTAND Marc	Tourneur	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
77	BENYAMINA Nouredine	Géomètre	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
78	BERGERAC David	Caissier	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
79	BERION Maurice	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
80	BERLAMONT Bruno	Resp d'Antenne Cadre administratif	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Drôme Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 00 57	Auvergne - Rhône- Alpes
81	BERNE Thierry	Responsable de délégation	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
82	BERNIGOLE Gérard	Salarié Assurances	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône- Alpes
83	BERTHET Eric	Chauffeur Routier	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	01-69-73-74
84	BERTHEVAS Yannick	Retraite	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
85	BERTHOD Catherine	Déléguée médicale	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône- Alpes
86	BERTRAND Marc	Agent contractuel La Poste	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
87	BESSIERES Jérôme		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
88	BIBET Marie Thérèse	Juriste	CGT	UL CGT 3/6 – Bourse du Travail – Place Guichard – 69422 LYON CEDEX 03	04 78 60 94 72	69
89	BIBET Patrick	Conducteur De Bus	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
90	BIDAULT Thierry	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
91	BILLARD Serge	Ressources Humaines	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 rue des Fleurs - 73200 ALBERTVILLE	04 78 32 66 10	73
92	BILLOUD Renaud	Aide Medico	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
93	BINET Frédéric	Mandataire Judiciaire	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
94	BISSAY Gisèle	Technicienne	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
95	BLANCHON Christian	Cadre technique	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
96	BLOCH Jean Louis	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – 23 avenue de Montbrison 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	04 77 55 03 27	42
97	BLOND Elena	Professeur D'Ecole	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 01 95 99 03	03
98	BLONDAZ Pascal	BAYER SAS CROP PROTECTION FRANCE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
99	BLUNAT Pierre		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
100	BOCHARD Frederic	Professeur	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
101	BOCHENEK Vincent	Agent CPAM	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
102	BOCHET Karine	Responsable Administrative	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
103	BOIREAU Françoise	Conseillère à l'emploi	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République 69240 THIZY	04 74 64 05 99	69
104	BOISLANDON Philippe		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
105	BOISTON Xavier	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
106	BOLLENGIER Jean Paul	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	26
107	BOMBARDE Celian	Juriste	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
108	BON Jean Marc	Mécanicien Travaux Publics	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
109	BONAVIA-FORCH Eric	Chauffeur	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
110	BONDI Catherine	Retraitée	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
111	BONNET Dominique	Hôtesse d'accueil, standardiste	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	63
112	BONNET Françoise	Aide à Domicile	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
113	BONNIER Vincent	APAVE Sud Europe	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
114	BONZI Bruno	Technicien Maintenance	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	26
115	BONZI Louis	Retraité	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Ardèche 2 allée Pierre de Coubertin - 07300 TOURNON	04 75 06 57 88	Auvergne - Rhône-Alpes
116	BORJA François		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
117	BORNAND Christophe	Retraité	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
118	BOS Guy		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
119	BOSHART Philippe	Chef D'Equipe	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
120	BOSTVIRONNOIS Aurore	Juriste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
121	BOTTOLLIER Raymond	Manutentionnaire	CGT	UL du Chablais - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 26 07 78 62	74
122	BOUCHANT Alain	Technicien Support Bureau D'Etudes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
123	BOUCHEIX Christophe	Vendeur	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
124	BOUCHET Jean Jacques	Sans Profession	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
125	BOUDSOCQ Christian	Responsable formation	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
126	BOUDSOCQ Guillaume	Responsable de pôle	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
127	BOUGEROL Daniel		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
128	BOUGHANMI Khaled	Brasseur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
129	BOUGRINE Driss	Juriste	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
130	BOUKELMOUNE Lila	Assistante dentaire	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
131	BOUKHATEB Driss	Formateur	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
132	BOULASSEL Riad	Employé administratif	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
133	BOURDAUD'HUI Pascal	Responsable HSE	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
134	BOUREILLE Christiane	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
135	BOUTOUTA Nadir	Moniteur Educateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
136	BOUVIER Sébastien	Pompier	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69-01
137	BOVERO Nicolas	Délégué Régional	Union des Entreprises de Transport et de logistique de France	TLF - 14, rue de la Césièrre - ZI Vovray - 74600 SEYNOD	04 50 08 13 21	74
138	BOZ Catherine	Agent de production	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
139	BRAHMI Karim		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
140	BRALE Lionel	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
141	BRANCIARD Jean	Educateur Technique	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
142	BREGÉOT Elian	Fonctionnaire	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 25 78 04	42
143	BRESSON Nicolas	ECONOCOM Osiatis	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
144	BRET Mickael	Responsable maintenance	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
145	BREUX Marie Françoise		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
146	BREZIAT Emmanuel	Délégué Général	MEDEF Isère	66 boulevard Maréchal Foch 38000 GRENOBLE	04 76 49 25 60	38
147	BRIAT Jean-Jacques	RENAULT TRUCKS	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
148	BROUSSARD Denis	Ouvrier	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
149	BROZZONI Claude	Retraité	SUD	297A route de la cité 01800 Pérourges	06 42 72 80 01	01
150	BRUN Christian	Ingénieur commercial	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Drôme Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 00 57	Auvergne - Rhône-Alpes
151	BRUNEAU Philippe	Retraite	CGT	UL CGT SAINT PRIEST - 59 rue Louis Braille 69800 SAINT-PRIEST	04 78 20 15 56	69
152	BURNIER Frederic	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
153	CADENNE Jean-Pierre		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
154	CADIER Laurent	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
155	CALLEBOUT Jean Baptiste	Informaticien	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
156	CAMPEOL Maurizio	Animateur sécurité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	74
157	CANYASSE POLITI Myriam	Professeure	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
158	CAO Marcel	Employé	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
159	CAPARROS Alain	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
160	CARCELES Robert	Analyste risque	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
161	CARDONNE Thierry	Dépanneur mécanique	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
162	CARELLA Mark	Employé	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 20 80 34 06	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
163	CARINENA Salvador	Acheteur	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Drôme Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 00 57	Auvergne - Rhône-Alpes
164	CARMONA Pierre Ange	Technicien De Maintenance	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
165	CARRARA Didier	Gérants de sociétés	SPENRA	20 bis rue du Lieutenant Colonel Girard 69007 LYON	04 78 69 85 82	01-69
166	CASAGRANDE Renaud	Formateur	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
167	CASSAR Pierre		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
168	CASSIN Benoit	Employé	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
169	CASTERAN Delphine	Agent De Train	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
170	CATHALA Antoine	Cadre Organisme Social	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
171	CATTRAT Frédérique	Assistante	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	38-69
172	CAUSSE Eddy	Employé Administratif	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
173	CECCONI Marc	Employé	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 48 79 89 33	69
174	CERNICHIARO Maurice	Retraite	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République 69240 THIZY	04 74 64 05 99	69
175	CERNICHIARO Pascale	Employée	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
176	CHAÏB Linda	Juriste	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
177	CHAMBET Jean-Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
178	CHANAUD Marcel		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
179	CHANROND PALISSE Grégory	Employé Commercial	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
180	CHAOUCH Dominique	Chauffeur de bus	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
181	CHAPELET Annie	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
182	CHAPOULY Brice	Inspecteur	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
183	CHARALAMBIDIS Séverine		CGT	UD CGT VAULX EN VELIN – Maison de Quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
184	CHAREYRE Cécile	Libraire	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 32 30 06 06	69
185	CHARRIER Jacky	Dessinateur	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	42 - 69
186	CHARROPIN Patrice	Ouvrier Tanneur	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
187	CHARVET Annie	Educateur Spécialisé	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 36 36 28 11	03
188	CHAUDIER Lucien	Technicien	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
189	CHAUMEIL Marie Pierre	Aide Soignante	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République 69240 THIZY Les BOURGS	04 74 64 05 99	69
190	CHAUVET Bruno	Chauffeur	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
191	CHAUVET Jean-Michel		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – 23 avenue de Montbrison 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	04 77 55 03 27	42
192	CHERIF Mazouri	Employé	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
193	CHETIBI Samia	Technicienne de Prestations	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
194	CHEVALIER Cyril	Métallurgiste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
195	CHEVALIER Franck		CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
196	CHEVILLARD Didier	Retraité	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73/74
197	CHEVRIER Philippe		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
198	CHOSSON Claude	Economiste	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
199	CHRISTIAN Marc		CGT	UL CGT VENISSIEUX - Mairie Annexe - Rue de la République 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49	69
200	CLAIRET Jean-François	conseiller client	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
201	CLARY Alain		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
202	CLEMENT Pascal	Technicien	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
203	COHEN ADDET GARDETTE Mireille	Retraite	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
204	COLLARD Alain	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
205	COLLOT Jean Marc		CGT	UL CGT DE MOULINS – 93 rue de Paris – 03000 MOULINS	06 50 14 49 63	03
206	COMBE Corinne	Responsable juridique et social	MEDEF (UDIMEC)	UDIMEC 23 rue Condorcet 38090 VILLEFONTAINE	04 88 77 94 20	38
207	COMBE Martine	Hôtesse De Caisse	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
208	COMITI Fabienne	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 13 28 93 83	03
209	CONSOLIN Didier		CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
210	CONSTANT Gilles	Retraite	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
211	CORNIGLION Annie	Retraîtée	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
212	CORREIA Cyrille	Conducteur routier	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
213	COSTA Roseline		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
214	COTTAZ Christian	Chauffeur Routier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
215	COTTET Michel	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
216	COTTET Nathalie	Chef de projets	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
217	COUBRONNE Guillaume	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
218	CRETIER Humbert		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
219	CUAZ Max	Retraite	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
220	DA SILVA Lucien	FSP ONE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
221	DAHRABOU Naouel	Assistante SAV	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
222	DANGUIN Eric	Ouvrier	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
223	DARBON Thierry	Agent De Maitrise	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
224	DARD Roger	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
225	DARMET Philippe		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
226	DE HAUTECLOCQUE Donatien	Privé D'Emploi	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
227	DE NEVE Jurgen	Agent D'Ensachage	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
228	DE SAINT PHALLE Abel	Ecrivain Public	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 06 77 35 26	38
229	DE SOUSA LOBAO Carla	Travailleur social	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
230	DEBOOSERE Frédéric	Moniteur Éducateur	SUD	SUD Santé 2 rue Chavannes 69001 Lyon	06 61 18 64 88	69
231	DEBRUILLE Patrick	Responsable Restauration	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
232	DEFROMENT René	Retraite	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
233	DEGUEURCE Frédéric	Sans Emploi	CNT	CNT 44 rue Burdeau 69001 LYON	04 78 27 05 80	69
234	DELOR Samuel	Enseignant	CGT	SDEN 69 - Bourse du Travail - Place Guichard 69003 LYON	04 78 62 63 60	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
235	DELORME Jean-Paul	Retraité	UNSA	UD UNSA 63 - Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
236	DEMARCO Roland	Agent maîtrise TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
237	DEPAIX Jérôme	Ingénieur biomédical	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
238	DERRIEN Nadia	Technicienne	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
239	DERVIEUX Gilles	Non Cadre	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
240	DESCOURS Alain	Agent hospitalier	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
241	DESCOURS Claude		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
242	DESORMIERE Dominique	Retraité SNCF	UNSA	UD UNSA 73 - Maison des Syndicats - 77 rue Ambroise Croizat BP 80 - 73008 CHAMBÉRY CEDEX	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
243	D'ESPALUNGUE Antoine	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
244	DESSEILLES Mélanie	Opérateur Orange	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	73/74
245	DETANT Jules	Retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
246	DEUBRAS Fabrice	Projeteur Bureau D'Etudes	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
247	DEVERT Eric	Comptable fournisseurs	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
248	DEVY Eric	AREVA	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
249	DIDIO Pierre	Informaticien	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
250	DIEHL Fabrice	Ingénieur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
251	DIEUDONNE Eric	Cheminots Contrôleur	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
252	DJEFFAL Kaouther	Employé	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
253	DIENNADI Kamel		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42
254	DIENNADI Rachid	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42
255	DOLIS Vincent		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
256	DOMINGUEZ Mickael		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
257	DONDELET Emmanuel	Juriste	MEDEF Haute-Savoie	27 rue Royale - BP 2320 74010 ANNECY Cedex	04 50 52 39 00	74
258	DONIO Martine	Retraitée	SUD	Bat A rue Goncourt 63100 Clermont Ferrand	06 72 93 47 98	63
259	DONORE Jérôme	Tourneur Sur Bois	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
260	DOREE Philippe	Fonctionnaire	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
261	DORVEAUX Hervé	Masseur Kinésithérapeute	CGT	UL CGT L'ARBRESLE - 9 impasse Charassin 69210 L'ARBRESLE	04 74 01 56 34	69
262	DOS SANTOS Antonio	Formateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
263	DUBOIS PERRAUD Claude	Superviseur	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69 - 42
264	DUCHEMANN Elodie		CGT	UD CGT VAULX EN VELIN – Maison de Quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
265	DUFAITRE Genevieve	Educatrice	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
266	DUFAT Cyrille	LGL France Lennox	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
267	DUGUA Vincent	Conducteur De Train	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
268	DUMONT Régis	Ouvrier Métallurgie	CGT	Union des Syndicats des Travailleurs de la Métallurgie - Bourse du Travail - Salle 37 - Place Guichard 69003 LYON	07 83 61 26 24	69
269	DUMOUCHEL Frédéric	Agent Commercial	SUD	37 rue Louis Lumière 38490 St André le Gaz	06 84 24 76 60	38
270	DUPLAIX Valérie	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 95 94 27 15	03

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
271	DURAND Jean-François	Directeur de projets	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
272	DURIEUX Michel	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
273	DURY Ghislaine	Gestionnaire EDI	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
274	EBURDY Mauduit	architecte fonctionnel	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
275	ECOCHARD Patrick	Employé Banque	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59	69
276	EL ABBOUTI Naïma	Sans Emploi	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
277	EL AFIA Salah	Juriste	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
278	EL HAFCI Laurent	éducateur sportif	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
279	ERRAZURIZ Juan Carlos	Psychologue	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	06 72 10 05 48	69
280	ESPOSITO Patricia	Conseillère	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
281	EVIEUX Emmanuel		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
282	FAGLIN Laurence	Employée	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
283	FALCON Pascale	Postier	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
284	FALEIX Aurélie	Agent sécurité sociale	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
285	FALTER Géraldine	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
286	FARINA Pascal	Responsable adjoint espace aquatique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 78 53 24 93	74
287	FASSI Ali	Sans profession	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
288	FAURE Patrice	Agent TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
289	FAURE Renaud	Chargé analyse qualité	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
290	FAVIER Anne	Secrétaire	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
291	FAYEL Béatrice	Conducteur De Ligne	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
292	FERKOUNE Salah	GIVAUDAN	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
293	FERRAGINA Dominique	CEGEDIM SRH	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
294	FERRARA Ivan	Technicien logistique	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 95 49 83 71	38
295	FERRARA Patrice	Agent maîtrise TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
296	FERREIRA Emmanuel	Pilote de machines	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
297	FERRETTI Pierre-Louis	Inactif	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 79 79 10 39	38
298	FEVRE Stephane	Téléopérateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
299	FICHET Rolland	Postier	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	04 50 51 28 02	73/74
300	FILAIRE Bernard	Retraité	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
301	FILIPPI Sébastien		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
302	FILIPPIN Victorien	Conseiller	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
303	FILLIERE Alain	Conseiller clientèle	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
304	FILLIGER Claude	RETRAITE	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
305	FIORAVANI Enrico	Chauf. Car Scolaire	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26 - 69
306	FLACHARD Pascal	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
307	FLACHET Christian	Chef d'équipe	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
308	FLUCHER Madison	Etudiante	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
309	FLURIAN Simone	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
310	FONTAINE Mickaël	Conducteur tram	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble		38
311	FOUCHARD Jean Charles	Retraite	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59	69
312	FOUR Denis	Postier	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
313	FOURNIER Anne	Hôtesse D'Accueil	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
314	FOURNIER François	Retraité	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
315	FRENDIA Charlotte	Demandeur d'emploi	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 21 69 11 54	38
316	FRENEAT Michel	Retraite	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59	69
317	FREYBURGER Michel	Délégué vétérinaire	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
318	FRISE Catherine		CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 70 14 21 35	03
319	FROGER Géraldine		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
320	GABAI Patrick	Journaliste	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
321	GADOUD Sylvain		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
322	GAGNIEUX Philippe	Cadre	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
323	GALERA Damien	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
324	GALLIANO Denis	SNCF	UNSA	UD UNSA 73 - Maison des Syndicats - 77 rue Ambroise Croizat BP 80 - 73008 CHAMBERY CEDEX	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
325	GALLIOT Marc	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
326	GALLO Gilles	Retraité	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
327	GANAN Jean-François	Logisticien	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
328	GARAYT Christophe	Cariste - manutentionnaire	CFDT	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 78 50 50	07/26 - 69
329	GARCIA Sylviane	Assistante	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
330	GARDILLOU Fabrice	Ouvrier qualifié	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	06 86 15 61 65	73/74
331	GARIN Serge	Non Cadre	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
332	GARINO Jean Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
333	GAUDENCIO Paula		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
334	GAUTHIER Philippe	Employé	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN – Maison de quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté – 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
335	GAUTIER Christophe	Conducteur routier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
336	GAUTIER Gerald		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
337	GAYDAMOUR Serge	Retraite	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
338	GEISLER Christian	Retraite	CGT	UL CGT L'ARBRESLE - 9 impasse Charassin 69210 L'ARBRESLE	06 14 55 16 58	69
339	GENDRE Sébastien	Technicien micro	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
340	GENEIX Elisabeth	Juriste	UNSA	UD UNSA 63 - Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
341	GENEVOIS Mickaël	Réceptionniste	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03	69
342	GEOFFROY Jacques	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
343	GERARD Charles	Retraité	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 07 35 83 29	38
344	GERARDI Daniel	Retraité	CGT	UNION LOCALE CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
345	GETE-BREVET Marie Laure		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
346	GHAZI-LABASSI Abdelkhalek		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail - Place Guichard - Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
347	GIEZENDANNER Samuel	Pilote de ligne	SNPL France Alpa	5 Rue de la Haye, 95733 Roissy Charles De Gaulle	01 49 89 24 00	Auvergne - Rhône-Alpes
348	GIL Bernard	ALDES	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
349	GILLES William	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
350	GILSON Jacques Henri	SNCF	UNSA	UD UNSA 73 - Maison des Syndicats - 77 rue Ambroise Croizat BP 80 - 73008 CHAMBÉRY CEDEX	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
351	GIOIA Vincent		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
352	GIORDANO Franck	Magasinier cariste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
353	GIOVACCHINI Spartaco	Maitre Ouvrier	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
354	GIRARD David	Agent Logistique	CGT	Union des Syndicale du Commerce et Services - Bourse du Travail - Place Guichard 69422 LYON Cedex 03 LYON	04 78 60 56 26	69
355	GIRAUD Jean	UL Vénissieux	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
356	GIRAUD Richard	Retraité	CGT	UL CGT TARARE - 24 rue Pelletier - Espace Belfort 69170 TARARE	09 63 21 88 05	69
357	GIRODON Hugues	Sans Emploi	CGT	UL CGT LA VOULTE - 15 rue Louis Antierou 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54	07
358	GIROUX Cyrille		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
359	GLACON Stéphane	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
360	GLANDU Elisabeth	aide à domicile	CFDT	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 78 50 50	07/26

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
361	GONCALVES Didier	Animateur syndical	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 37 13 07 75	Rhône-Alpes
362	GONZALEZ Lionel	Juriste droit du travail	MEDEF (UDIMEC)	UDIMEC 23 rue Condorcet 38090 VILLEFONTAINE	04 88 77 94 20	38
363	GORET David		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
364	GOURE Pascal		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
365	GOUTEBARON Nathalie	Employée Organisme Sociale	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
366	GOUTORBE Laurent	Agent Sncf	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	06 22 20 05 08	69
367	GRANDJEAN Christian	Conducteur Du Machine	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
368	GRANGE Jean-Christophe	Juriste	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Loire 23 rue Charles de Gaulle - 42000 SAINT ETIENNE	04 77 33 00 06	Auvergne - Rhône-Alpes
369	GRECO Michel	Demandeur D'Emploi	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	Auvergne - Rhône-Alpes
370	GROS Romain Boris	Etudiant en droit social	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 89 28 93 04	69
371	GROSJEAN Michel	SANOFI Pasteur	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
372	GRUAU Julien	Juriste	FAGIHT	221 avenue de Lyon 73000 CHAMBERY	04 79 69 26 18	Auvergne - Rhône-Alpes
373	GUELLOU Lacram	Directeur de magasin	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
374	GUEVARA Pablo	Enseignant	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 17 28 88 72	07-26-38-73-74
375	GUEYRAUD Thierry	Technicien supérieur	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 72 88 66 20	38
376	GUHTMULLER Christian	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
377	GUILLAUME Alain	Retraite	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
378	GUILLAUME David	Opérateur	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 88 70 58 37	03

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
379	GUILLET Carine		CGT	UL CGT MOULINS - 93 rue de Paris 03000 MOULINS	06 89 92 07 04	03
380	GUILLET Jean Louis	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
381	GUILLOUD Philippe	Educateur Spécialisé	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
382	GUITOUF Karim	Demandeur d'Emploi	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
383	GUTHMANN Didier	Retraite	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
384	GUYOT Dominique	Technico commercial	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
385	HAMEL Dominique	Chauffeur routier	CFDT	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 78 50 50	07/26
386	HAMMOUTI Badr	Ouvrier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
387	HAON DHARDIVILLE Valérie	Infirmière	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	07/26
388	HENRIOT Myrtille	Juriste	Métallurgie (MEDEF)	60 avenue Jean-Mermoz 69008 LYON	04 78 77 06 00	69-01-38
389	HODNOWSKI Pierre	Responsable de Secteur	CGT	UL CGT MOUTIERS - 261 rue de la Chaudanne 73600 MOUTIERS	04 79 24 15 23	73
390	HOERTH Xavier	Chauffeur routier	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 04	04 78 53 18 58	07/26
391	HOFFMANN Clarisse	Employée de commerce	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
392	HOLLE Dominique	Cuisinier	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
393	HOSSENLOPP Hippolyte	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
394	HOUAICHI Louiza	Chargée de clientèle	CGT	UL CGT Lyon 3/6 - Bourse du travail - Place Guichard - 69003 LYON	04 78 60 94 72	69
395	HUMBERT Jean	Ebéniste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
396	IEMOLINI Pierre	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	74

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
397	INAL Hasim	Ouvrier Plasturgie	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01 - 73 - 74
398	IZERABLE Romuald	Agent De Production	CGT	UL CGT TOURNON - 5 Rue Gabriel Faure 07300 TOURNON SUR RHONE	04 75 35 17 33	07
399	JABER Ibrahim		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
400	JACQUESON Bernard	Retraite	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
401	JACQUIER Emmanuel		CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
402	JEANNE DIT FOULQUE David		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
403	JEANNERET Laurent		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
404	JEANNIN Marc	Demandeur d'emploi	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 60 52 21 17	69
405	JIMENEZ Joseph		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
406	JLAIEL Mortadha	Conducteur tram	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 19 61 53 63	38
407	JOURDAIN Eric	Ouvrier peseur fabricant	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	03
408	JOURDAN Alain	Vendeur	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
409	JOURDAN Henri	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – 23 avenue de Montbrison 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	04 77 55 03 27	42
410	JOUSSELME Raphaël	Travailleur social	CNT	UD CNT - 19 rue Prony 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	06 61 74 43 82	69-01
411	JUAREZ Sophie	Sage Femme	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26 - 69
412	KHENICHE Baya	Intérimaire	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
413	KULISIC Igor		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
414	KYEI William	Employé	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
415	LAABOUB Saïd	Facteur	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 64 36 47 95	38
416	LACHENAL VIGNAL Beatrice	Conseillère Commerciale	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
417	LACHENAUD Laure	Postière	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	04 50 51 28 02	74
418	LACHI Malika	Chargée d'exploitation et de maintenance	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	06 70 30 62 69	69
419	LAFFARE Patrice		CGT	UL CGT CANTAL - Place Charles De Gaulle 15400 RIOM ES MONTAGNES	06 43 74 24 69	15
420	LAFONT Alain	Cheminots	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
421	LAGLOIRE Fabien		CGT	UL CGT CANTAL - 1 rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05	15
422	LAGRUE Pascal	Secrétaire général FO	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
423	LALLEMENT Fabrice	Ingénieur R&D	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
424	LAM Huu-Quan	Ingénieur analyste en informatique	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	38
425	LAMA Nathalie	Cadre assistante de direction	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
426	LAMAS Jacques	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
427	LAMOTHE Alexandre	Travailleur associatif	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 72 48 83 93	38
428	LAMRI Sakina	Monitrice Educatrice	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
429	LANDA Michel		CGT	UL CGT MOULINS - 93 rue de Paris 03000 MOULINS	04 70 44 11 70	03
430	LAPIERRE Romain	Professeur certifié	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 70 14 79 67	69
431	LARBI Fayçal	Employé	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
432	LARBI Slah		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
433	LARRIBE Christian	Retraité	FO	UDFO - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 41 19	15
434	LASPISA Salvador	Magasinier	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	06 24 01 16 04	73/74
435	LAURENT Danielle	Retraîtée	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
436	LAURENT Jean Michel	Mécanicien	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
437	LAURENT Pauline	Juriste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
438	LE BARS Alain	Technicien Industrie Chimique	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
439	LE FLAHEC Maryse	Coordinatrice Juridique	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
440	LE GOURRIEREC Didier	Juriste	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
441	LE MARCHAND Hervé	Retraité	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 74 35 17 33	07
442	LE MENESTREL Yves	Retraité	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73
443	LE PELTIER Daniel	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
444	LE ROUX Jean Yannick		CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73
445	LECLERCQ Michèle	Retraîtée	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	38
446	LECONTE Jean Yves		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
447	LEGOUHY Yann	Aide Soignant	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
448	LEGROS Edith	Retraîtée	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73/74
449	LEGROS Stéphane	Juriste	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
450	LEKOUARA Marie Noelle	Ingénieur	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59 06 31 03 48 88	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
451	LELONG Stéphane		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
452	LEMAIRE Michelle	En recherche d'emploi	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
453	LEMAIRE Pauline	Juriste	Plasturgie (MEDEF)	39 rue de la Cité 69441 LYON Cedex 03	04 26 68 28 85	Auvergne - Rhône-Alpes
454	LEMAIRE Reynald		CGT	UL CGT MOULINS - 93 rue de Paris 03000 MOULINS	06 08 85 07 18	03
455	LEROUX Jean-Yannick	Employé	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
456	LESCHIERA Frédéric	Animateur syndical	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 51 25 40 77	Rhône-Alpes
457	LESCURE Cédric	Employé De Vente	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
458	LEVASSEUR Samuel	Facteur	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	04 40 33 73 78	38
459	LEVEQUE Olivier	Cadre	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
460	L'HOSTE Sébastien	Animateur QSE	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	03
461	LICOPOLI Robert	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
462	LIGONESCHE Pascal	Régleur Plasturgie	FO	Union Locale FORCE OUVRIERE - Rue de Verdun - 43600 SAINTE SIGOLENE	04 71 05 43 00	43
463	LIMAME Mohamed	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
464	LIVION Christian	Ouvrier Professionnel	CGT	UL CGT LA VOULTE - 15 rue Louis Antierou 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54	07

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
465	LO GIUDICE Régine	Chef de Site	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	07 78 13 37 04	69
466	LO MONACO Dominique	Contrôleur Des Finances Publiques	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
467	LOIRE Delphine		CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	73
468	LOPEZ François	Préventeur	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
469	LORENTE Jérémie	Informaticien	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
470	LOUAT Rose Marie	Employée de commerce	CGT	UL CGT ANNECY - 12 rue de la République - Bourse du travail 74000 ANNECY	04 50 45 56 56	74
471	LOUDEAC Philippe		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
472	LOZAT Jean Luc	Retraité	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
473	LUBIN Guy	Ouvrier qualifié	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	06 64 03 75 48	73/74
474	LUGANT Sophie	Moulinière	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
475	MABRUT-SAUNIER Sylvie		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
476	MACE Jean Paul	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
477	MACE Stéphane	Chef de centre	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
478	MARCHAT Patrick	Réceptionniste de nuit	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
479	MADDI Zakia		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
480	MAIGA Caroline		CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 61 41 89 33	03
481	MAILLET Christian	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT SAINT JEAN DE MAURIENNE - Place du Champ de Foire 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE	04 79 59 17 64	73
482	MAILLET Roger	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
483	MAITRE Eric	Cadre Technico Commercial	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
484	MAJOU Sophie	Journaliste	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
485	MALEGUE Agnès	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
486	MALEYSSON Sandrine	Infirmière	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
487	MANOURY Eric	Opérateur	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 81 36 06 70	03
488	MAPOUATA Franck	Agent de sécurité	CGT	UL CGT - Salle 16 - Bourse du Travail - 205 rue Crequi - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
489	MARCADIE Anelyse	Technicienne de laboratoire	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
490	MARCARDI Annelise		CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
491	MARCEL Pierre	Enseignant	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 36 49 34 99	38
492	MARCOTTI Patricia		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
493	MARICHEZ Bernard	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
494	MARIF M'Hamed	Imprimeur	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
495	MARSEIN Pierre	Employé	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
496	MARTIN Christophe	Gestionnaire de Flotte mobile	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
497	MARTIN Frédéric	Chef D'Equipe	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
498	MARTINAND Gilbert	Retraité	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
499	MARTINET Myriam	Ingénieur D'Achats	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
500	MARTINEZ Eugenio	Enseignant	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
501	MARTY Philippe	Régleur	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
502	MASSAT Eric	Employé	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73
503	MATHONNET Bernard	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
504	MATT Delphine	Secrétaire	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 66 48 76 16	69
505	MAUREL Bernard	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
506	MAYEN Pascal	Responsable qualité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
507	MAZA Herve	Cariste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
508	MAZANON Didier		CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 bd Laurent Gerin 69200 VENISSIEUX	06 37 82 35 86	69
509	MECCA Franck	Technicien	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
510	MECHERI Gisèle	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT LOIRE - Ruche des Citoyens - Cours du 11 novembre 42800 RIVE DE GIER	04 77 49 24 92	42
511	MENARD Antoine	Ouvrier Métallurgie	CGT	USTM CGT RHONE SUD - 22 rue Beethoven 69200 VENISSIEUX	06 26 73 12 14	69
512	MENDES Louis Michel	Ouvrier qualifié	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	06 86 93 10 36	73/74
513	MENDES Nadège		CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
514	MERAD Kahina	Agent d'escale	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
515	MERTZ Stephanie	Educatrice sportive	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
516	MERY Sébastien		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
517	MESLET Christina	Auxiliaire de vie sociale	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	63
518	MEUNIER Anne		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
519	MICHAUD Jean-Luc	Educateur Spécialisé	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
520	MICHEAU Patrick	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 30 31 77 40	03
521	MICHEL Eddy	Chef de groupe en logistique	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
522	MICHEL Liliane		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
523	MICHEL Lucien	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	06 87 58 23 88	42-43
524	MICHEL Patrick	Cadre technique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
525	MICHEL Roger	Retraité	CGT	UL CGT 3/6 - Bourse du Travail - Place Guichard 69003 LYON	04 78 60 28 67	69
526	MICHON André	Retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
527	MIDOR Eric	Ambulancier	CGT	UL CGT CANTAL - 1 rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05	15
528	MIESZCZAK Fabien	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
529	MILAZZO Laurent	Responsable. Commercial	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
530	MINEAU Pascal	Juriste	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	74/73
531	MINNAERT Jean	Demandeur d'emploi	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 44 28 96 78	69
532	MIOCHE Franck	Technicien De Maintenance	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
533	MIRALLES Ingrid	Conseillère	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
534	MIRALLES Pascal	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
535	MISSILIER Valérie	Employée De Banque	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
536	MOINARD Florence	Juriste d'entreprise	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
537	MOISSET Benjamin	Enseignant	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 41 69 18 81	38
538	MOKNI Marie-Jeanne	Directrice Ressources humaines	SPENRA	20 bis rue du Lieutenant Colonel Girard 69007 LYON	04 78 69 85 82	01-69-73-74
539	MOKRANE Hakime	Directeur d'étude	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
540	MOLLARET Alain	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
541	MOLLIEX Jean-Paul	Retraité	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
542	MONTAGNE Pierre	Retraite	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
543	MONTEFORTE Yolande	Retraite	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
544	MONTEILLE Nicolas	URSSAF	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
545	MOREAU Claire	Conseillère emploi	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
546	MOREL Sylvie	Psychologue	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
547	MORENO Carmina		CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
548	MORETTI Brigitte		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
549	MORGANTI Hervé	Cadre commercial	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	73
550	MORITZ Jacques	Technicien	CGT	UD CGT VILLEFRANCHE - 21 place Roger Rousset 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
551	MORTON Aurélie	Formatrice	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01-69
552	MOUALEK Dominique	Employé de commerce	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
553	MOUHAD Kamel	Opérateur B3	CGT	UL CGT - Espace Berges - Avenue des Papeteries - 38190 VILLARD BONNOT	04 76 71 25 48	38
554	MOULEYRE Elisabeth	Retraite	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 25 78 04	42

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
555	MOULIN Jean Paul	Infirmier Retraité	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
556	MOURGUES Florent		CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
557	MOUSTAID Ahmed	FP Alu	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
558	MOUTANABBIH Mostafa	Moniteur Éducateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
559	MOVSESSIAN Nicolas	Agent Sncf	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
560	MOYNE Francois	GRDF	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
561	MUSSIÉ Jean Yves	Agent	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
562	NACIRI Abderrahmane	Responsable de structure	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
563	NEE Véronique	Aide Soignante	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
564	NEGMARI Khélifa	Ouvrier	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
565	NEGROS Philippe	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
566	NICCO Thierry	Demandeur d'Emploi	CGT	UL CGT Thonon les Bains – 2 bis montée de Crête 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78	74
567	NICOUD Christel	Assistante sociale	CNT	UD CNT - 19 rue Prony 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	06 61 74 43 82	69-01
568	NINNI Agnès		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
569	NOEL Nathalie	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
570	NOWACZYK Pascal	Chauffeur	CGT	UL CGT LA VOULTE - 15 rue Louis Anteriori 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54	07
571	NUNES André		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
572	ODEMARD Christian	Caisse d'épargne	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
573	ODEZENNE Véronique	Technicienne Labo	CGT	UL CGT 1/2/4 - 31 rue Quivogne 69002 LYON	04 78 42 34 04	69
574	OLIVA Stephan	Agent la Poste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
575	OLIVIER François		CGT	UL CGT LOIRE - Le Clos Fleuri - 41 rue de Verdun 42110 FEURS	04 77 49 24 92	42
576	OLLIER René	Maitre de maison	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
577	ORTIZ Sylvie	Fonctionnaire	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 10 90 37 80	03
578	OSPITAL Claude	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
579	OZCAN Tahsin	Ouvrier métallurgie	CGT	USTM CGT RHONE SUD - 22 rue Beethoven 69200 VENISSIEUX	06 52 83 66 76	69
580	OZER Michael		CGT	UL CGT 3/6 - Bourse du Travail - Place Guichard 69003 LYON	04 78 60 94 72	69
581	PACCAUD Sonia	Educatrice	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
582	PALLUAUD Alexandra	Cadre Informatique	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
583	PALOU Thierry		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
584	PANERO Serge		CGT	UL CGT LOIRE - 2 rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42
585	PANNETON Jean-Claude	Retraité	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
586	PAQUERIAUD Erick	Comptable	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
587	PAQUET Sarah	informaticienne	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
588	PARAKEVAIDIS Jean		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
589	PASTOR Lucien	Chauffeur	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26 - 69
590	PAULHAC Arlette	Agent d'immeuble	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	73

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
591	PAYRE Eugène	Retraite	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
592	PECORA Alain	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01-38
593	PELLETIER Frédéric	cadre telecom	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
594	PELLORCE Pascal	Conducteur de car	CGT	UL CGT PRIVAS - 25 avenue de la Gare 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66	07
595	PEREZ Salvador		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
596	PERICO Pascal	Electricien	CGT	UL LE TEIL - Rue Pierre Bonnet 07400 LE TEIL	04 75 49 00 20	07
597	PERNOT Pierre	Technicien	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 17 16 00 46	38
598	PERRET Chantal	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - 2 rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42
599	PERRIER Luc	Educateur	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
600	PERRON Ludovic	Agent de maîtrise sécurité privée	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
601	PERROT Patricia		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
602	PERSOUYRE Xavier	informaticiene	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
603	PETIT André-Joël	Retraite	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
604	PETIT Jean Marc	Employé Commercial Grande Distribution	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
605	PETREQUIN Christian	Conducteur de machines	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 08 54 68 58	38
606	PEYRAVERNAY Viven		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
607	PEYROT Julie	Etudiante	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	07/26
608	PEYROT Nicolas	Conducteur routier	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	26

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
609	PHILIBERT Laurent	Contrôleur qualité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
610	PHILIBERT Max	Chef de Projet Informatique	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
611	PHILIPPE Marc	Concepteur bureau études	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
612	PIALAT Olivier	Surveillant De Nuit	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
613	PIAZZA Frédéric		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
614	PIC Olivier	Technicien	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
615	PICCOLI Jean-Yves	Agent de maîtrise	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
616	PICHOT Arnaud	Secrétaire général FO	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
617	PIEYRE Frédéric	Ouvrier	CGT	UD CGT VILLEFRANCHE - 21 place Roger Rousset 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
618	PINATEL Michel	Ouvrier métallurgiste	FO	Union Locale FORCE OUVRIERE - Rue de Verdun - 43600 SAINTE SIGOLENE	04 71 05 43 00	43
619	PINHEIRO José		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
620	PLACE Régis	Permanent Syndical	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
621	PLANCHET Denis	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 16 02 14 87	03
622	PLASSON Thierry	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
623	POISSONNIER Pascal	ingenieur informatique	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
624	PONT Gérard	Retraite	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
625	PONTET Pascal	Retraité	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
626	PORTAY François	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
627	POSSAMAÏ Paméla	Secrétaire juridique	CGT	UL du Chablais - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78	74
628	POUGET David		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
629	POUSSIÈRE Danielle	Déléguée médicale	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Isère Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 2	04 76 23 24 18	Auvergne - Rhône-Alpes
630	POYET André	Retraité	CGT	UL CGT LOIRE - 2 Rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42
631	PRADELLE Laurent	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
632	PRADES Serge	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
633	PRIEST Céline	Employé	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
634	PROKSCH Herve		FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
635	PROSPER Nathalie		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
636	PROST Monique	Retraite	CGT	UD CGT RHONE – 215 cours Lafayette– 69006 LYON	06 03 98 87 51	69
637	PROVOST Norbert	Educateur	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
638	PUGET Eric	Cadre commercial	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
639	PUGET Nora	Assistante gestion exploitation	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
640	PUPAT Olivier	Visiteur médical	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
641	QUINTANA Patrick		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
642	QUITSCHULA Nadine		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
643	RABEL Pierre		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
644	RAFFIER Alexis	Conseiller Bancaire	FO	Union Locale FORCE OUVRIERE - Maison de l'Instruction - Place du Postel - 43100 BRIOUDE	04 71 05 43 00	43

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
645	RAFFOUX Jacqueline	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
646	RAMEL Jean-Pierre	Conducteur process	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
647	RAMIREZ Antonio		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
648	RAMOGER Bernard	Employé de banque	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03	69
649	RANC Jean-Pierre	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
650	RAYNAUD Ophélie	Multi employeurs	FO	UDFO de l'Allier - 1 rue Lavoissier - 03100 Montluçon	04 70 02 51 40	03
651	REAUX Nicolas	Employé	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
652	REBE Alain		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
653	REBOUILLAT Cybèle	Tecnicienne	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	26
654	REGNIER Jean François	Retraite	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
655	REHIOUI Omar	Monteur Echauffeur	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
656	REJONY Bruno		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
657	RENAUD Pierre Yves	Animateur Socio	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
658	RETIF Jean-Marie	Retraité	FO	UDFO de l'Allier - 1 rue Lavoissier - 03100 Montluçon	04 70 02 51 40	03
659	REVEIL Daniel	Agent Logistique	CGT	Union des Syndicale du Commerce et Services - Bourse du Travail - Place Guichard 69422 LYON Cedex 03 LYON	04 78 60 56 26	69
660	REVEILLE André	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
661	REYMOND Philippe		CGT	UD CGT - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 74 75 53 53	69
662	REYMOND Romuald		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail - Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
663	RICHARD Hervé	Cadre en entreprise	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	38
664	RIGOLLET Nathalie		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
665	RIONDY Carole	Agent Administratif	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	73
666	RIPOLL Robert	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
667	RITTON Christian	Technicien	CGT	UD CGT VILLEFRANCHE - 21 place Roger Rousset 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
668	RIVAL Jordan	Gestionnaire santé	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	06 88 89 62 18	69
669	RIVORY Monique	Retraitée	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
670	ROBASTON Jean Claude	Retraite	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
671	ROBBESYN Nathalie	Agent de la Poste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
672	ROBLET Jean Michel		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
673	ROCHE Paul Louis	Agent Logistique	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
674	ROCK Frédéric	Responsable pédagogique	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
675	ROELANDTS Roger	Chargeur	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
676	ROESCH Frédéric	inspecteur d'assurance	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
677	ROLAND Franck	Fonction publique territoriale	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
678	ROLLAND Antoine	Retraité	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
679	ROSSI Emmanuel	Chargé de Mission	Plasturgie (MEDEF)	39 rue de la Cité 69441 LYON Cedex 03	04 72 68 28 28	Auvergne - Rhône-Alpes
680	ROUCHOUZE Agnès	Retraite	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 25 78 04	42

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
681	ROUHLING Frederic	Responsable espace aquatique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
682	ROULET Bernard		CFE-CGC	UD CFE-CGC de l'Allier Maison de Associations 4 quai Turgoy - 03100 MONTLUCON	04 73 36 94 77	03
683	ROULLEAU Gérard	Retraité	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
684	ROURE Franck	Amp	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
685	ROUSSON Michel	Retraité	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
686	ROUVEURE Gisèle	Postière	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
687	ROUX Jean François	Moniteur éducateur	CFDT	UD CFDT SAVOIE - 77 rue Ambroise Croizat BP 10357 73003 CHAMBERY	04 79 69 06 69	73
688	ROUX Thierry	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
689	RUIZ Emmanuel		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
690	RUIZ Pedro		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
691	RUSSIER Christian	Agent EDF	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
692	RYASCOFF Pascal	Magasinier	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
693	SABEUR Malika	Caissière	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
694	SABY Jean-Paul	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
695	SACI Bachir	Privé D'Emploi	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
696	SADEG Louisa	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
697	SAGNARD Claude	Agent maîtrise TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
698	SAHAGUIAN Serge	Technicien	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
699	SAINT SULPICE David	Ingénieur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
700	SANCHEZ Franck	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
701	SANCHEZ-MORENO Maurice	Responsable financier	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Isère Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 2	04 76 23 24 18	Auvergne - Rhône-Alpes
702	SAURAT Elodie	Technicienne	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
703	SAUREL Jean-Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
704	SAUSSAC Yvan		CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
705	SAUVAGE Dominique	Chef d'entreprise	CPME	CGPME du Rhône - 55 rue du Sergent Michel Berthet 69009 LYON	04 72 53 74 74	Auvergne - Rhône-Alpes
706	SAVTCHENKO-BELSKY Cyril	Responsable développement	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
707	SCHERRER Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
708	SCHNEIDER Marie-Paule	Retraitée	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
709	SEGALA Guy	Ouvrier Métallurgie	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
710	SEGOND Johan		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
711	SEGUIN Frederic	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
712	SEIGNE Daniel	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
713	SELLAMI Soraya	Assistante commerciale	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
714	SENAUD Brian	Employé administratif d'entreprise	FO	UDFO - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 41 19	15
715	SERMET-MAGDELAIN Alexis	Transport	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
716	SERRIERES Edouard	Ouvrier	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
717	SID Assia	Educatrice Technique	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
718	SIMOND Suzanne	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
719	SIMONET Dominique		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
720	SIMONET Josette	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 12 44 81 12	03
721	SORIN Lucie	Intermittent	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
722	SORIVELLE Charles	Distributeur de publicités	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	06 21 34 87 14	03
723	SOTON Didier	opérateur machiniste	CFDT	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 78 50 50	07/26
724	SOUILLET Alex	Formateur	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Isère Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 2	04 76 23 24 18	Auvergne - Rhône-Alpes
725	SOULIE Michel		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
726	SOULINHAC Patrick	Retraite	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
727	SOULLIER Kareen	Agent Administratif	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
728	STEMPFLER Franck	Enseignant	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
729	STUDER Jacques	SG de rédaction	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
730	SURIEUX Pascal		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
731	TABORDA Cédric	Juriste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
732	TALON Alain	Employé	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
733	TAUPELET Didier	Responsable logistique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
734	TERENZIANI Fabienne	Opératrice de distribution directe	SUD	34 route de Clichy 63430 Les Martres d'artiere	06 67 59 22 15	63

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
735	TERREIRO Edite	Employée sellerie	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
736	TERRIER Bernard	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
737	TESTA Marc		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
738	TESTI Jean-Pierre		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
739	TESTON Yvette	Retraite	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
740	TEYSSIER Benoît	Chef de secteur expéditions	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
741	TEYSSIER David	Enseignant Spécialisé	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
742	THERON Jean-Jacques	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
743	THINET Gilles		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
744	THOLLET Gilles		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
745	THOMAS Gérard	Retraite	CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
746	THOMAS Luc	Agent de sécurité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	38
747	THOMAS Michel	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
748	THONNAT Pierre	Conseiller organisme social	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
749	TIET Yazid		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
750	TOSONI Patrick	Employé	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
751	TOUANGUEU POURRAT Laetitia	Conseillère ESF	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
752	TOUMINET Guillaume	Cadre	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
753	TOURDE Fabrice	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
754	TOURON Patrick	Conseiller placement	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
755	TOUZY Carole	Rédacteur Territorial	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
756	TRIGON Bernard	Retraité	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
757	TRIN Thierry		CGT	UL CGT CANTAL - Place Charles De Gaulle 15400 RIOM ES MONTAGNES	06 43 74 24 69	15
758	TRIPLET Eric	Acheteur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
759	TRUFFA-FILERI Jean-Laurent	Conseiller d'éducation	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
760	TSOLAKOS Patrice		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
761	TURPIN Bernard	Conseiller Clientèle	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
762	UBEDA Vincent	Etudiant en Droit	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
763	UMBROGLIO David		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
764	UNGER Mathilde	Retraîtée	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 56 79 17 70	38
765	USTA Mustapha	Opérateur de fabrication	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
766	VACHERON Thomas	Auditeur	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
767	VAGELLI Enzo	Employé de Banque	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
768	VALENTE David	Agent qualité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	43
769	VALERA Pascal	Chauffeur Routier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
770	VALETTE Stéphanie	Employée	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
771	VALLET Alain	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
772	VALYI Gérard	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	73
773	VAPILLON Jean-Francois	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
774	VAZ Stéphanie	Agent la Poste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
775	VEGLIANTI André	Agent de maitrise	UNSA	UD UNSA 63 - Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
776	VELARD Patrick	Retraité	SUD	7 petite rue des Faubourgs 63960 Veyre Morton	06 74 78 40 04	63
777	VERCASSON Didier	Ouvrier Tanneur	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
778	VERDIER Gilbert	Retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
779	VERHEYDE Vincent	Responsable espace escalade	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
780	VERNE Gilles	Aide Soignant	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01 - 69
781	VESNE Walter	Technicien labo TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
782	VIALARD Michel	Conducteur routier sans emploi	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
783	VIGNAL Thierry	Pré-Retraite	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
784	VIGOUROUX Claire	Conseiller clientèle	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
785	VOISIN Jean-Louis	Employé de banque	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
786	VOUILLAT Véronique	Assistante Direction	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
787	VOURIOT Georges	Retraité	CGT	UL CGT BOËN - Maison Moizieux - Rue de la Chaux 42130 BOEN SUR LIGON	09 51 13 99 20	42
788	VREVIN Ghislaine	Educatrice spécialisée	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 10)
 établie le 28/09/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
 installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
789	WAQUET Eric	Ouvrier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
790	WINTER Gaston	Métallurgiste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
791	YOUSFI Rachid	Câbleur Opérateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
792	ZAHER Karima	Secrétaire	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
793	ZAPPIA Danièle	Retraitée	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	73/74
794	ZEIMETZ Nicolas	Téléconseiller	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42 - 69
795	ZERAIBI Nacer	Educateur social	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
796	ZUCCHIATTI Aurélie		CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
Ain-Ardèche-Loire-Rhône

Le Président

Vu le code général des impôts et le livre des procédures fiscales ;
Vu le code de justice administrative ;

A R R E T E :

Article 1er : Sont délégués pour assurer, à compter du **1^{er} septembre 2018**, la présidence de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires:

en qualité de titulaire : **M. François POURNY, président**
en qualité de suppléants : **Mme Annick WOLF, président honoraire**
M. Henri STILLMUNKES, président
M. Marc CLEMENT, président
M. Bernard GROS, premier conseiller
M. Philippe MOYA, premier conseiller
Mme Christine DJEBIRI, premier conseiller
M. Arnaud POREE, premier conseiller
M. Pierre LISZEWSKI, premier conseiller
Mme Claire BURNICHON, premier conseiller
Mme Anne LACROIX, premier conseiller
Mme Karen MEGE-TEILLARD, premier conseiller
Mme Marine FLECHET, conseiller
Mme Isabelle CARON, conseiller

Article 2 : M. François POURNY assurera la coordination de l'intervention des magistrats désignés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ainsi qu'aux présidents titulaire et suppléants de ladite commission ainsi délégués, pour exécution chacun en ce qui le concerne.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2018

Le président du tribunal administratif,

Jean-François MOUTTE



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
Ain-Ardèche-Loire-Rhône

Le Président du tribunal administratif

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée notamment par la loi n° 84-1134 du 27 décembre 1994 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale;

DECIDE

Article 1er - Sont désignés pour présider le conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale des agents contractuels des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2019.

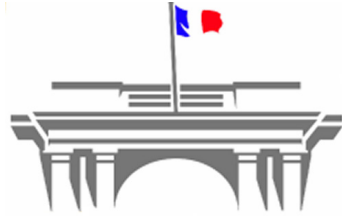
M. Romain REYMOND-KELLAL, en qualité de titulaire,
Mme Alice RAYMOND, en qualité de suppléant.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 octobre 2018

Le Président

Jean-François Moutte



TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET
COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
Ain-Ardèche-Loire-Rhône

Le Président du tribunal administratif

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée notamment par la loi n° 84-1134 du 27 décembre 1994,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale;

DECIDE

Article 1er - Sont désignés pour présider le conseil de discipline de la fonction publique territoriale des agents contractuels des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mme Anne-Sylvie SOUBIÉ, en qualité de titulaire,
Mme Marine FLECHET, en qualité de suppléant,

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2018

Le Président

Jean-François Moutte